This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600081547V

MÉLANGES
D'ÉPIGRAPHIE

Paris. — Typographie de Firmin Didot Frères, rue Jacob, 56.

RUINES DE ZANA, L'ANCIENNE DIANA.

MÉLANGES

D'ÉPIGRAPHIE

PAR

LÉON RENIER

BIBLIOTHÉCAIRE A LA SORBONNE
MEMBRE DU COMITÉ DE LA LANGUE, DE L'HISTOIRE
ET DES ARTS DE LA FRANCE

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES
RUE JACOB, 56

FR. KLINCKSIECK
RUE DE LILLE, 11

1854

221. L. 20

AVERTISSEMENT.

En décidant, par un arrêté en date du 9 janvier 1854, que le *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie* serait publié aux frais et sous les auspices de son département, M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes a ordonné que ce recueil serait imprimé à l'Imprimerie impériale. Communication de cette décision fut aussitôt donnée au directeur de ce grand établissement, et j'espérais, après un court délai, pouvoir offrir au

public les premiers résultats de recherches dont il avait bien voulu accueillir l'annonce avec un certain intérêt. Mais l'administration de l'Imprimerie impériale ne crut pas devoir commencer la tâche dont elle était chargée, sans être assurée de l'exécuter avec toute la perfection qu'on est habitué à admirer dans les ouvrages sortis de ses presses; et elle se décida à faire graver, pour imprimer le recueil dont il s'agit, un nouveau caractère épigraphique, reproduisant, aussi exactement que possible, les types des plus belles inscriptions de l'époque des Antonins.

On sait que l'immense majorité des inscriptions romaines qui sont parvenues jusqu'à nous appartiennent à cette époque; je ne doute donc pas que cette mesure ne soit généralement approuvée. Mais il faut beaucoup de temps pour l'exécuter; et, tout en me félicitant qu'elle ait été prise, je dois

avouer qu'elle a eu pour premier effet de me donner des loisirs, loisirs forcés, qui cependant n'ont pas été tout à fait stériles, sinon pour la science, du moins pour mes études.

Les dissertations dont se compose ce volume sont un des fruits de ces loisirs. J'ai essayé d'y éclaircir, au moyen des inscriptions, plusieurs points obscurs de l'histoire et de l'administration romaines; j'y ai expliqué quelques monuments d'une grande importance et qui n'avaient pas été, jusqu'ici, interprétés d'une manière satisfaisante; enfin, et c'est là, je ne me le dissimule pas, ce qui contribuera surtout à donner quelque intérêt à ces mélanges, j'y ai fait connaître un certain nombre d'inscriptions inédites.

La plupart de ces dissertations paraissent ici pour la première fois. Quelques amis, peut-être trop indulgents, m'ont conseillé d'y joindre plusieurs notices, qui s'y rattachent par leur sujet, mais qui ont déjà été

publiées. J'ai suivi leur conseil, après avoir fait à ces notices toutes les corrections et additions qui m'ont paru nécessaires.

MÉLANGES D'ÉPIGRAPHIE.

I.

Explication d'une inscription relative à un curateur de la colonie de *Lugdunum*.

On conserve au Palais des arts de Lyon, arcade XXII, n° 194, un monument épigraphique, que M. de Boissieu a reproduit ainsi qu'il suit, à la page 485 de son recueil des inscriptions antiques de cette ville :

////ERVIDIAE.Q.F
////VESTINAE.C.F
////FVLVI.AEMILIAN
EX.DECRETO.DE
CVRIONVM

« Ce monument, dit le savant antiquaire, élevé « par décret des décurions en l'honneur d'*Ervidia*, « *fille de Quintus*, de *Vestina, fille de Caïus*, et de « *Fulvius Æmilianus*, a été découvert en 1768, « dans l'emplacement de la manécanterie. Il est « évident qu'il rappelle la mémoire de deux fem- « mes distinguées, soit par leur condition, soit « par les services qu'elles avaient rendus, soit en- « fin par quelques libéralités ou quelque fonda-

« tion utile. Malheureusement le laconisme de la « légende ne laisse pas même deviner à quel titre « la curie lyonnaise les avait honorées de ce té- « moignage public. »

Ainsi cette inscription aurait été gravée en pure perte; elle ne nous apprendrait pas la seule chose que les magistrats de Lugdunum avaient intérêt à nous faire connaître : le motif de l'érection du monument; et comme, suivant M. de Boissieu, le sens en est évident, elle ne devait pas en apprendre davantage aux contemporains eux-mêmes. Les magistrats de Lugdunum auraient donc fait preuve d'une singulière ignorance du style épigraphique, ou d'une mauvaise volonté non moins singulière. J'avoue que je ne puis me décider à laisser sous le coup d'une semblable alternative les hommes à qui nous devons la magnifique collection de monuments épigraphiques dont se compose le musée de Lyon; et, quoique nous devions aussi quelque reconnaissance à M. de Boissieu, pour nous avoir fait connaître ces monuments, plutôt que d'en venir à une pareille extrémité, j'aime mieux m'en prendre à lui et essayer de démontrer que, si cette inscription ne lui a pas révélé le motif de l'érection du monument sur lequel elle est gravée, c'est qu'il ne l'a pas comprise.

Et d'abord, il y a, au commencement de la

première ligne, une lacune dont il ne parle pas et qu'il ne paraît pas avoir aperçue. On voit en effet, sur son dessin, l'indication d'une cassure au commencement de cette ligne, et la lettre qui suit immédiatement cette cassure, et qu'il a prise pour la première de l'inscription, se trouve au-dessus de la deuxième lettre de la seconde ligne. Or cette seconde ligne, qui ne remplit pas toute la largeur de la pierre, devait présenter, sur la gauche, un blanc égal à celui qu'on y remarque sur la droite. Le mot ERVIDIAE est donc incomplet, et il y manque une lettre au commencement.

La troisième ligne se termine au bord même de la pierre, qui a été trop étroite pour la contenir, puisqu'on a dû remplacer les deux dernières lettres par le sigle N. Il y a donc lieu de supposer que cette ligne commençait aussi au bord de la pierre, et qu'on s'était bien gardé de perdre, en y laissant un blanc, qui eût été d'ailleurs d'un effet fort disgracieux, une place dont on avait si grand besoin. C'est cependant ce que l'on serait forcé d'admettre, si l'on faisait, comme M. de Boissieu, commencer cette ligne avec le mot FVLVI, dont la première lettre se trouve au-dessous du V de VESTINAE. Ici encore il manque une lettre, qui a été emportée par la cassure représentée sur le dessin de M. de Boissieu, et qui devait être l'initiale du prénom de *Fulvius Æmi-*

lianus. On verra plus loin que ce prénom était *Lucius*, et que, par conséquent, la lettre qu'il faut ici suppléer est une L.

J'ai dit qu'il manquait une lettre au commencement du mot ERVIDIAE; je crois pouvoir démontrer qu'il n'en manque qu'une, et que cette lettre est un C.

Les noms de famille de la forme *idius* sont des dérivés de primitifs en *ius*, qui n'ont jamais plus de trois syllabes : c'est ainsi qu'*Albidius* [1] est formé d'*Albius*, *Alfidius* [2] d'*Alfius*, *Allidius* [3] d'*Allius*, *Annidia* [4] d'*Annius*, *Antidius* [5] d'*Antius*, *Avidius* [6] d'*Avius*, *Bruttidius* [7] de *Bruttius*, *Decidius* [8] de *Decius*, *Flavidius* [9] de *Flavius*, *Gavidius* [10] de *Gavius*, *Helvidius* [11] d'*Helvius*, *Vettidius* [12] de *Vettius*,

[1] Gruter, pag. 753, n. 3.

[2] Grut., 719, 2; 55, 7, etc.; Muratori, 223, 1; 511, 3, etc.

[3] Grut., 589, 4; 667, 2, etc.

[4] Grut., 613, 1; cf. *Annidienus*, Fabretti, *Inscr.*, p. 604, n. 9.

[5] Grut., 261, 4.

[6] Grut., 657, 3; 1089, 6, etc.; Maffei, *Mus. Ver.*, 297, 6.

[7] Grut., 358, 6; Fabrett., *Inscr.*, p. 501, n. 66, 67, 68; p. 610, n. 82.

[8] Grut., 400, 6; 1103, 2, etc.

[9] Fabrett., *Inscr.*, p. 622, n. 194; p. 623, n. 195.

[10] Murat., 1466, 4; Kellermann, *Vigil. Rom.*, I, 1, 66; Marini, *Iscriz. Albane*, p. 38.

[11] Grut., 652, 3; 579, 5; 56, 4, etc.

[12] Grut., 150, 4; 186, 1, etc.

Vibidius [1] de *Vibius*, etc., etc. Or on ne connaît que deux noms de famille de trois syllabes terminés en ERVIVS : ce sont *Servius* par une S et *Cervius* par un C [2]. Mais les noms de famille dont on a des dérivés en *ilius*, n'en forment généralement pas en *idius*, et l'on sait que *Servilius*, dérivé de *Servius* par une S, est un des *gentilicia* les plus communs de l'onomasticon romain. Le primitif du nom qui nous occupe ne peut donc être que *Cervius* par un C, *gentilicium* qui, du reste, sans être commun, n'est pas non plus d'une extrême rareté, puisque le recueil de Muratori en fournit à lui seul plus de dix exemples [3]. La première ligne de notre inscription doit donc être ainsi complétée et restituée :

cERVIDIAE *Quinti* Filiae.

Quoi que l'on puisse penser, pour le moment, de cette restitution, de l'exactitude de laquelle je

[1] Grut., 488, 1; 731, 7, etc.

[2] On en trouve un troisième, *Nervius*, dans l'Index de Gruter; mais il est tiré des *Fastes de Capoue* ou *de Venouse*, et le texte d'Apianus, auquel Gruter a emprunté ce célèbre document, porte NERVIS au lieu de NERVIVS. La véritable leçon est NARIVS; voyez Zumpt, *Comment. epigraphic.*, vol. I, p. 8; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 697, et surtout G. B. de Rossi, *I fasti municipali di Venosa restituti*, p. 27, l. 57.

[3] Grut., 1051, 2; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 5450, 5960, 5388, 5483; Murat., 109, 10; 941, 6; 944, 2; 1004, 4; 1322, 2; 1495, 6; 2091, 1 et 2, etc., etc.

fournirai plus loin une preuve sans réplique, on doit, ce me semble, conclure, de ce qui précède, que le gentilicium *Cervidia*, dont on a d'ailleurs d'autres exemples [1], est parfaitement régulier. On ne peut pas en dire autant de *Vestina*, qui manque à la première condition des *gentilicia* d'origine romaine : celle d'être terminé en *ia*, ou en *ius* au masculin [2], et qui est d'ailleurs un surnom fort connu [3].

Il ne s'agit donc point ici de deux femmes, mais d'une seule, ayant pour nom de famille *Cervi-*

[1] Fabrett., *Inscr.*, p. 614 *b*; Kellermann, *Vigil. Rom.*, n. 12, l. 12.

[2] Voy. Borghesi, *Diploma dell' imp. Trajano Decio*, p. 67.

[3] Sans parler des inscriptions publiées (Grut., 1029, 6; Fabrett., *Inscr.*, p. 614, n. 124; Murat., 489, 4; 1197, 5; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 635, 5956, 6077, etc.), on en trouve un exemple dans l'inscription suivante du Cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale :

DEAEONEPTVN (*sic*)
TOVTISSIA
VESTINA
V S L M

Cette inscription est gravée sur une petite plaque de bronze; je la crois inédite.

Vestinus était, en outre, l'*agnomen* du consul *C. Julius Atticus*, que Néron fit tuer pour épouser sa veuve *Statilia Messalina*; voy. Tacit., *Ann.*, XV, 68; Suet., *Ner.*, 35.

dia, et pour surnom *Vestina;* et les sigles C. F, qui terminent la seconde ligne, ne doivent pas être interprétés, comme l'a fait M. de Boissieu, par les mots *Caii filiae,* mais bien par ceux-ci : *clarissimae feminae.* L'inscription entière doit donc être lue de la manière suivante :

[*C*]*ervidiae, Quinti filiae, Vestinae, clarissimae feminae* [*Lucii*] *Fulvii Aemiliani, ex decreto decurionum.*

C'est-à-dire :

A Cervidia Vestina, fille de Quintus Cervidius, femme clarissime, épouse de Lucius Fulvius Æmilianus, en vertu d'un décret des décurions.

L'ellipse du mot *conjugi* ne doit pas nous arrêter; elle était de règle dans les beaux temps de l'épigraphie romaine, alors surtout qu'il s'agissait de personnes appartenant aux grandes familles de l'empire [1]. Or c'était le cas de *Cervidia Vestina*, puisqu'elle est qualifiée de *femme clarissime*, c'est-à-dire de femme d'un sénateur [2].

Ainsi *Cervidia Vestina* avait été honorée d'une statue, dont le monument qui nous occupe était le piédestal, parce qu'elle était l'épouse du sénateur *Fulvius Æmilianus :* voilà le motif de l'érection de ce monument, et si l'inscription ne nous

[1] Morcelli, *de Stilo inscriptionum lat.*, p. 42 *b*, ed. Rom.; Marini, *Arval.*, p. 176 *a*.

[2] Marini, *Arval.*, p. 673.

en fait pas connaître un autre, ce n'est pas qu'elle soit trop *laconique;* c'est que cette femme n'avait que ce seul titre à l'honneur que lui avaient fait les magistrats de Lugdunum.

Sans doute, dans nos mœurs, ce ne serait pas un titre suffisant; mais les Romains de l'époque impériale avaient d'autres idées à cet égard. C'est ce que je pourrais démontrer par de nombreuses citations empruntées aux grands recueils épigraphiques, citations auxquelles je pourrais aussi ajouter un certain nombre de monuments inédits, recueillis par moi en Afrique. Je me contenterai du suivant, qui provient de Marcouna, l'ancienne *Verecunda*, près de Lambèse :

VLPIAEMF
ARISTONI
CAE
MVALERI
MAXIMIA
NI
CONSVLIS
D D P P

Ulpiae, Marci filiae, Aristonicae Marci Valerii Maximiani consulis, decreto decurionum, pecunia publica [1].

A Ulpia Aristonicé, fille de Marcus Ulpius, épouse du

[1] Suivant M. Henzen (*Bullet. de l'Instit. arch. de Rome*,

consul Marcus Valérius Maximianus, par décret des décurions, des deniers publics.

J'ai déjà publié cette inscription [1]; je la reproduis ici, parce qu'elle offre avec celle qui nous occupe deux points de comparaison : d'abord, on y remarque aussi l'ellipse du mot *conjugi;* et ensuite, c'est, comme l'inscription de Lyon, un monument élevé en l'honneur d'une femme, par cette seule raison que cette femme était l'épouse d'un grand personnage. Il est vrai qu'il s'agit ici d'un consul, et que dans l'inscription de Lyon il n'est question que d'un sénateur; il est vrai encore que d'autres monuments trouvés à Lambèse et à Diana prouvent qu'avant de recevoir les faisceaux, *M. Valerius Maximianus* avait été légat impérial de la province de Numidie; mais *Fulvius Æmilianus* avait aussi exercé des fonctions publiques à Lyon; c'est ce que démontre l'inscrip-

1845, p. 57), les sigles D. D. P. P., auraient, à la fin des inscriptions municipales, le même sens que sur les monnaies de Carthage et d'Utique, où M. le comte Borghesi a démontré qu'ils doivent être traduits par les mots *decreto decurionum permissu proconsulis* (*Osserv. numism.*, dec. X, n. 4, dans le *Journal Arcadique,* 1823, t. XVII, p. 377 et suiv.); c'est une erreur dont la réfutation serait facile, mais exigerait des développements que je ne puis me permettre ici.

[1] Dans la *Revue archéologique*, VIII^e année, 1851-1852, p. 498.

tion suivante, qui a été également publiée par M. de Boissieu [1] :

C V R A N T E F V L V I O
A E M I L I A N O C V
L O C A Q V A E I V L I V S I A N V
A R I V S R E I P D O N A V E R A T
C E N T O N A R I S V O I M P E N
D I O R E S T I T V E R V N T

Curante Fulvio Æmiliano, clarissimo viro, loca quae Julius Januarius rei publicae donaverat centonarii suo impendio restituerunt.

Par les soins de Fulvius Æmilianus, personnage clarissime, les centonaires ont réparé à leurs frais les places que Julius Januarius avait données au domaine de la colonie.

Qu'était-ce que les places dont il est question sur ce monument? Une troisième inscription lyonnaise, vue et publiée par Maffei [2], mais aujourd'hui perdue, va nous le faire savoir :

[1] *Inscr. antiques de Lyon*, p. 466. Cette inscription a été trouvée en 1825, lors des travaux d'agrandissement de l'église Saint-Irénée; elle est aujourd'hui au Palais des arts, arcade XXXIV, n° 297. — L'A et le V, l'A et le T de DONAVERAT sont liés; il en est de même de l'M et du P de IMPENDIO.

[2] *Galliæ Antiquitates*, p. 24; *Mus. Veron.*, p. 312, n. 1. Voyez M. de Boissieu, *Inscr. ant. de Lyon*, p. 466.

LOCA N̄ D IN CIRC
SEX . IVL . IANVARIVS
AEDIL DAT

Loca numero quingenta in circ[*o*] *Sextus Julius Januarius aedilis dat.*

Sextus Julius Januarius, étant édile, a donné cinq cents places dans le cirque.

Ainsi *Sextus Julius Januarius* avait contribué de ses deniers à la construction du cirque de Lugdunum; il s'était chargé, pour sa part, d'y faire établir des gradins pour cinq cents spectateurs, et, dans la suite, cet édifice ayant eu besoin de réparations, ce fut la corporation des centonaires qui fit réparer ces gradins à ses frais. Mais à quel titre *Fulvius Æmilianus* figure-t-il ici? Quelles étaient alors ses fonctions dans la colonie de Lugdunum? C'est ce que nous essayerons de déterminer plus tard; pour le moment, occupons-nous d'une autre inscription dans laquelle le lecteur trouvera, outre le prénom de ce personnage, la confirmation, que je lui ai annoncée, de mes conjectures sur le nom de sa femme, *Cervidia Vestina.*

Cette inscription a été publiée par Maffei, qui l'avait vue au musée du Vatican[1]; depuis, M. le

[1] *Mus. Veron.*, 252, 3. Cf. Orelli, n. 3134.

comte Borghesi en a vérifié le texte sur le monument, qui fait encore partie de la même collection, et il l'a publiée de nouveau [1] :

L . FVLVIO . L . FIL . OVF
GAVIO . NVMISIO . PETRONIO
AEMILIANO . PRAETORI
TVTELARIO . CANDIDATO
AVGG . QVAESTORI . CANDID
AVGG . PONTIFICI . PROMAGIS
TRO . SALIO . COLLINO . PRAEF
FERIAR . LATINAR . III . VIR
MONETALI . A . A . A . F . F . VI . VIR
TVRMAE . I . EQVIT . ROMANOR
ATTIA . CERVIDIA . VESTINA
MARITO

Lucio Fulvio, Lucii filio, Oufentina (tribu), Gavio Numisio Petronio Aemiliano, praetori tutelario candidato Augustorum duorum, quaestori candidato Augustorum duorum, pontifici pro magistro, salio Collino, praefecto feriarum Latinarum, triumviro, auro, argento, aeri, flando, feriundo, seviro turmae primae equitum Romanorum,
Attia Cervidia Vestina marito.

A Lucius Fulvius Gavius Numisius Petronius Æmilianus, fils de Lucius Fulvius, de la tribu Oufentina, préteur candidat des deux Augustes chargé de juger

[1] *Diploma dell' imp. Trajano Decio*, p. 54.

les affaires de tutelle, questeur candidat des deux Augustes, pontife chargé de la vice-présidence du collége, salien du mont Collinus, préfet des Féries latines, triumvir chargé de faire fabriquer les monnaies d'or, d'argent et de bronze, sévir du premier escadron de chevaliers romains,

Attia Cervidia Vestina à son mari.

L'identité des noms de *Cervidia Vestina* et de *Fulvius Æmilianus*, dans la première inscription de Lyon et dans celle-ci, ne peut laisser aucun doute sur l'identité des personnages qui sont mentionnés dans ces inscriptions. Dans celle-ci, il est vrai, ces personnages, outre ces noms, en portent d'autres encore; mais ce n'est pas là un fait sans exemple. Il était de mode dans l'aristocratie romaine, au deuxième et au troisième siècle de notre ère, de porter un grand nombre de noms, qui rappelaient les différentes familles auxquelles on était allié. Mais, parmi ces noms, il y en avait toujours trois, un prénom, un nom de famille et un surnom, qui désignaient plus particulièrement l'individu, que l'on employait seuls dans les usages ordinaires de la vie, et dont on se contentait sur les monuments, où, soit par un motif de convenance, soit par défaut de place, on ne pouvait faire étalage de sa noblesse. C'est ainsi que *Quintus Pompeius Falco*, qui porte treize noms dans son

Cursus honorum trouvé à Terracine en 1796 [1], n'en a que trois dans une inscription d'Éphèse, où il est mentionné, après l'empereur Hadrien, comme proconsul d'Asie [2]. C'est ainsi encore qu'un des légats impériaux de la province d'Afrique qui ont laissé à Lambèse et dans les environs le plus de monuments, *Decimus Fonteius Frontinianus*, est désigné dans quelques inscriptions par ces trois noms seulement, tandis que dans d'autres il est appelé *Decimus Fonteius Frontinianus Lucius Stertinius Rufinus* [3].

Ce monument, ainsi que l'a reconnu M. le comte Borghesi [4], n'est point un monument funéraire; c'est le piédestal d'une statue élevée à *Fulvius Æmilianus*, encore vivant, par sa femme *Cervidia Vestina*, probablement dans quelqu'une de leurs propriétés, car il n'y est fait aucune mention de l'autorité publique.

Les titres y sont énumérés dans l'ordre inverse, c'est-à-dire, en commençant par le dernier obtenu, et, par une exception à l'usage, exception

[1] Visconti, *monum. Gabin.*, p. 154, ed. Labus.

[2] *Corp. inscr. gr.*, n. 2963 *c*.

[3] Voy. mes *Rapports au ministre*, dans les *Archives des missions*, t. II, p. 181, et les *Mém. de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XXI, p. 105, n. 39.

[4] *Diplom. dell'imp. Trajano Decio*, p. 59.

dont on a d'ailleurs d'autres exemples [1], les sacerdoces, au lieu d'être séparés des honneurs

[1] Voy. notamment l'inscription de *P. Cœlius Pius*, dans Gruter, p. 393, 6; celle de *Cn. Domitius Lucanus*, ibidem, p. 403, 1; celle de *Fabianus Maximus*, chez Marini, *Arval.*, p. 754; celle de *Funisulanus Vettonianus*, dans le *Journ. Arcad.*, t. VIII, p. 61; celle de *Q. Camurius Numisius Junior*, dans le *Bullet. de l'Inst. arch. de Rome*, 1845, p. 128; enfin, la suivante, qui existe à la casbah de *Milah*, l'ancienne *Colonia Milevitana* de Numidie, et dont une excellente copie m'a été envoyée par mon ami M. le docteur Roudet.

Q . CAECILIO . C . F . QVIR . LAETO
C . V . PROCOS . PROVINCIAE . BAE
TICAE . SODALI . AVGVSTAL . LEG
LEG . XIII . GEMINAE . CVRATORI
COL . PISAVRENSIVM . CVRATO
RI . COL . FORMIANORVM . PRAE
. . . . . .

Quinto Caecilio, Caii filio, Quirina (tribu), Laeto, clarissimo viro, proconsuli provinciae Baeticae, sodali Augustali, legato legionis XIII Geminae, curatori coloniae Pisaurensium, curatori coloniae Formianorum, praetori, ...

Le personnage en l'honneur duquel a été gravée cette inscription, était déjà connu comme ayant été légat de la légion XIII^e^ Gemina (voy. Grut. 32, 2; Seivert, *Inscr. monum. Rom. in Dacia mediterran.*, n. 56, 57, 58 et 59); mais on ne

proprement dits, et placés, soit au commencement, soit à la fin de l'inscription, sont au contraire intercalés parmi les autres titres, et placés à leur rang dans l'ordre chronologique. Nous pouvons voir ainsi que *Fulvius Æmilianus* fut honoré du premier de ces sacerdoces, après avoir exercé les fonctions de triumvir monétaire, et du second avant sa questure, ou plutôt pendant qu'il était questeur, car les pontifes étaient, sinon toujours, du moins ordinairement choisis parmi les sénateurs [1], et la questure était, on le sait, la première charge qui donnât entrée au sénat [2]. Du reste, il ne fut pas seulement nommé membre du collége des pontifes; il fut, en outre, chargé de présider ce collége. M. le comte Borghesi a, en effet, démontré [3] que les mots PRO MAGISTRO, dans cette inscription, ne peuvent se rapporter

savait pas ce qu'il était devenu après avoir exercé ce commandement. On voit, par ce monument, qu'il fut d'abord élevé à la dignité sacerdotale de *sodalis Augustalis*, et qu'il obtint ensuite le proconsulat de Bétique.

[1] C'est ce que prouve le titre de *clarissimi viri*, qui leur est donné dans les inscriptions où ils sont mentionnés collectivement; voyez notamment l'inscription des *mansiones Saliorum Palatinorum*, dans le *Bullet. de l'Instit. arch. de Rome*, 1842, p. 131. Cf. Marini, *Arval.*, p. 609 *a*; Borghesi, *Mem. dell'Instituto*, vol. I, p. 275.

[2] Dion. Cass., LII, 32.

[3] *Bullet. de l'Instit. arch. de Rome*, 1842, p. 143.

qu'au titre de PONTIFICI, les Saliens ayant un *magister* et n'ayant pas de *pro magistro* [1].

Ce monument présente, en outre, deux particularités sur lesquelles nous devons nous arrêter: il nous apprend que *Fulvius Æmilianus* avait été élevé à une dignité sénatoriale, la questure, sans avoir satisfait à l'obligation du service militaire [2], et qu'après sa questure il avait été nommé préteur sans passer par l'édilité ou le tribunat, deux infractions des plus remarquables aux règles de la hiérarchie des fonctions publiques. De la première, M. le comte Borghesi a conclu que la date de la questure de ce personnage ne pouvait être antérieure au règne de Caracalla, et la seconde lui

[1] Les pontifes, au contraire, et les *Quindecimviri sacris faciundis* avaient des *pro magistro* et n'avaient pas de *magister*, ou plutôt leur *magister* était le *pontifex maximus*, titre que les empereurs s'étaient réservé, et qui faisait d'eux les chefs suprêmes de la religion. Mais les empereurs n'étaient pas toujours à Rome, et alors même qu'ils y étaient, ils avaient autre chose à faire que de s'occuper du détail des nombreuses questions qui étaient apportées de tous les points de l'empire, devant ces deux colléges. Ils avaient donc été forcés de s'y faire remplacer par des vice-présidents, *pro magistro*, qui, par le fait, en étaient les véritables présidents. Les fonctions de ces officiers étaient annuelles.

[2] Cette obligation était imposée à tous ceux qui aspiraient à faire partie du sénat; les jeunes patriciens y satisfaisaient ordinairement en allant remplir dans quelque légion les fonc-

a paru un motif suffisant pour reporter celle de sa préture à une époque postérieure au règne d'Alexandre Sévère. On sait, en effet, quels moyens Caracalla aimait à employer pour diminuer l'influence du sénat [1]; il ne serait donc pas étonnant que, sans interdire, comme le fit plus tard Gallien [2], la profession des armes aux sénateurs, il eût, sous prétexte de faveur, accordé à leur fils la dispense du service militaire; quant à Alexandre Sévère, Lampride nous apprend qu'ayant imposé aux questeurs candidats l'obligation de donner des jeux au peuple, il les dispensa de l'édilité et du tribunat, et décida qu'au sortir de leur charge ils pourraient être immédiatement nommés préteurs, pour passer ensuite au gouvernement des provinces [3]. Mais, on l'a vu, *Fulvius Æmilianus* avait été promu aux fonctions dont il est ici question, sous deux empereurs régnant simultanément, puisqu'il avait ob-

tions de *tribun laticlave*. Je n'ai pas besoin de faire remarquer que le sévirat des chevaliers romains n'était pas un grade militaire.

[1] Voy. Dion Cass. LXXVII, 9.

[2] *Primus, metu socordiae suae, ne imperium ad optimos nobilium transferretur, senatum militia vetuit, etiam adire exercitum.* Aurel. Vict. *in Gallien.*

[3] *Quaestores candidatos ex sua pecunia jussit munera populo dare, sed ut post quaesturam praeturas acciperent, et inde provincias regerent.* Lamprid. *in Alexandr.*, c. 43.

tenu l'une et l'autre, en qualité de CANDIDATVS AVGG, *candidatus Augustorum duorum;* or, après le meurtre de Géta, qui eut lieu en 212, il faut, pour rencontrer un double règne, descendre jusqu'en 247, à l'avénement de Philippe le fils, à partir duquel, jusqu'en 260, où les monuments cessent de faire mention de Valérien, on voit le trône impérial occupé presque constamment par deux princes à la fois. Ce serait donc dans cet intervalle qu'il faudrait placer la date des deux magistratures qui nous occupent, et *Fulvius Æmilianus* pourrait être identifié avec le consul *Æmilianus*, que les Fastes nous font connaître pour l'année 259.

Malheureusement toute cette discussion pèche par la base; une inscription que M. le comte Borghesi connaissait sans aucun doute, mais qu'il avait oubliée probablement lorsqu'il a écrit le raisonnement que je viens d'analyser, en détruit les prémisses et en infirme, par conséquent, la conclusion. Cette inscription, que Maffei avait vue au collége Romain, et qu'il a publiée dans son *Musæum Veronense* [1], a été réimprimée depuis, mais avec moins d'exactitude, par Marini, dans les *Actes des frères Arvales* [2]. J'en emprunte le

[1] P. 320, n. 2. Elle a été depuis transportée au Musée du Vatican; voy. la note de Labus, dans le recueil d'Orelli.

[2] P. 178.

texte au recueil d'Orelli[1], à qui Labus en avait envoyé une nouvelle copie, prise sur l'original :

l. annio. L . F . ARN . RAVO
cos. pr AET . QVAESTORI
candi DATO . IMP . CAES
m. au RELI . *commodi*
ant ONINI . AVG . PII
fel ICIS . PONTIFICI
sal IO . PALATINO . TRI
um VIRO . MONETALI
a. a. a. F . F . SODALES
her CVLANI . OB . ME
rita . pat RONO

Lucio Annio, Lucii filio, Arniensi (tribu), Ravo, consuli, praetori, quaestori candidato imperatoris Caesaris Marci Aurelii Commodi Antonini Augusti Pii Felicis, pontifici, salio Palatino, triumviro monetali, auro, argento, aeri, flando, feriundo,

Sodales Herculani, ob merita, patrono.

A Lucius Annius Ravus, fils de Lucius Annius, de la tribu Arniensis, préteur, questeur candidat de l'empereur César Marc-Aurèle Commode Antonin Auguste Pieux Heureux, pontife, salien Palatin, triumvir chargé de faire fabriquer les monnaies d'or, d'argent et de bronze.

Les membres du collége d'Hercule à leur patron, pour les services qu'il leur a rendus.

[1] N. 5003.

Les suppléments sont de Labus; à l'exception de ceux de la seconde ligne [1], ils sont incontestables. Ainsi, voilà un personnage qui, sous le règne de Commode, assez longtemps, par conséquent, avant celui d'Alexandre Sévère, fut nommé questeur sans avoir exercé de commandement militaire, et promu à la préture sans avoir passé par l'édilité ou le tribunat. Évidemment, l'exception qu'on s'était permise pour lui, on put se la permettre aussi pour *Fulvius Æmilianus;* rien ne nous oblige donc à faire descendre, comme le voulait M. le comte Borghesi, la date des fonctions remplies par celui-ci jusqu'à une époque postérieure à l'année 247; et la seule conclusion qu'on doive tirer des particularités signalées dans l'inscription du Vatican, c'est qu'il était personnellement très-bien en cour, ou

[1] La restitution de la première ligne, qui s'appuie sur un fragment des fastes des saliens Palatins, publiés par Marini (*Arval.*, p. 166), avait déjà été proposée par cet antiquaire; elle me paraît certaine. Il n'en est pas de même de celle de la seconde ligne, où, au lieu de COS, on pourrait lire, avec tout autant de probabilité, C. V. (*clarissimo viro*), rien ne prouvant que le personnage en l'honneur duquel a été gravée cette inscription ait atteint le consulat.

Le mot *Commodo* de la quatrième ligne a été effacé avec intention dans l'antiquité; Maffei en avait déjà fait la remarque.

Je reviendrai plus loin sur ce monument.

qu'il avait à la cour un protecteur très-influent.

Au surplus, une inscription de Capoue, connue seulement depuis la publication du mémoire de M. le comte Borghesi, nous force à assigner à la questure et à la préture de ce personnage une date beaucoup plus ancienne. Cette inscription a été publiée, ainsi qu'il suit, par M. Mommsen [1] :

L . FVLVIO . GAVIO . N*umisio . petronio*
AEMILIANO . COS . I . . . . . .
PONTIF . ELECTO . AB . OP*timo . imp . severo*
ALEXANDRO . AVG . AD . *jus . dicendum*
PER . REGIONEM . TRA*nspadanam*
PRAET . CAN . . . . . .
LVGDVNEN . . . . . .

Suivant M. Mommsen, le *Fulvius Æmilianus* dont il est ici question, et celui en l'honneur duquel a été gravée l'inscription du Vatican, seraient deux personnages différents, le *père* et le *fils*. Mais le texte même de ce document s'oppose à ce qu'on admette une semblable conjecture.

J'ai rappelé plus haut un fait bien connu des épigraphistes, à savoir qu'il était de mode dans l'a-

[1] *Inscr. Neap.*, 3604. M. Mommsen a copié lui-même cette inscription sur le monument. Le mot ALEXANDRO a été effacé dans l'antiquité, puis gravé de nouveau à la même place.

ristocratie romaine, au deuxième et au troisième siècle de notre ère, de porter un grand nombre de noms. Or, comment se formaient ces longues listes de noms désignant un même individu? Évidemment par l'addition successive des noms des familles maternelles, à ceux de la famille paternelle; d'où il résulte que, dans les familles qui avaient adopté cette mode, les fils devaient toujours avoir un nom au moins de plus que leur père. Or le *Fulvius Æmilianus* en l'honneur duquel a été gravée cette inscription appartenait à une de ces familles, puisqu'il porte cinq noms, outre son prénom; il faudrait donc que celui de l'inscription du Vatican en eût six au moins, ceux-ci d'abord, puis un ou plusieurs autres empruntés à la famille de sa mère. Mais on a vu qu'il n'en est pas ainsi, et qu'on lit dans les deux inscriptions identiquement les mêmes noms. Il y a donc identité entre les personnages que rappellent ces inscriptions; ou, en d'autres termes, elles ont été gravées toutes les deux en l'honneur d'un seul et même personnage.

Une circonstance vient d'ailleurs ajouter encore à l'évidence de ce fait : c'est la présence, dans l'inscription de Capoue, du mot LVGDVNEN, qui prouve que le personnage auquel elle était consacrée avait aussi exercé à Lyon des fonctions, et, ainsi que je le démontrerai, les mêmes fonc-

tions que le *Fulvius Æmilianus* des inscriptions de cette ville et du Vatican.

Les titres y sont de même énumérés dans l'ordre inverse. Le premier est le consulat, ce qui prouve que cette inscription a été gravée après celle du Vatican, où la préture occupe le premier rang. Les sacerdoces y sont séparés des honneurs proprement dits, et placés, suivant l'usage, après le consulat. On ne peut donc combler la lacune qui existe à la fin de la seconde ligne, entre le mot COS, dernier mot conservé de cette ligne, et le mot PONTIF, qui commence la ligne suivante, que par le nom d'une dignité sacerdotale. L'inscription du Vatican semblerait indiquer les mots SALIO COLLINO; mais, outre que, suivant les règles de la hiérarchie, ce titre ne pourrait précéder celui de PONTIFICI, on remarque, dans le texte de M. Mommsen, après le mot COS, un reste de lettre qui ne peut provenir d'une S : c'est un jambage droit, qui doit avoir appartenu à une lettre commençant par une haste verticale. Cette dernière raison ne permet pas de penser aux titres de SODALI. AVGVSTALI, SODALI. FLAVIALI, SODALI. HADRIANALI, etc., ni même à ceux d'AVGVRI, de VII.VIRO.EPVLONVM et de XV.VIRO.S.F. Il faut donc choisir nécessairement entre ceux de FETIALI et de FRATRI.ARVALI; et, comme le premier est trop court et ne rempli-

rait pas toute la lacune, on est forcé de se décider pour le second, FRATRI.ARVALI.

Le titre de *salius Collinus*, qui est donné à *Fulvius Æmilianus* dans l'inscription du Vatican, a donc été omis dans celle-ci. C'est là un fait très-intéressant, mais qui n'a rien d'assez extraordinaire pour nous faire douter de l'exactitude de notre texte. On peut, en effet, citer un autre exemple d'une omission semblable. On voit dans les fastes du collége des *saliens Palatins*, publiés par Marini [1], que *Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus*, qui fut consul en 211, avait été, en 171, nommé membre de ce collége; et cependant le *Cursus honorum* de ce personnage, cursus qui a été publié par un grand nombre d'auteurs, notamment par Gruter [2], ne contient qu'un seul titre sacerdotal, celui d'*augure*, et l'on n'y voit point figurer le titre de *salien*. C'est que non-seulement ce dernier sacerdoce était incompatible avec le pontificat et le consulat, mais, pour l'exercer, il fallait être *patrimus et matrimus* [3], c'est-à-dire

[1] *Arval.*, p. 165 et suiv.; cf. Borghesi, *Bullet. arch. Nap.*, 1845, p. 99.

[2] P. 417, 5. Ce monument a été trouvé à Tarragone, capitale de l'Espagne citérieure, où *Q. Hedius Gentianus* avait exercé les fonctions de censiteur.

[3] Dionys. Halicarn. *Antiquit. Rom.*, l. II, n. 72, p. 389, ed. Reiske.

avoir encore son père et sa mère; et comme on y était souvent admis avant d'être sorti de l'enfance (Marc-Aurèle fut nommé salien Palatin à l'âge de huit ans [1]), on devait en sortir quelquefois avant d'avoir atteint la jeunesse. Il résulte de là que ce sacerdoce pouvait être considéré comme un sacerdoce d'enfant, et il y a lieu de supposer que les consulaires ne devaient pas tenir beaucoup à le faire figurer parmi ceux de leurs titres dont ils désiraient transmettre le souvenir à la postérité, alors surtout que, comme *Fulvius Æmilianus*, ils avaient, depuis longtemps, reçu en échange un sacerdoce d'un ordre plus élevé. On pourra ainsi s'expliquer la rareté relative du titre de salien sur les monuments.

J'ai déjà fait remarquer que, dans l'inscription de Capoue, comme dans celle du Vatican, les titres sont énumérés dans l'ordre inverse. Si on laisse de côté le mot LVGDVNEN, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, on voit que l'une finit précisément au point où l'autre commence.

Les suppléments proposés par M. Mommsen pour les lignes 3, 4 et 5, sont incontestables; ils nous montrent que la première charge obtenue par *Fulvius Æmilianus*, après sa préture, fut celle de *juridicus per regionem Transpadanam*, et qu'il

[1] Capitolin. *in Anton. Philosoph.*, c. 4.

exerça cette charge sous le règne d'Alexandre Sévère, c'est-à-dire entre les années 223 et 235 de notre ère. Or, on se rappelle qu'il avait été élevé à la questure et à la préture en qualité de candidat de deux Augustes; il faut donc, pour trouver l'époque où il fut promu à ces deux magistratures, remonter au moins jusqu'au règne de Caracalla et de Géta. Ces deux princes occupèrent en effet ensemble, pendant quelque temps, le trône impérial; mais leur double règne, commencé le 4 février 211, lorsque les magistrats de cette année étaient déjà en fonctions, se termina par le meurtre de Géta, avant la fin de l'année 212; de sorte qu'ils ne purent nommer ou désigner, à deux, que les magistrats de cette dernière année, et que si l'on suppose que *Fulvius Æmilianus* leur dut le second des honneurs dont il s'agit, on sera forcé d'admettre qu'il reçut le premier de Septime Sévère et de Caracalla, avant que Géta ne fût associé à l'empire, c'est-à-dire avant l'année 209. Il y aurait eu alors, entre sa questure et sa préture, un intervalle de plus de quatre ans, et l'on ne s'expliquerait pas pourquoi il avait été dispensé de l'édilité et du tribunat, puisqu'en lui accordant cette dispense, on ne pouvait avoir eu d'autre but que de le faire arriver immédiatement à la préture, qui devait lui ouvrir la carrière des grandes fonctions de l'em-

pire. Il faut donc reconnaître qu'il ne put exercer les deux magistratures dont il s'agit que sous le règne de Septime Sévère et de Caracalla, c'est-à-dire entre les années 199 et 209 de notre ère.

Mais ici une autre difficulté se présente. Comment concevoir qu'un personnage dont l'avancement avait été jusque-là si rapide soit ensuite resté jusqu'au règne d'Alexandre Sévère, c'est-à-dire pendant plus de quatorze ans, sans obtenir aucune fonction publique? Il n'y a qu'un moyen d'expliquer un fait aussi extraordinaire : c'est de supposer que, pendant sa préture, il était tout à coup tombé en disgrâce, et qu'il y était resté pendant toute la durée des règnes de Caracalla, de Macrin et d'Héliogabale. Or, il y a précisément dans l'histoire de cette époque, si fertile en événements tragiques, un événement de cette nature qui se prête merveilleusement à cette explication : c'est la chute de Plautien, le préfet du prétoire et l'ami de Septime Sévère, le beau-père de Caracalla.

Plautien, qui fut tout-puissant à Rome pendant la première moitié du règne de Septime Sévère, appartenait, on le sait, à la gens FULVIA : il s'appelait *Caïus Fulvius Plautianus* [1]. Qu'y aurait-il donc de déraisonnable à voir en lui le pro-

[1] Marini, *Arval.*, p. 544 et 620 *a*; Kellermann, *Vigil.*, p. 29.

tecteur influent auquel notre *Fulvius* dut d'abord la dispense du service militaire, puis les deux sacerdoces dont il fut successivement honoré, puis la dispense de l'édilité et du tribunat, puis enfin la questure et la préture comme candidat des Augustes, c'est-à-dire sans avoir couru la chance d'un échec dans le sénat, lors des élections? Notre *Fulvius*, il est vrai, appartenait à une noble famille : ses noms le prouvent, et peut-être était-il le fils du légat impérial de Galatie, *Lucius Fulvius Rusticus Æmilianus*, que nous fait connaître une inscription recueillie dans la capitale de cette province [1]. Plautien, qui avait suivi la carrière des fonctions équestres, était au contraire un homme nouveau; mais c'était là une raison de plus pour qu'il se fît le protecteur du descendant des *Fulvius Æmilianus;* n'était-ce pas un moyen de faire croire qu'il y avait entre les membres de cette

[1] *Corpus inscr. gr.*, n. 4012. Suivant M. le comte Borghesi (*Dipl. di Decio*, p. 39), ce légat serait le même que le *Fulvius Æmilianus* auquel Marc-Aurèle adressa un rescrit, qui est cité deux fois dans les *Fragmenta jur. antejustin.* publ. par le card. Ang. Mai, p. 47 et 51. Un autre *Fulvius Æmilianus* fut consul en 206, avec Nummius Albinus (Fea, *Framment. di Fast.*, p. 89; Borghesi, *Bullet. Nap.*, 1845, p. 99). Enfin, un troisième *Fulvius Æmilianus*, qui peut avoir été également antérieur au nôtre, et qui parvint aussi à la préture, est cité dans une inscription d'Aquilée, publiée par Bertoli (*Antichit. d'Aquil.*, p. 311, n. 466).

noble famille et lui un lien plus étroit qu'une simple similitude de noms?

Très-probablement, notre *Fulvius* exerça la questure en 202, et la préture l'année suivante, en 203 par conséquent; mais ce fut au mois de février de cette dernière année qu'eut lieu la chute de Plautien, chute dans laquelle, ainsi que nous l'apprend Dion Cassius, beaucoup de sénateurs furent entraînés [1]. Si *Fulvius* fut de ce nombre, la haine que Caracalla avait vouée à Plautien et à ses amis était si grande, qu'il dut se trouver heureux d'être oublié jusqu'à l'avénement de Macrin. Celui-ci ne régna que quatorze mois, pendant lesquels il ne revint pas à Rome; d'ailleurs, assassin de Caracalla, et cherchant à dissimuler la part qu'il avait prise au meurtre de ce prince, odieux au sénat, mais chéri de l'armée qui disposait alors de l'empire, il ne put penser à rappeler les hommes que l'on considérait comme les ennemis de son prédécesseur; quant à Héliogabale, il s'attacha à continuer le règne de Caracalla, dont il rappela et dépassa même les fureurs. Enfin, le trône fut occupé par Alexandre Sévère, qui s'efforça de réparer les malheurs des règnes précédents, et ce fut alors seulement qu'un ami et

[1] Πολλοὶ μὲν οὖν διὰ τὸν Πλαυτιανὸν ἐκινδύνευσαν, καί τινες καὶ ἀπέθανον. Dion Cass., LXXVI, 5.

un protégé de Plautien put être rappelé au pouvoir.

Fulvius Æmilianus était éloigné, depuis plus de vingt ans, des fonctions publiques. Celles de *juridicus per regionem Transpadanam,* qui lui furent alors confiées, sont désignées, dans les autres inscriptions où elles sont mentionnées, par leur simple titre, comme les autres honneurs [1]. Ici, au contraire, on s'est servi, pour les faire connaître, d'une périphrase, ELECTO AB OP*timo imperatore Severo* ALEXANDRO AVG*usto* AD *jus dicendum*, etc.; périphrase qui, par sa tournure presque littéraire, tranche fortement sur le reste de l'inscription, et qui a, en conséquence, excité les doutes de M. Zumpt sur l'exactitude des restitutions proposées par M. Mommsen [2]. Mais le sentiment de reconnaissance qui perce dans cette périphrase, s'explique parfaitement par la longue disgrâce dont *Fulvius* venait de sortir, grâce à la bienveillance d'Alexandre Sévère; de sorte que cette exception aux règles du style épigraphique, qui, dans toute autre circonstance, serait en effet très-extraordinaire, n'est ici qu'une preuve de plus, et une preuve de très-grand poids, à l'appui de l'explication que je viens de donner de la longue lacune qui se fait remarquer

[1] M. Zumpt en a réuni tous les exemples connus, dans ses *Comment. epigraphic.*, vol. II, p. 43 et suiv.

[2] *Comment. epigraphic.*, vol. II, p. 43.

dans la carrière administrative de ce personnage.

J'ai eu occasion de citer, plus haut, une inscription dans laquelle j'ai fait voir un autre personnage, *Lucius Annius Ravus*, qui, sous le règne de Commode, avait été nommé questeur sans avoir satisfait à l'obligation du service militaire, et promu à la préture, sans avoir passé par l'édilité ou le tribunat. Cette inscription m'a servi à démontrer que les mêmes dispenses avaient pu être accordées à *Fulvius Æmilianus* avant les règnes d'Alexandre Sévère et de Caracalla, et qu'elles n'étaient point, comme l'avait pensé M. le comte Borghesi, un motif suffisant pour faire descendre, jusqu'à une époque postérieure à l'avénement de Philippe le Jeune, la date de la questure et de la préture de ce personnage. On pourrait maintenant s'appuyer sur ce monument, pour prétendre que ces dispenses avaient, dès le règne de Commode, cessé de former un privilége, et que j'ai eu tort, par conséquent, d'y voir la preuve que *Fulvius Æmilianus* avait été, pendant la première partie de sa carrière, soutenu par un puissant protecteur. Ma démonstration serait donc incomplète, si je ne faisais voir que les dispenses dont il s'agit avaient été accordées à *Lucius Annius Ravus*, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

J'ai déjà mentionné les fragments des fastes du

collége des *saliens Palatins*, publiés par Marini [1]. Ces fastes comprennent, avec quelques lacunes, un espace de trente et un ans, depuis l'an 170 jusqu'à l'an 201 de notre ère. On y lit, suivant l'ordre des dates, les noms des membres élus et ceux des membres sortants, avec l'indication, presque toujours soigneusement indiquée, de la cause pour laquelle ceux-ci ont cessé de faire partie du collége. Ces causes varient assez : la plus fréquente est la nomination du titulaire aux fonctions de flamine ; c'est ensuite son élection au consulat, puis son admission dans le collége des pontifes, puis enfin sa mort. Quelques-uns sont mentionnés comme membres sortants, sans indication de la cause de leur sortie. Je pense que, par la mort de l'un de leurs parents, ils avaient cessé de présenter la principale condition exigée pour faire partie du collége : qu'ils avaient cessé d'être *patrimi et matrimi*. Un seul est désigné comme ayant été sécularisé, *exauguratus*, sans indication d'aucune espèce de cause, ce qui me semble prouver qu'il avait été tout simplement exclu du collége : c'est notre *Lucius Annius Ravus ;* on lit dans le deuxième fragment [2],

[1] *Arval.*, p. 165 et suiv.

[2] Orelli a reproduit ce fragment dans son recueil, n. 2207 ; il l'a si mal compris, qu'il y a vu un fragment de l'*Album des Flamines*.

à la date correspondant à l'an 178 de notre ère :

M. SOSIVS. LAELIANVS. PONTIVS. FALCO. LOCO L. ANNI. RAVI. EXAVGVRATI.

Ainsi ce personnage était sorti du collége des saliens Palatins en 170, et comme son nom ne figure pas dans la liste des membres élus pendant cette même année, liste que nous avons tout entière, il n'avait pu y être admis qu'en 169 au plus tard. Or, nous voyons, dans son inscription, qu'avant d'être salien, il avait été nommé triumvir monétaire; on ne peut donc fixer, pour la date de ces dernières fonctions, une époque postérieure à l'année 168, ou tout au plus au 1^er^ janvier 169. D'un autre côté, Commode ne commença à régner seul que le 16 mars 180 : ce qui nous force à fixer à l'an 181 au plus tôt la date de la questure de ce personnage, questure qu'il obtint, on s'en souvient, en qualité de candidat de cet empereur (*candidatus imperatoris Caesaris Marci Aurelii Commodi*, etc.); de sorte qu'il s'était écoulé, entre son triumvirat monétaire et sa questure, un intervalle de treize années au moins, pendant lequel on ne lui avait confié aucunes fonctions, pas même celles de tribun des soldats, qui s'obtenaient après la première de ces magistra-

tures, aussi souvent qu'auparavant. C'est encore là une anomalie qui ne peut s'expliquer que par une longue disgrâce de ce personnage.

Du reste, ici la disgrâce est évidente, et nous en voyons le commencement dans les fastes du collége des saliens, qui nous apprennent son exclusion du nombre des membres de ce collége. Cette mesure n'avait pu être motivée que par les raisons les plus graves, et l'on conçoit qu'un homme qui avait mérité un pareil affront ne pouvait plus être appelé aux honneurs sous le règne de Marc-Aurèle. Mais ce qui était pour ce prince un juste sujet d'exclusion devint, pour Commode, un titre à la faveur, surtout lorsque, vers l'an 183, il eut éloigné de sa personne les anciens amis de son père, dont jusque-là il avait encore suivi de temps en temps les avis. C'est, en effet, alors que *Lucius Annius Ravus* reparut sur la scène politique, qu'il fut admis dans le collége des pontifes, et appelé successivement à la questure et à la préture. Sa longue disgrâce avait fort retardé son avancement; en supposant qu'il n'eût en 169 que le minimum d'âge exigé pour le triumvirat monétaire, c'est-à-dire dix-huit ans, il avait en 183 trente-deux ans, c'est-à-dire sept ans de plus que l'âge de la questure [1]. Ce fut pour lui faire regagner une

[1] Le règlement par lequel Auguste avait fixé à dix-huit ans l'âge du vigintivirat, et à vingt-cinq ans celui de la questure

partie du temps qu'il avait perdu, qu'on le dispensa d'abord du service militaire, puis de l'édilité et du tribunat. On voit que les dispenses qui lui furent accordées étaient motivées sur des circonstances particulières, et que, si l'exception qu'on s'était permise en sa faveur pouvait servir de précédent pour justifier d'autres exceptions semblables, ce n'en était pas moins une exception, qui ne pouvait infirmer la règle; et, en effet, la règle continua longtemps encore d'être suivie: c'est ce qu'il serait facile de démontrer par de nombreux exemples [1].

Il me reste à déterminer quelles fonctions *Lucius Fulvius Æmilianus* avait exercées dans la colonie de Lugdunum. Les trois inscriptions de Lyon que j'ai expliquées plus haut ne fournissent, pour résoudre cette question, que de faibles secours. On en trouve de plus utiles dans l'inscription de Capoue, qui nous apprend que ce

(Dion. Cass., LII, 20), était encore observé au temps de Commode, sous lequel nous voyons, dans une inscription publiée par Gruter, p. 485, n. 8, et par Orelli, n. 3714, un *Caius Vesnius Vindex*, QVAESTOR. DESIGNATVS. ANNORVM XXIIII.

[1] Voyez notamment dans Gruter, p. 1090, n. 13, l'inscription de *M. Ælius Aurelius Theo*, personnage qui vivait du temps de Gallien, ainsi que le prouve une autre inscription rapportée par Burckhardt (*Travels in Syria*, p. 227) et par Orelli, n. 3392.

personnage avait exercé les fonctions dont il s'agit avant d'obtenir la préture, renseignement fort important, puisqu'on doit en conclure que ces fonctions n'étaient ni celles de gouverneur de la province lyonnaise, *legatus Augusti pro prætore provinciæ*, ni celles de censiteur, *legatus Augusti ad census accipiendos*, ni enfin celles de lieutenant du gouverneur, *legatus Augusti juridicus provinciæ* [1], ces différentes fonctions ne se confiant jamais qu'à d'anciens préteurs. Cependant *Fulvius Æmilianus* était déjà sénateur, puisqu'on lui donne, dans la deuxième inscription de Lyon, le titre de *clarissimus vir*, et qu'on donne à sa

[1] Outre les *Juridici* des régions de l'Italie, les inscriptions nous font connaître une autre classe de hauts fonctionnaires portant aussi le titre de *Juridici*, et qui semblent avoir rempli, dans certaines provinces impériales, les mêmes fonctions que les légats des proconsuls dans les provinces sénatoriales. Nous en connaissons pour la *Bretagne* (Murat., 691, 7; Fabretti, *Col. Traj.*, p. 10; Tonini, *Rimini av. l'era volg.*, p. 351, n. 81; Roulez, *Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, t. XVII, n. 11), pour l'*Espagne citérieure* (Murat., 250, 2; Mommsen, *Inscr. Neap.*, n. 1420; Millin, *Voyage dans les départements du midi de la France*, t. IV, p. 248), et pour l'*Asturie et la Gallécie* (Grut., 463, 4; Borghesi, *Iscriz. del console Burbul.*, p. 32). M. le comte Borghesi a cru reconnaître un *Juridicus* de la *Pannonie inférieure* (*Annal. de l'Inst. arch. de Rome*, 1852, p. 23) dans une inscription de Guelma, où une étude plus attentive du monument lui-même m'a fait découvrir un *Juridicus* FLAMINIAE.

femme, dans la première, celui de *clarissima femina*. Il avait donc été nommé à ces fonctions après son élévation à la questure; je ne dis pas après avoir été questeur, parce que je crois avoir démontré plus haut qu'il fut nommé préteur immédiatement après sa questure. Ces fonctions n'étaient donc pas incompatibles avec une charge qui, comme celle de questeur de l'empereur, devait exiger presque constamment la présence du titulaire dans la capitale de l'empire [1]. Or, parmi les fonctions qui pouvaient être confiées à un sénateur dans une ville de province, il n'y avait que celles de *curateur* et de *patron* qui fussent dans ce cas [2]. L'inscription suivante, qui fait également partie du musée du Palais des arts, arcade XLVII, n. 448 [3], prouve que *Fulvius Æmilianus* avait été à la fois curateur et patron de la colonie de Lugdunum :

[1] On sait que les fonctions de ces magistrats consistaient à porter au sénat les messages de l'empereur (voyez Borghesi, dans les *Annales de l'Instit. arch. de Rome*, 1849, p. 41 et suiv.); elles devaient avoir une grande analogie avec celles de nos *commissaires du gouvernement*, dans la discussion des lois.

[2] Il n'a jamais pu y avoir de doute pour le titre de patron; quant aux fonctions de curateur (*curator rei publicæ*), voyez Borghesi, *Iscriz. del console Burbuleio*, p. 35, et Henzen, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1851, p. 25.

[3] M. de Boissieu, *Inscr. ant. de Lyon*, p. 285, n. 39.

////ON . AEM
OAVGG. CV
DIDATO. AV
ALLIO. COL
M. LATINAR

NO

Cette inscription n'est qu'un fragment fort court d'un monument beaucoup plus considérable, qui doit être ainsi restitué :

*l. fulvio. gav. numis. petr*ON . AE M*iliano*
*praet. tutel. candidat*O. AVGG. CV*ratori*
*rei. pub. col. quaest. can*DIDATO. AV*gg.* ♁
*pontif. pro magistro s*ALLIO. COL*lino* [1]
*praefecto. feriaru*M. LATINAR*. iii. vir*
a. a. a. f. f. vi. vir. eq. r.
*patro*NO

Outre le titre de *patro* NO, qui ne peut donner lieu à aucun doute, il n'y a, dans cette restitution, que celui de *curatori rei publicæ coloniæ*, qui ne m'ait pas été fourni par les inscriptions que j'ai examinées plus haut. Mais ce titre n'en

[1] SALLIO pour SALIO. Le doublement fautif de la lettre L se rencontre souvent dans les inscriptions ; voyez les exemples de cette particularité grammaticale réunis par Marini, *Arval.*, p. 500, et par Cardinali, *Iscriz. Velit.*, p. 100 ; *Diplom. imperial.*, p. 251.

est pas moins certain; car, d'une part, les lettres CV ne peuvent être ici que le commencement du mot *curatori*, les mots *clarissimo viro*, seule autre manière dont on pourrait avoir la pensée de les interpréter, se plaçant toujours entre les noms et le premier des honneurs; et, d'autre part, il ne peut être question que d'un *curator rei publicæ*, les autres curatelles, comme celles des Routes, des Bâtiments, etc., ne se confiant jamais qu'à d'anciens préteurs. *Fulvius Æmilianus* avait donc été *curator rei publicæ coloniæ* LVGDVNEN*sium*, et cette nouvelle inscription vient confirmer un fait que celle de Capoue nous avait déjà révélé, à savoir, qu'il avait exercé cette charge avant d'être nommé préteur, par conséquent pendant sa questure. L'inscription de Capoue doit donc être ainsi complétée et interprétée :

L . FVLVIO . GAVIO . N*umisio.petronio*
AEMILIANO . COS.F*ratri.arvali*
PONTIF.ELECTO.AB.OP*tim . imp.severo*
ALEXANDRO . AVG . AD . *jus.dicendum*
PER . REGIONEM . TRA*nspadanam*
PRAET . CAN*d. augg. tutel.cur.r.p.col*
LVGDVNEN*sium . quaest . cand . augg*
iii . vir . monet . a . a . a . f . f . vi . vir
turmae . i . equitum romanorum

Lucio Fulvio Gavio Numisio Petronio Aemiliano, con-

suli, fratri Arvali, pontifici, electo ab optimo imperatore Severo Alexandro Augusto, ad jus dicendum per regionem Transpadanam, praetori candidato Augustorum duorum tutelari, curatori rei publicae coloniae Lugdunensium, quaestori candidato Augustorum duorum, triumviro monetali, auro, argento, aeri, flando, feriundo, seviro turmae primae equitum Romanorum.

A Lucius Fulvius Numisius Petronius Æmilianus, consul, frère Arvale, pontife, choisi par le très-bon empereur Sévère Alexandre Auguste, pour rendre la justice dans la région Transpadane, préteur candidat des deux Augustes, chargé de juger les affaires de tutelle, curateur du domaine de la colonie des Lyonnais, questeur candidat des deux Augustes, triumvir chargé de faire fabriquer les monnaies d'or, d'argent et de bronze, sévir du premier escadron des chevaliers romains.

Les *curatores rei publicæ* étaient des magistrats extraordinaires, nommés par l'empereur, pour surveiller l'administration financière des colonies et des municipes (*civitates*) [1]. Ces cités ne pouvaient, sans leur autorisation, aliéner une partie de leur domaine, ni entreprendre des constructions considérables; c'est ce qui explique l'inter-

[1] Voyez, sur ces magistrats, Borghesi, *Iscriz. del console Burbuleio*, p. 35; Zumpt, *Comment. epigraphic.*, vol. I, p. 148; Henzen, dans les *Annal. de l'Instit. archéol. de Rome*, 1851, p. 5 et suiv.

vention de *Fulvius Æmilianus* dans la réparation du cirque de Lugdunum [1]. Le plus ancien curateur que les inscriptions nous fassent connaître appartient au règne de Trajan : c'est un citoyen de Brixia, qui n'avait exercé jusque-là que des magistratures municipales [2]. A partir du règne d'Hadrien, ces fonctions furent souvent confiées à des sénateurs, qui étaient presque toujours choisis parmi les anciens préteurs. Tels étaient notamment *Lucius Burbuleius Optatus Ligarianus*, qui fut curateur de la colonie de Narbone, au commencement de ce règne [3], et *Marcus Pontius Lælianus Lartius Sabinus*, qui fut chargé des mêmes fonctions à Orange, à la fin du même règne [4]. On peut cependant citer quelques curateurs de rang sénatorial, qui, comme *Fulvius Æmilianus*, n'étaient encore arrivés qu'à la questure [5]. Après le règne de Marc-Aurèle, la plupart des curateurs furent pris parmi les chevaliers romains; et enfin, à partir de Constantin, ces

[1] On voit d'autres *curatores rei publicæ* intervenir de la même manière dans des constructions ou des réparations d'édifices, chez Murat., 354, 1; de la Marmora, *Voyage en Sard.*, t. II, p. 479, n. 34; Mommsen, *Inscr. Neap.*, n. 2505, etc.

[2] Grut., 392, 7.

[3] Borghesi, *Iscriz. del console Burbuleio*, p. 35.

[4] Grut., 457, 2; Marini, *Arval.*, p. 792 *a*.

[5] Murat., 364, 2; 738, 2; Schiassi, *Guida al mus. di Bologna*, p. 34.

fonctions ne furent plus confiées qu'à des citoyens ayant parcouru, dans leur patrie, toute la carrière des honneurs municipaux [1]. La charge de *curator rei publicæ* devint alors la première des magistratures municipales, mais sans cesser d'être à la nomination de l'empereur ou de son représentant dans la province. Du reste, ainsi qu'il arrive souvent, Constantin n'avait fait que convertir en loi un usage depuis longtemps établi; c'est ce que prouvent un grand nombre d'inscriptions, notamment la suivante, qui a été trouvée, il y a quelques années, dans la démolition des remparts de Sens:

C D E C I M I V S
C D E C I M I S E
V E R I F I L S A B I
N I A N V S O M
N I B H O N O R I B
A P V D S F V N C T
C V R A T O R R P
C I V I T V E N E T
A B I M P P S E V E
R O E T A N T O N I N
O R D I N A T V S
. . . . . .

Un antiquaire dont l'obligeance égale le zèle désintéressé, M. Thiollet, dessinateur au Dépôt

[1] Cod. Theodos., XII, 1, *de Decurion.*, l. 20.

central de l'artillerie, a bien voulu me communiquer un estampage de cette inscription. C'est d'après cet estampage que je l'ai reproduite, en dédoublant quelques lettres liées, qui ne pouvaient être imitées au moyen des caractères ordinaires de l'imprimerie [1]. Elle n'offre d'ailleurs aucune difficulté, et doit être lue et interprétée ainsi qu'il suit :

Caius Decimius, Caii Decimii Severi filius, Sabinianus, omnibus honoribus apud suos functus, curator rei publicae civitatis Venetorum, ab imperatoribus duobus Severo et Antonino ordinatus...

Caïus Decimius Sabinianus, fils de Caïus Decimius Severus, honoré successivement de toutes les magistratures dans sa patrie, curateur du domaine de la cité des Vénètes, nommé par les deux empereurs Sévère et Antonin...

Les inscriptions municipales recueillies en Afrique, et appartenant à la dernière période de l'existence des curateurs, prouvent que, dans cette partie de l'empire, cette charge était alors réunie à la dignité de flamine perpétuel. Cette remarque a déjà été faite par M. Henzen [2]; mais lorsque,

[1] Les lettres IB du mot HONORIB, les lettres CT du mot FVNCT, et enfin les lettres NT et NIN du mot ANTONIN.

[2] *Annal. de l'Instit. arch. de Rome*, 1851, p. 33.

s'appuyant sur un passage des *Acta purgationis Cæciliani* [1], dans lequel un magistrat de Cirta, *Munatius Felix*, qualifié de *flamen perpetuus* et de *curator*, est représenté comme jouant le principal rôle dans la persécution dont les chrétiens furent l'objet dans cette ville, sous le règne de Dioclétien; lors, dis-je, que ce savant croit pouvoir assigner aux curateurs une partie des attributions des *quinquennales* ou des censeurs, il me paraît commettre une grave erreur. Il est évident, en effet, que, dans cette circonstance, *Munatius Felix* agissait, non pas en qualité de curateur, mais en qualité de flamine perpétuel, c'est-à-dire de chef suprême de la religion dans la colonie.

Pour revenir, en finissant, sur le monument qui a donné lieu à cette dissertation, ce monument, qui était le piédestal d'une statue élevée à la femme du curateur et du patron de la colonie de Lugdunum, devait être placé, dans le forum de cette colonie, auprès de celui sur lequel étaient gravés les titres des fonctions de ce personnage. Dans cette situation, son inscription se comprenait facilement, et l'on peut affirmer qu'aucun des nombreux étrangers qui, à l'époque romaine, étaient appelés par leurs affaires particulières ou

[1] A la suite des œuvres de saint Optat, publ. par E. Dupin, p. 262.

par leurs fonctions publiques, dans cette métropole des trois provinces de la Gaule, ne dut, après l'avoir lue, regretter, comme le savant auquel nous en devons la connaissance, que « le laco-« nisme de la légende ne permît pas même de de-« viner à quel titre cette femme avait été honorée « de ce témoignage public. »

II.

Sur quelques inscriptions relatives à des magistrats romains qui furent chargés de faire le recensement de la population des différentes provinces de la Gaule.

Le soin de faire le recensement de la population des provinces était confié, sous l'empire, à des magistrats, qui prenaient le titre de *legati Augusti pro prætore censuum accipiendorum* [1], ou *ad census accipiendos* [2], ou simplement *ad census* [3], ou bien encore celui de *legati Augusti pro prætore censitores* [4]. Le premier recensement de la population de l'empire eut lieu sous Auguste; il fut confié à vingt consulaires [5]; c'est celui dont il est question dans le Nouveau Testament [6]. Ce premier recensement fut général, et il est le seul de cette nature qui soit mentionné dans l'histoire : dans la suite il n'est

[1] Marini, *Arval.*, p. 729 (Orelli, 3659); Fabretti, *Inscr.*, p. 441, n. 353.

[2] Kellermann, *Vigil.*, 252.

[3] Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 54.

[4] Kellermann, *Vigil.*, 243 (Grut., 1025, 2); Grut., 417, 5.

[5] Suid., s. v. ἀπογραφή.

[6] Luc, *Evang.*, II, 2; cf. Borghesi, *Annal. de l'Inst. arch. de Rome*, 1846, p. 316.

plus question que de recensements partiels. Tels furent ceux de la Gaule, qui furent faits, le premier en l'an 14 de notre ère, par Germanicus [1], le second en 61, par *Trebellius Maximus*, *Volusius Saturninus* et *Sextius Africanus* [2]. Ces trois personnages avaient exercé le consulat; plus tard on se contenta de prendre les *censiteurs* parmi les anciens préteurs. Tel était le rang de la plupart de ceux de ces hauts fonctionnaires que les inscriptions nous font connaître pour les différentes provinces de la Gaule. J'en ai dressé la liste, que je transcris ici, en la disposant suivant l'ordre des provinces.

Narbonaise.

Torquatus Novellius Atticus, *leg.* CENS. ACCIP. ET DILECT. ET. *proco*S. PROVINC. NARBON. (*Legatus censuum accipiendorum, et dilectator, et proconsul provinciae Narbonensis.*) Murat., 750, 9; Borghesi, *Annales de l'Inst. arch. de Rome*, 1846, p. 317.

On voit que ce personnage cumula les fonctions dont il s'agit avec celles de proconsul de la province, et qu'il fut en même temps chargé d'y faire exécuter les opérations du recrutement, ce qui devait être, en effet, une des attributions des cen-

[1] Tacit., *Annal.*, I, 31.

[2] Tacit., *Annal.*, XIV, 46.

siteurs [1]. Il s'était fait à Rome une grande réputation comme buveur, et il doit à cette circonstance d'avoir été cité par Pline, qui raconte sur lui une anecdote assez curieuse [2]. Il mourut à la fin de son proconsulat. Son inscription funéraire, qui nous apprend ce détail (*in. cuj*VS. HONORIS. FINE. *annos*. AGENS. XXXIIII. *die. prim*O. IVLII. DECESSIT), ne nous dit pas, naturellement, si ce fut à la suite d'un excès de débauche; peut-être y a-t-il lieu de le conjecturer.

Lyonnaise.

Le plus ancien des censiteurs que les monuments nous font connaître pour cette province, est mentionné dans une inscription d'Avenche, l'ancien *Aventicum Helvetiorum*. Malheureusement ce monument est incomplet, et les noms de ce personnage en ont disparu; il y est ainsi qualifié :

LEGATVS. IMP. NERVAE. TRAIANI. CAESARIS. AVG. GERM. DACICI. AD. CENSVS. ACCIPIENDOS. (*Legatus imperatoris Nervae Trajani Caesaris Augusti Germanici Dacici ad census accipiendos.*) Grut., 427, 12; Orelli, *Inscript. lat.*, n. 364; *Inscript. Helvet.*, n. 176.

[1] Voyez cependant l'article III.

[2] *Hist. Nat.*, XIV, 28 (22) : « *Ante hos annos XL institutum ut jejuni biberint... gloriam hac virtute Parthi quaerunt, fa-*

Trajan ayant reçu en 103 le titre de *Dacicus*, et en 116 celui de *Parthicus*, qui ne lui est point donné dans cette inscription, c'est entre ces deux années qu'il faut placer la date de ce monument et des fonctions remplies par le personnage en l'honneur duquel il a été élevé. Avant d'obtenir ces fonctions, ce personnage avait été consul.

C. Iulius Proculus, LEG. AVG. P.P. AD. CENSVS. PROVINCIAE. LVGDVNENSIS. (*Legatus Augusti pro praetore ad census provinciae Lugdunensis.*) Lupi, *Epitaph. Severae martyris*, p. 120; Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 54.

Également du règne de Trajan, mais d'une époque postérieure; il avait été questeur en 98.

L. Aemilius Karus, LEG. AVG. PR. PR. CENSITOR. PROVINCIAE. LVGDVNENSIS. (*Legatus Augusti pro praetore censitor provinciae Lugdunensis.*) Grut., 1025, 2; Kellermann, *Vigil. Rom.*, 243.

Du règne d'Hadrien ou de celui d'Antonin; avant d'être censiteur, il avait été légat impérial de la province d'Arabie, qui ne fut formée que dans les dernières années du règne de Trajan.

mam apud Graecos Alcibiades meruit, apud nos cognomen etiam Novellius Torquatus Mediolanensis, ad proconsulatum usque e praetura honoribus gestis, tribus congiis (unde et cognomen illi fuit) epotis uno impetu, spectante miraculi gratia Tiberio Claudio principe. »

Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus, CENSITOR. PROVINC. LVGD. ITEM. LVGD. (*Censitor provinciae Lugdunensis, item Lugduni.*) Grut., 417, 5; moins exactement, p. 404, n. 6, et chez Orelli, n. 3652.

L'un des consuls ordinaires de l'an 211 [1].

Aquitaine.

C. Iulius Cornutus Tertullus, EIVSDEM (divi Trajani) LEGATVS. PRO. PR*aetore*. PROVINCIAE. AQVITANI*ae. ce*NSV*um.* ACCIPIENDORVM. (*Ejusdem legatus pro praetore provinciae Aquitaniae censuum accipiendorum.*) Marini, *Arval.*, p. 729; Orelli, n. 3659; Borghesi, *Iscriz. del cons. Burbuleio*, p. 16.

Collègue de Pline le Jeune dans le consulat, en l'an 100 de notre ère.

Belgique.

T. Clodius.... Pupienus Pulcher Maximus, ELECTVS. IVD. SACRO. AD. *census.* ACCEPT. PER. PROV. VELGIAM. (*Electus judicio sacro ad census acceptandos per provinciam Velgiam.*) Henzen, dans le *Bulletin de l'Institut archéol. de Rome*, 1849, p. 95.

M. Henzen pense que c'est un fils de l'empereur *Maxime*. Le style et l'orthographe de l'inscription sembleraient annoncer une époque plus basse.

On conserve au Palais des Arts de Lyon, arcade LII, n. 495, une inscription de la plus

[1] Voyez plus haut, p. 25.

haute importance pour l'histoire des censiteurs; quoiqu'elle ait été souvent publiée [1], on ne l'a point encore expliquée d'une manière satisfaisante. J'en emprunte le texte au recueil de M. de Boissieu [2] :

TIB . ANTISTIO . FAVS
TI . FIL . QVIRINA . MARCI
ANO . DOMO . CIRCINA
PRAEF . COH . II . HISPANAE
TRIB . LEG . XV////////LLINARIS
PIAE . FIDELI//////AEFECTO . A
LAE . SVLPIC//////E . C . R . SECVN
DVM . MANDATA . IMPP . DO
MINOR . NN . AVGG . INTE
GERRIM . ABSTINENTISSIM
QVE . PROCVR . TRES . PROVINC
GALLIAE . PRIMO . VMQVAM
EQ . R A . CENSIBVS . ACCIPI
ENDIS . AD . ARAM . CAESA
RVM . STATVAM . EQVESTREM
PONEMDAM . CENSVE
RVNT

[1] Grut., 355, 6; Spon, *Recherch. des ant. de Lyon*, p. 139; Millin, *Voyage dans les dép. du Midi*, I, 446; Artaud, *Notice des Inscr. antiq. du mus. de Lyon*, p. 69, etc.

[2] P. 269. Les lettres MP du mot IMPP sont liées; il en est de même des lettres NT du mot ABSTINENTISSIM, des lettres TR et des lettres EM du mot EQVESTREM.

Cette inscription doit être lue et traduite ainsi :

Tiberio Antistio, Fausti filio, Quirina (tribu), Marciano, domo Circina, praefecto cohortis Hispanae, tribuno legionis XV Apollinaris Piae Fidelis, praefecto Alae Sulpiciae civium Romanorum, secundum mandata imperatorum dominorum nostrorum Augustorum duorum integerrimo abstinentissimoque procuratori,

Tres provinciae Galliae primo umquam equiti romano a censibus accipiendis ad aram Caesarum statuam equestrem ponendam censuerunt.

A Tiberius Antistius Marcianus, fils de Faustus Antistius, de la tribu Quirina, originaire de Circina, préfet de la cohorte II^e^ Hispana, tribun de la légion XV^e^ Apollinaris Pia Fidelis, préfet de l'aile Sulpicia des citoyens romains, lequel, se conformant aux ordres des empereurs nos seigneurs les deux Augustes, a exercé avec une très-grande intégrité et un très-grand désintéressement les fonctions de procurateur,

Au premier chevalier romain qui ait jamais été chargé de faire le recensement, les trois provinces de la Gaule ont décidé qu'une statue équestre serait élevée auprès de l'autel des Césars.

Le nom du père de *Tiberius Antistius Marcianus* est une preuve à l'appui de l'opinion qui fait du mot *Faustus* un prénom [1].

Ce personnage était originaire de *Circina*, petite île située sur la côte orientale de la province d'A-

[1] Fabretti, *Inscr.*, p. 22 ; Marini, *Arval.*, p. 76.

frique, et connue aujourd'hui encore sous le nom de *Kerkenah* [1]. Cette île, qui, au temps de Pline, possédait une ville libre de même nom qu'elle [2], est souvent mentionnée chez les auteurs anciens, mais sous le nom de *Cercina* [3]: ce qui a empêché les éditeurs de ce document de la reconnaître pour la patrie de *Tiberius Antistius Marcianus*. Le nom qu'on lui donne ici n'est cependant pas tout à fait nouveau : un de ses évêques, appelé à Carthage, en 484, par le roi Hunéric, avec tous ceux des provinces qui obéissaient alors aux Vandales, est désigné, dans la liste de ces prélats, par l'expression d'*episcopus Circinitanus* [4].

Tiberius Antistius Marcianus avait été nommé successivement, et par un avancement régulier, préfet de la cohorte II^e^ Hispana, tribun de la légion XV^e^ Apollinaris Pia Fidelis, et préfet de l'aile Sulpicia des citoyens romains [5]. Cette aile et la

[1] Voy. M. Pellissier, *Lettre à M. Hase*, dans la *Revue archéologique*, IV^e^ année, p. 394.

[2] *Hist. Nat.*, V, 7 (7) : « *Cercina cum urbe ejusdem nominis libera, longa XXV millia passuum, lata dimidium ejus, ubi plurimum; at in extremo non plus quinque millia passuum.* »

[3] Tit. Liv., XXXIII, 48; Hirt., *Bell. Afr.*, 34; Mela, II, 7; Tacit., *Annal.*, I, 53; IV, 13; Antonin., *Itin.*, p. 518, Wess.; Strab., II, p. 84, 185; XVII, p. 574; Diodor. Sic., V, 12, etc.

[4] Morcelli, *Africa christ.*, I, p. 141.

[5] Voy., sur les *Cohortes* et sur les *Alae civium Romanorum*, M. le comte Borghesi, *Iscriz. Rom. del Reno*, p. 9 et suiv.

cohorte II^e^ Hispana ne nous sont connues que par ce monument. Chacun des grades obtenus par ce personnage conférait le rang de chevalier romain. On n'a donc point sujet de s'étonner de lui en voir plus loin donner le titre ; mais, et c'est là ce qui fait le principal intérêt de cette inscription, après avoir été procurateur de la Gaule lyonnaise, il y exerça les fonctions de censiteur, et fut le premier chevalier romain auquel furent confiées ces fonctions, qui, jusque-là, avaient été réservées aux sénateurs. On connaissait, en effet, plusieurs censiteurs appartenant à l'ordre équestre, notamment *P. Mucius Verus*, qui dans une inscription d'Albenga est qualifié d'EQVES ROMANVS AEQVO (*sic*) PVBLICO et de CENSITOR PROVINCIAE THRACIAE [1], et *T. Visulanius Crescens*, qui, après avoir été préfet d'une aile de cavalerie, PRAEF. EQVITVM. ALAE. MOESICAE, fut nommé censiteur de la Germanie inférieure, CENSOR. GERM. INFERIOR [2] ; mais, avant M. le

[1] Publ. par Murat., p. 1119, 5, et mieux, quoique fort inexactement encore, par Cottalasso, *Saggio stor. sull' antico ed attuale stato della città d'Albenga*, p. 201. A la deuxième ligne il faut lire PVBL., c'est-à-dire *Publilia tribu*, au lieu de PVBLIO, et à la sixième, TRIB. LEG. III. GALLIC, au lieu de TRIBELGILI GALLICANO. A la dernière ligne Cottalasso donne seulement PLEBS. VRBANA ; Muratori, PLEBS. VRBANA. ALBINGAN.

[2] Schiassi, *Guida al mus. di Bologna*, p. 72.

comte Borghesi, qui a le premier signalé l'importance de l'inscription d'*Antistius Marcianus*, et indiqué le véritable sens du passage de cette inscription dont il s'agit ici [1], on ne savait pas à quelle époque cette innovation avait été introduite. M. le comte Borghesi pense que ce monument peut être attribué au règne de Marc-Aurèle ou à celui de Septime Sévère. S'il m'était permis d'être, sur une semblable question, moins réservé que l'illustre antiquaire, j'opterais pour le règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla : l'espèce de flatterie qui, sur ce monument, attribue aux empereurs le mérite de l'intégrité et du désintéressement d'un procurateur, me paraissant plus conforme à l'esprit de ce règne, qu'à celui du règne de Marc-Aurèle. J'ajouterai que Marc-Aurèle, qui, pour augmenter l'influence du sénat, confia à un grand nombre de sénateurs des charges qui, auparavant, appartenaient presque exclusivement aux chevaliers [2], ne devait pas être porté à admettre ceux-ci au partage des charges sénatoriales, tandis que Sévère, dont on connaît l'animosité contre le sénat, devait, au contraire, y être tout disposé. Ce serait donc entre les années 198 et 209 de notre ère qu'on aurait commencé

[1] *Annal. de l'Instit. arch. de Rome*, 1846, p. 317.

[2] « *Curatores multis civitatibus, quo latius senatorias tenderet dignitates, a senatu dedit.* » Capitol. *in Antonin. Philos.*, c. 9.

à prendre indifféremment les censiteurs parmi les chevaliers et les sénateurs. L'inscription suivante, qui est relative à un personnage de l'ordre équestre, lequel fut chargé du recensement de l'Aquitaine, devrait, en conséquence, avoir été gravée, au plus tôt, pendant cette période.

. . . . . .
ΧΕΙΛΙΑΡΧΟΝΛΕΓΙΔΓΕΜΙΝ
ΧΕΙΛΙΑΡΧΟΝΛΕΓΙΕ . ΕΠΙΤΡ
ΤΩΝ . ΣΕΒΕΠΑΡΧΕΙΑΣΓΑΛΛΙΑΣ
ΑΚΥΙΤΑΝΙΚΗΣ . ΕΠΙΚΗ ΝΣΟΝ
ΕΠΙΤΡΕΠΑΡΧΕΙΑΣ . ΜΥΣΙΑΣ
ΤΗΣΚΑΤΩΕΠΙΤΡΕΠΑΡΧΕΙΑΣ
. . ΑΚΗΣ . ΕΠΙΤΡΔΟΥΚ . ΕΠΑΡ
ΧΕΙΑΣΔΑΛΜΑΤΙΑΣ . ΚΑΙΙΣΤΡΙ
ΑΣ . ΕΠΙΤΡ . ΔΟΥΚΗΝΑΡΙΟΝ
ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΙΑΣ . ΤΟΥΙΔΙΟΥ
ΛΟΓΟΥ
+ΔΟΥΚΗΝΟΣ . ΑΡΧΕΛΑΟΣΤΟΝ
. . . ΟΥΦΙΛΟΝΚΑΙ . . . . . .

. . . χειλίαρχον λεγ(εῶνος) τὸ Γεμίν(ης), χειλίαρχον λεγ(εῶνος) ιε, ἐπίτρ(οπον) τῶν Σεβ(αστῶν) ἐπαρχείας Γαλλίας Ἀκυϊτανικῆς ἐπὶ κῆνσον, ἐπίτρ(οπον) ἐπαρχείας Μυσίας τῆς κάτω, ἐπίτρ(οπον) ἐπαρχείας [Θρ]ᾴκης, ἐπίτροπον δουκ(ηνάριον) ἐπαρχείας

[1] *Corp. Inscr. Gr.*, t. II, p. 959, n. 3751. Cette inscription est encastrée dans la maçonnerie d'une des portes de la ville de Nicée, en Bithynie.

Δαλματίας καὶ Ἰστρίας, ἐπίτρ(οπον) δουκηνάριον Ἀλεξανδρείας τοῦ ἰδίου λόγου,

... Δουκήν[ι]ος(?) Ἀρχέλαος τὸν [ἑαυ]τοῦ φίλον καὶ [εὐεργέτην].

A..... tribun des soldats de la légion XIV^e^ Gémina, tribun des soldats de la légion XV^e^, procurateur des Augustes pour le recensement dans la province de Gaule Aquitanique, procurateur de la province de Mœsie inférieure [1], procurateur de la province de Thrace, procurateur de la province de Dalmatie et d'Istrie à deux cent mille sesterces d'appointements, procurateur du domaine privé à Alexandrie à deux cent mille sesterces d'appointements,

... Ducenius [2] Archelaüs à son ami et à son bienfaiteur.

J'ai rappelé plus haut les différents titres par lesquels on désignait les censiteurs de rang sénatorial; cette inscription nous fait connaître les titres que l'on donnait aux censiteurs de rang équestre : c'étaient ceux de *Procurator Augusti ad census*, ἐπίτροπος τοῦ Σεβαστοῦ ἐπὶ κῆνσον, ou *ad census accipiendos;* ou enfin *a censibus accipiendis*, comme dans l'inscription de Lyon.

Les censiteurs dont il a été question jusqu'ici étaient chargés du recensement de toute une province; mais on conçoit qu'ils ne pouvaient procéder seuls à une pareille opération, et qu'ils

[1] On sait que la *Mœsie* est appelée Μυσία par les historiens grecs; voy. Dion Cass., passim; Herodian., II, 10, etc.

[2] *Gentilicium* très-rare, mais dont on peut cependant citer quelques exemples; voy. Mommsen, *Inscr. Neap.*, 2482, 3094, 5964.

devaient se faire aider par des subordonnés, auxquels ils déléguaient une partie de leurs pouvoirs, et dont ils centralisaient ensuite le travail. C'est ainsi que l'on peut expliquer le titre de *Censitor provinciae Lugdunensis item Lugduni*, qui est donné à l'un des censiteurs de la province Lyonnaise : ce personnage avait confié à des subalternes le recensement des différentes parties de la province, et il s'était réservé, avec la direction générale de l'opération, le recensement direct de la colonie de *Lugdunum* et de son territoire.

Les monuments nous font connaître un certain nombre de ces censiteurs en sous-ordre. Je ne citerai ici que ceux qui ont exercé leurs fonctions dans la Gaule ; je n'en ai trouvé que deux. Le premier est mentionné dans une inscription découverte à Marseille [1] :

L . DVDISTIO . L . F . VOL
NOVANO
PONTIF . LAVRENTINORVM
ORN . FLAMIN . COLON . AQVENS
EXORN . PRAEF . ALAE . HISPANAE
ADIVTORI . AD . CENSVS . PROVINC
LVGDVNENS . PROC . AVG . ALPIVM
COTTIAN . DVDISTI . EGLECTVS . ET
APTHONETVS . PATRONO . OPTVMO

[1] Groson, *Monum. marseillais*, pl. 39, n. 3. Cf. Grut., 403, 5 ;

Cette inscription doit être ainsi interprétée :

Lucio Dudistio, Lucii filio, Voltinia (tribu), Novano, pontifici Laurentinorum, ornamentis flaminis coloniae Aquensis exornato, praefecto alae Hispanae, adjutori ad census provinciae Lugdunensis, procuratori Augusti Alpium Cottiniarum,
Dudistii Eglectus et Apthonetus [1] *patrono optumo.*

A Lucius Dudistius Novanus, fils de Lucius Dudistius, de la tribu Voltinia, pontife des Laurentins, décoré des insignes de flamine de la colonie d'Aix, préfet de l'aile Hispana, aide censiteur de la province Lyonnaise, procurateur impérial des Alpes Cottiennes,
Dudistius Eglectus et Dudistius Apthonetus à leur excellent patron.

On voit que l'on donne ici à ce personnage le titre vague d'*Adjutor ad census provinciae.* Ordinairement les inscriptions relatives à ces fonctionnaires contiennent l'indication des villes ou des parties de la province dans lesquelles ils ont opéré [2]; c'est notamment ce qui a lieu pour celui dont il me reste à parler.

Celui-ci nous est connu par trois inscriptions

Bouche, *Chorographie de Provence*, p. 112. Au temps de Grosson, ce monument était encastré dans un mur du couvent des Grands-Augustins de Marseille.

[1] Pour *Aphthonetus*, Ἀφθόνητος; cf. *Corp. Inscr. gr.*, 1241 et 1769.

[2] Voyez Fabretti, *Inscr.*, p. 29, n. 129; Kellermann, *Vigil. Rom.*, n. 252.

trouvées à Vienne à différentes époques. La première a été publiée par Gruter, d'après Scaliger [1], par Chorier [2], et par Gudius d'après Chifflet [3]. Spon a reproduit le texte de Chorier, mais en y introduisant tacitement plusieurs conjectures fort malheureuses [4]; c'est ce texte altéré qui a été adopté par Orelli [5]. Ce monument est aujourd'hui perdu; j'en emprunte le texte au recueil de Gruter :

D . IVL . D . FILI
CAPITONI
FLAMIVENI . IIIIVIR
LOC . PVBLIC . PER
I . VIR . AERAS????
PRAEF . FABR . TPIB
MIL . LEG . . . . . DIV . .
GEN . . . . . .
FOEDERATAE
REMI . PVBLIC
D . D . D

A la première ligne, au lieu de FILI, Gudius donne le mot FVCI, qui doit être la reproduction

[1] P. 421, n. 8.

[2] *Recherches sur les Antiquités de Vienne*, livre V, ch. 8, p. 506 de la nouvelle édition, publiée par M. Cochard.

[3] P. 128, n. 1.

[4] *Miscellanea erudit. antiquit.*, p. 203, n. 5.

[5] N. 3841.

exacte de ce que Chifflet avait vu sur le monument, car l'attention de ce savant avait été attirée sur ce mot, ainsi que le prouve la note suivante de Gudius : *Hoc saxum loco nomen dedit, quem praefert, nempe FVCI*[1]. A la deuxième ligne, on lit dans Chorier FLAMI. VIEN, résultat évident d'une conjecture, et dans Gudius FLAMI. VEN, ce qui, comme on le verra, est la véritable leçon, mais mal ponctuée. A la quatrième ligne, Chiflet a lu PERSEQ, qui doit être aussi la véritable leçon, car l'adoption de celle de Gruter rendrait cette ligne plus courte que les autres; mais IIIVIR, qui est donné par Gudius à la cinquième ligne, est évidemment le résultat d'une mauvaise conjecture, inspirée par le IIIVIR de la troisième ligne.

A la septième ligne Chorier a lu seulement MILI. L, et, à la huitième, GEM au lieu de CEN, ce qui a donné à Spon l'idée de sa conjecture LEG. VII. GEMINAE. Enfin, Chorier a réuni les lignes 9 et 10 en une seule, qu'il a lue ainsi : REMI FOEDERATA. Il a omis le mot PVBLIC.

La seconde inscription a été trouvée en 1753, dans l'abbaye de Saint-André-le-Haut; elle existe

[1] Le nom du lieu où ce monument avait été découvert a, en effet, pour la prononciation du moins, quelque analogie avec le mot FVCI; on lit en tête du texte publié par Gruter l'indication suivante : *Viennae Allobrog. in loco Fuissini.*

encore aujourd'hui, et fait partie de la collection épigraphique du musée de Vienne. J'en emprunte le texte au catalogue de ce musée, publié par M. Delorme [1] :

D . IVL . D . FIL . VO . .
CAPITON . . . .
..AM . IVENT . IIIV . . . . .
...LIC . PERSEQ . IIV . . . . .
..GVRI . PRAEF . FA . . . . . .
..ILIT . LEG . II .. D . . . . .
...CI . . . . . .
. . . . . .

Cette inscription n'est point, comme on pourrait le croire au premier abord, un fragment de la précédente. En effet, la première ligne de celle-là devait être ainsi conçue : D. IVL. D. F. VOL; c'est ce que prouve évidemment la leçon de Gudius, dans laquelle les lettres FVCI ne sont autre chose que les sigles F.VOL, mal déchiffrés par Chifflet [2]. Le mot *filio* y était donc représenté par son initiale seulement, tandis qu'ici il est indi-

[1] P. 134, 26; elle a été donnée avec moins d'exactitude, par M. Cochard, dans ses additions aux *Recherches* de Chorier, p. 522, n. 8.

[2] On sait qu'il n'y a pas de confusion plus facile à faire, dans la lecture des inscriptions un peu frustes, que celles de l'O et du C; de l'L et de l'I.

qué par la syllabe FIL. La disposition des autres lignes est également différente dans les deux inscriptions : ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dans la précédente, dont l'arrangement est le même dans toutes les copies, le mot IIVIR commence la cinquième ligne, et, dans celle-ci, il termine la quatrième. Ces deux inscriptions sont donc deux monuments entièrement différents.

La troisième inscription a été trouvée en 1823, lors de la démolition du palais de l'Archevêché; elle est aussi conservée au musée de Vienne, et a été publiée ainsi qu'il suit, par M. Cochard, dans ses additions aux *Recherches* de Chorier[1]; par Amati, dans le *Journal Arcadique*[2], et par M. Delorme, dans le catalogue déjà cité[3] :

. . . . . .
////////TRIB . MIL . LEG . II
ADIVTRICIS . CENSORI
CIVITATIS . REMOR . FOEDER
PROC . IMP . NERVAE . TRAIAN
CAES . AVG . GERM . DACICI
OPTIMI . PROVINC . ASTVR
ET . CALLAEC
CONVENTVS . ASTVRVM
L . D . D . D .

[1] P. 520, n. 5.
[2] 1832, p. 342, d'après une copie prise par Vescovali.
[3] P. 229, n. 222.

Ces trois inscriptions sont évidemment relatives au même personnage et elles se complètent mutuellement. La première doit être ainsi restituée :

D . IVL . D . F . VOL
CAPITONI
FLAM . IVENT . IIIVIR
LOC . PVBLIC . PERSEQ
ii VIR . AERAR . *augur*
PRAEF . FABR . TRIB
MIL . LEG . *ii* . *a* DIV*t*
CEN*sor* . *civit* . *remor*
FOEDERATAE
REMI . PVBLICe
l . D . D . D.

Le texte de la seconde inscription suffisait pour faire voir que la septième ligne de celle-ci devait se lire : MIL. LEG. *ii.* *a*DIV*t.* (*militum legionis II Adjutricis*). Cette restitution est confirmée par la troisième inscription, dans laquelle ces mots se trouvent en toutes lettres. Ce dernier monument nous donne en outre l'explication des lignes 8 et 9, CEN*sor. civit. remor.* FOEDERATAE, qui ne peuvent plus désormais offrir de difficulté; enfin, le mot *augur* de la cinquième ligne est fourni par la deuxième inscription, dans laquelle ce titre se lit précisément à la place où l'on re-

marque une lacune dans celle-ci, c'est-à-dire entre les titres de *duumvir aerarii* et de *praefectus fabrum*.

Le commencement de la troisième ligne a fort embarrassé les commentateurs : les uns y ont vu, avec Chorier et Spon, l'abréviation de *flamini Viennae;* d'autres, comme Koolius [1], celle de *Flamini Ventiae*. Pour Damaden, qui a reproduit le texte de Gruter [2], le mot FLAMIVENI n'est autre chose que l'*agnomen* de *Decimus Julius Capito*. Enfin, Gudius, dans la deuxième édition de Gruter, et Orelli, ont soupçonné la véritable leçon, FLAM*ini* IVENT*utis* [3], que nous trouvons d'ailleurs dans la seconde inscription.

La déesse Jeunesse était, en effet, honorée à Vienne, d'un culte public, dont le chef portait le titre de *flamen*, et, contrairement à l'usage constant des auteurs, elle y était appelée *Juventus*, au lieu de *Juventas* [4] : c'est ce que prouvent d'autres in-

[1] Dans le recueil de Gudius.

[2] *Aes redivivum*, c. XVIII, p. 50.

[3] Pour IVVENT*utis*, suivant un usage ancien, rappelé par Quintilien, *Instit. orat.*, I, 7, § 14, et encore assez fréquemment observé dans les inscriptions; voy. Jahn, *Specimen epigraphic.*, p. 94; Osann, *Sylloge inscr. antiq.*, p. 562; de Lama, *Iscriz. Vellejat.*, p. 63; Vermiglioli, *Iscriz. Perugine*, p. 535.

[4] Voyez, sur le mot *Juventus* et ses synonymes, un savant article de M. L. Quicherat, dans la *Revue de philologie*, t. Ier, p. 132 et suiv.

scriptions, notamment la suivante, qui a été publiée en fac-simile par M. Champollion-Figeac [1].

D SEX.IVL.CONDIANI.DEF.ANN.XXV
FLAMINIS.IVVENTVTIS.Q.C.V.AEDIL
M.VALERIVS.IVLIANVS.SOCER.ET
VAL.SECVNDILLA.CONIVGI.PIISSIMO M

M. Champollion a vu, dans les sigles Q. C. V. de la deuxième ligne de cette inscription, l'abréviation des mots *quaestor Cularonensis quintum.* C'est une erreur : le territoire de la colonie de Vienne comprenait tout le pays des Allobroges; *Cularo* n'en était qu'un simple *vicus*, et, par conséquent, ne pouvait avoir d'administration municipale. Il faut lire *quaestor coloniae Viennae.* On pourrait croire que les fonctions que ce personnage avait remplies étaient, sous un autre nom, les mêmes que celles qui avaient été confiées, avec le titre de *duumvir aerarii*, à *Decimus Julius Capito;* ce serait encore une erreur : il y avait à la fois, à Vienne, des duumvirs du trésor et des questeurs; on en trouve la preuve dans une inscription qui a été découverte à Tain, sur la colline de l'Ermitage, et que je transcris ici, parce qu'elle présente, en outre, un nouvel exemple du titre de *flamen Juventutis :*

[1] *Antiquités de Grenoble*, p. 64.

Q . VAL . C . F . VOLT
MACEDONI
FLAM . IVVENT . Q . C . V
II . VIR . AER . AVGVRI
III . VIRI . P . P . HVIC
. . . . COS . HADRIANVS

J'ai reproduit le texte donné par Gruter, d'après Scaliger [1]. A la cinquième ligne, au lieu de III. VIRI. P. P, il faut lire III. VIR. L. P. P, *trium viro locorum publicorum persequendorum*, la lettre L ayant été prise à tort pour un I. A la sixième, le mot COS est absurde et doit cacher autre chose. On sait que c'est sur cette même colline de l'Ermitage qu'a été trouvé le célèbre autel taurobolique de Tain [2]; on y voit encore deux fragments d'inscription, qui ont été publiés ainsi qu'il suit par l'abbé Chalieu [3] :

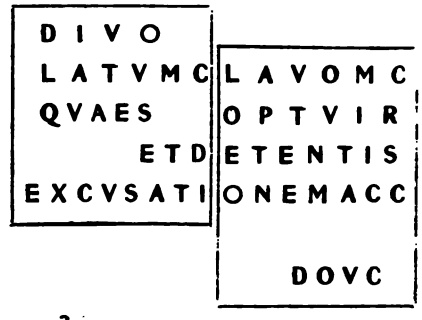

[1] P. 479, n. 3.

[2] Voy. Millin, *Voyage dans les dép. du Midi*, t. II, p. 73; Chalieu, *Antiquités du dép. de la Drôme*, p. 1 et suiv.

[3] Ouvrage cité, p. 61.

Ces fragments proviennent probablement de l'inscription de *Quintus Valerius Macedo*, et ils nous fournissent le moyen de la compléter : elle devait être ainsi conçue :

Q . VAL . C . F . VOLT
MACEDONI
FLAM . IVVENT . Q . C . V
II . VIR . AER . AVGVRI
III . VIR . L . P . P . HVIC
DIVOS . HADRIANVS
LATVMCLAVOM . C*um*
QVAESTU*r* . OPTVL . *uR*
ban . ET . DETENTIS . *ornam*
EXCVSATIONEM . ACC*ep*

Quinto Valerio, Caii filio, Voltinia (*tribu*), *Macedoni, flamini Juventutis, quaestori coloniae Viennae, duumviro aerarii, auguri, triumviro locorum publicorum persequendorum. Huic divos Hadrianus latum clavom cum quaestura optulit urbana, et detentis ornamentis excusationem accepit* [1].....

Les lignes suivantes devaient contenir les noms de ceux qui avaient élevé le monument, et l'in-

[1] DIVOS et CLAVOM pour DIVVS et CLAVVM, conformément à la règle d'orthographe suivant laquelle l'V voyelle précédé de l'V consonne devait se changer en O. Cette règle était encore observée sous les premiers empereurs ; voy. Quin-

dication de l'autorité qui en avait permis l'érection. Je dois avouer toutefois que, bien que cette restitution me paraisse probable, je ne la présente qu'avec une extrême réserve; il faudrait, pour pouvoir se prononcer avec une entière sécurité, revoir sur les lieux les fragments publiés par l'abbé Chalieu, ou au moins en avoir un estampage.

Cette digression nous a un peu éloignés des censiteurs en sous-ordre, et de *Decimus Julius Capito*, qui, ainsi qu'on l'a vu, exerça, dans la cité des *Remi*, les fonctions dont il s'agit, avec une impartialité telle, que ses administrés crurent devoir s'en montrer reconnaissants et lui élever une statue dans sa patrie.

Nous apprenons, par la deuxième inscription du musée de Vienne, qu'il fut ensuite procurateur impérial de la province de Gallécie et d'Asturie, et qu'il obtint des habitants d'une partie de cette province, des Astures, un semblable honneur. Il exerça ces dernières fonctions sous le règne de Trajan, entre les années 103, où ce prince prit le titre de *Dacicus*, et 114, où il reçut du sénat celui d'*Optimus* [1].

til., *Instit. orat.*, I, 7, §. 26. OPTVL*it* pour OBTVL*it*, également d'après une ancienne règle d'orthographe; voyez Vagner, *Orthographia Vergiliana*, p. 413.

[1] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VI, p. 453 et 460.

La première inscription du même musée peut être ainsi restituée :

D . IVL . D . FIL . VO*lt*
CAPITON*i*
*fl*AM . IVENT . IIIV*ir. loc*
*pub*LIC . PERSEQ . IIV*ir. aer*
*au*GVRI . PRAEF . FA*br. trib*
*m*ILIT . LEG . $\overline{II}$. a*Diut. cen*
sor. CI*vit. remor. foed.*, etc.

On voit qu'elle n'ajoute rien à ce que nous savons de la carrière de ce personnage. Peut-être, si elle était complète, nous ferait-elle connaître de nouvelles fonctions remplies par lui, après celles de procurateur de la province de Gallécie et d'Asturie; peut-être aussi y verrions-nous, ce qui est plus probable, un monument élevé en son honneur par les habitants d'un autre *conventus* de cette province [1].

Je n'ai pas eu la prétention d'écrire une notice complète sur le recensement dans l'empire romain, et sur les fonctionnaires qui étaient chargés de l'exécuter. Le soin de faire le recensement de la population des colonies et des municipes était, comme aujourd'hui en France, laissé à l'administration municipale. Tous les cinq ans, les premiers magistrats des cités, qu'ils s'appelassent

[1] Le *Decimus Julius Capito*, de l'inscription suivante doit

duumviri ou *quatuorviri juri dicundo*, ajoutaient à leur titre celui de *quinquennales*, et procédaient à cette opération. Le résultat de leur travail, recueilli et probablement contrôlé par les censiteurs en sous-ordre, était transmis par ceux-ci au censiteur de la province. Enfin, un fonctionnaire résidant à Rome, et appartenant, comme tous ceux auxquels étaient confiés ce qu'on pourrait appeler les divers départements ministériels, à l'ordre des chevaliers romains, était chargé de centraliser les rapports des censiteurs provinciaux et de dresser le cens général de l'empire. Ce fonctionnaire était désigné par l'expression *a censibus Augusti*, et, plus tard, on lui donna le titre de *magister census;* voyez, sur ses attributions, M. le comte Borghesi, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, p. 222, et, sur celles des *quinquennales*, M. Zumpt, *Commentationum epigraphicarum* vol. I, p. 73 et suivantes.

être le fils, ou, plus probablement, le père de notre censiteur:

D . IVL . D . FIL . VOLT
CAPITON
AVGVRI . II . VIRO . AERAR
FLAMINI . MARTIS
TR . MILIT

Cette inscription, qui a été trouvée à Genève, a été publiée par Gruter, p. 421, n. 6. Le texte n'en est pas certain.

III.

Inscriptions relatives aux *dilectatores*, fonctionnaires chargés de présider au recrutement de l'armée dans l'empire romain.

J'ai mentionné, dans l'article qui précède [1], un proconsul de la Gaule Narbonaise, qui fut en même temps censiteur de cette province, et chargé d'y faire exécuter les opérations du recrutement. Voici l'inscription qui nous a fait connaître ce personnage et les différentes fonctions qui lui furent confiées [2]:

MEMORIAE
TORQVATI . NOVELLI . P . F
ATTICI . X . VIR . STLIT . IVD
TRIB . MIL . LEG . I . TRIB . VEXILL
*q*VATVOR . I . V . XX . XXI . Q . AED
pr. AD . HAST . CVR . LOCOR . PVBLIC
leg. CENS . ACCIP . ET . DILECT . ET
*proco*S . PROVINC . NARBON
*in.cui*V S HONORIS . FINE
annos . AGENS . XXXXIIII
*die.prim*O . IVLII . DECESSIT

Memoriae Torquati Novellii, Publii filii, Attici, decem-

[1] Page 48.

[2] Les suppléments sont de Borghesi. A la fin de la qua-

viri stlitibus judicandis, tribuni militum legionis I, tribuni vexillationum quatuor I, V, XX, XXI, quaestoris, aedilis, praetoris ad hastam, curatoris locorum publicorum, legati censuum accipiendorum et dilectatoris et proconsulis provinciae Narbonensis, in cujus honoris fine, annos agens XXXXIIII, die primo julii, decessit.

On voit que ce personnage fut successivement décemvir pour le jugement des procès, tribun des soldats de la légion 1re et tribun des vexillaires de quatre légions : la 1re, la 5e, la 20e et la 21e; et l'on a remarqué que ces légions sont ici désignées par leur numéro seulement, ce qui s'accorde parfaitement avec l'âge assigné à *Torquatus Novellius*, par l'anecdote rapportée par Pline [1]. Il fut ensuite questeur, édile, préteur chargé de présider aux ventes publiques; enfin proconsul de la Gaule Narbonaise, et en même temps, chargé d'y faire le recensement et d'y présider aux opérations du recrutement.

En rappelant plus haut ce cumul de fonctions, j'ai émis l'opinion que la direction des opérations du recrutement devait faire partie des attributions des censiteurs. Je n'ai pas l'intention de revenir

trième ligne, au lieu de VEXILL, qui me paraît être la véritable leçon, on lit chez Muratori VEXILLAR, qui est inexplicable, et qui d'ailleurs rend la ligne trop longue.

[1] Voy. plus haut, p. 49.

sur cette conjecture, que je crois fondée; cependant j'ai recueilli en Afrique une inscription qui semble la contredire, puisqu'elle nous fait connaître un fonctionnaire qui fut envoyé dans la région Transpadane, avec la mission spéciale d'y faire exécuter les opérations dont il s'agit. Ce monument m'avait été signalé, en 1845, par mon savant confrère et ami M. Alfred Maury; je l'ai vu en 1850, à la casbah de Constantine; je l'y ai revu encore en 1852, et les copies que j'en ai prises à ces deux époques sont parfaitement d'accord entre elles et avec celle que m'avait remise M. Maury. J'ai cru devoir insister sur ce fait, parce que, ainsi qu'on le verra, le texte de ce monument présente des erreurs assez considérables.

T . CAESERNIO////////F . PALAT . STATIO
QVINTIO . STAT*ia*NO . MEMMIO . MA
CRINO . COS . SOD*ali*I . AVGVSTALI . LEG . PR . PR
PROVINCIAE . AF*ri*CAE . LEG . LEG . XIIII . G . M . V
MISSO . AD . DILEC*tu*M . IVNIORVM . A . DIVO
HADRIANO . IN . R*e*GIONEM . TRANSPADA
NAM . TRIB . PL . QVAE*st* . CANDIDATO . DIVI . HADRIANI
COMITI . EIVSDEM . I*n.ori*ENTE . XV . VIRVM . STLITIB
I*udican*DIS
D . D PAT*rono* . *iiii* . COLON P . P

Tito Caesernio, [Titi] filio, Palatina (tribu), Statio Quintio

Statiano Memmio Macrino, consuli, sodali Augustali, legato pro praetore provinciae Africae, legato legionis XIIII Geminae Martiae Victricis, misso ad dilectum juniorum a divo Hadriano in regionem Transpadanam, tribuno plebei, quaestori candidato divi Hadriani, comiti ejusdem in Oriente, quindecimvirum stlitibus judicandis, patrono quatuor coloniarum[1], *decreto decurionum, pecunia publica.*

A Titus Cæsernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus, fils de Titus Cæsernius, de la tribu Palatine, confrère Augustal, légat propréteur de la province d'Afrique, légat de la légion XIV^e^ Gemina Martia Victrix, envoyé par le divin Hadrien pour lever des soldats dans la région Transpadane, tribun du peuple, questeur candidat du divin Hadrien, son compagnon en Orient, l'un des quindécimvirs chargés de juger les procès, patron des quatre colonies, par décret des décurions, des deniers publics.

On remarque, ainsi que je l'ai dit, dans cette inscription, plusieurs erreurs considérables, qui ne peuvent être attribuées qu'au graveur de lettres : ainsi, à la huitième ligne, XV.VIRVM est pour X.VIRVM. Une inscription d'Ancyre, rela-

[1] Ce titre se lit dans plusieurs inscriptions de Constantine; les quatre colonies dont il s'agit étaient celles de *Cirta*, *Milev*, *Chullu* et *Rusicade*; je pense que ce sont les mêmes qui sont appelées *Coloniae Cirtenses* dans une autre inscription de Constantine.

tive à un contemporain de *Titus Cæsernius Statianus*[1], présente précisément la même erreur; on y lit en toutes lettres :

. . . . Γ Ε Ν Ο Μ Ε
Ν Ο Ν Π Ρ Ω Τ Ο Ν Μ Ε Ν
Π Ε Ν Τ Ε Κ Δ Ε Κ Α Ν
Δ Ρ Ο Ν Τ Ω Ν Ε Κ Δ Ι Κ Α
Ζ Ο Ν Τ Ω Ν Τ Α Π Ρ Α Γ Μ Α Τ Α

Γενόμενον πρῶτον μὲν πεντεκαιδέκανδρον τῶν ἐκδικαζόντων τὰ πράγματα.

Πεντεκαιδέκανδρον, pour τῶν δέκα ἀνδρῶν. Mais les fautes de ce genre sont plus concevables chez les Grecs, qui étaient obligés de traduire dans leur langue des titres que, probablement, ils ne comprenaient pas toujours; c'est ainsi qu'on peut expliquer une autre erreur du même genre, que présentent deux inscriptions d'Argos[2] et de Sparte[3], relatives à un ancien questeur de la province d'Achaïe, *Tiberius Claudius Niceratus*, lequel y est qualifié de τῶν δέκα ἀνδρῶν τῶν τὰ φονικὰ δικασάντων, au lieu de τὰ πράγματα δικασάντων, les traducteurs du *cursus honorum* de ce personnage ayant confondu les attributions des *decemviri stlitibus judicandis*, avec celles des *triumviri capitales*.

[1] *Corp. inscr. gr.*, n. 4029.
[2] *Ibid.*, n. 1133.
[3] *Ibid.*, n. 1327.

Une autre faute plus importante encore, c'est l'omission du titre de préteur, que *Titus Cæsernius Statianus* devait avoir reçu, sinon avant d'être chargé de faire exécuter le recrutement dans la région Transpadane, du moins avant d'être appelé au commandement d'une légion, commandement qui ne se confiait jamais qu'à d'anciens préteurs [1]. Cette omission ne peut non plus être attribuée qu'au graveur de lettres, car *Cæsernius* n'aurait pu être dispensé de la préture, que par un décret impérial qui l'aurait agrégé aux anciens préteurs, et cette circonstance, si elle avait eu lieu, devrait être également consignée dans l'inscription. Quoi qu'il en soit, *Titus Cæsernius Statianus* était au moins sénateur, lorsqu'il fut chargé de la mission dont il s'agit.

Ce personnage est très-probablement le même que le *Cæsernius Statianus* qui est mentionné dans une inscription du musée de Dijon, datée du consulat de *Gallicanus* et de *Vetus* (150 de notre ère), et qui, suivant une conjecture très-vraisemblable de M. le comte Borghesi [2], était, quand ce monument a été élevé, légat impérial de la province de Germanie supérieure. Il serait alors le père de *Titus Cæsernius Quinctianus*, dont le

[1] Voyez Borghesi, *Iscriz. del console Burbuleio*, p. 36.

[2] *Annales de l'Instit. arch. de Rome*, 1849, p. 231.

cursus honorum est conservé au musée de Vérone, et a été publié ainsi qu'il suit par M. Henzen[1] :

t. C A E S*ernio* . *statio*
Q V I N C T I*o* . *macedoni*
Q V I N C T I A*no* . *cos*
S O D A L I . A V G . *curat*
V I A E . A P P I A E . P*raef*. *alim*
L E G A T O . L E G I O N I S . . . . . .
P I A E . F I D E L I S . C O*m*. *divi*. *veri*
P E R . O R I E N T E M . *praet*. *cand*
I N T E R . C I V E S . E T . *peregr*. *trib*
P L E B I S . C A N D I D A T O . *legato*. *per*
A F R I C A M . M A V R*itaniam*. *q*
C A N D I D A T O . T R*ibuno*. *mil*
L E G I O N I S . T R*igesimae*. *ulpiae*
v i C T R I C I S . T*rium viro*
au R O . A R G E N*to*. *aeri*. *f*. *f*
p a t R O N O . C O *loniae*
D d
S E R V I *lius* . . . . .
A M I C*o*. *optimo*

Tito Caesernio Statio Quinctio Macedoni Quinctiano

[1] *Annales de l'Instit. arch. de Rome*, 1849, p. 230. On possède une autre inscription relative à ce personnage, et dans laquelle se lisent tous ses noms. Voy. Marini, *Arval.*, p. 822; Orelli, n. 3781.

consuli, sodali Augustali, curatori viae Appiae, praefecto alimentorum, legato legionis. . . . . Piae Fidelis, comiti divi Veri per Orientem, praetori candidato inter cives et peregrinos, tribuno plebis candidato, legato per Africam Mauritaniam, quaestori candidato, tribuno militum legionis trigesimae Vlpiae Victricis, triumviro, auro, argento, aeri, flando, feriundo, patrono coloniae, decreto decurionum, Servilius. . . . . amico optimo.

A Titus Statius Quinctius Macedo Quinctianus, consul, confrère Augustal, curateur de la voie Appienne, préfet des aliments, légat de la légion. . . . . Pia Félix, compagnon du divin Vérus en Orient, préteur candidat chargé de juger les contestations entre les citoyens et les étrangers, tribun du peuple candidat, légat en Afrique et en Mauritanie, questeur candidat, tribun des soldats de la légion trentième Ulpia Victrix, triumvir chargé de faire fabriquer les monnaies d'or, d'argent et de bronze, patron de la colonie, par décret des décurions, Servilius. . . . . à son excellent ami.

J'aurais bien quelques observations à faire sur les suppléments proposés par le savant éditeur de ce monument; je me bornerai à celles qui me paraissent les plus importantes. D'abord, il y avait deux Maurétanies, et non une seule; il aurait donc fallu écrire à la onzième ligne, MAVR*etanias* [1], au

[1] On sait que ce nom est toujours écrit par un *e* dans les inscriptions.

lieu de MAVR*itaniam*, ce nom ne pouvant s'employer au singulier qu'avec un déterminatif, comme *Caesariensem* ou *Tingitanam*, pour lequel il n'y aurait point ici de place suffisante.

En second lieu, l'autorité du proconsul d'Afrique ne s'étendit jamais sur les Maurétanies; il ne peut donc être ici question d'un légat de ce magistrat; et il ne peut pas davantage y être question d'un légat impérial, car le légat impérial de la province d'Afrique, étant en même temps légat de la légion III^e^ Augusta, devait être pris nécessairement parmi les anciens préteurs, et les fonctions dont il s'agit avaient été confiées à *Titus Cæsernius Quinctianus*, non-seulement avant sa préture, mais même avant son tribunat. Je pense que le titre à suppléer à la fin de la dixième ligne est précisément celui dont il s'agit dans cette dissertation, et que cette ligne et la suivante doivent se lire ainsi qu'il suit :

trib
PLEBIS . CANDIDATO . *dilect . per*
AFRICAM . MAVR*etanias* . *quaest*
CANDIDATO

Tribuno plebis candidato, dilectatori per Africam Mauretanias, quaestori candidato.

Tribun du peuple candidat, dilectateur en Afrique et dans les Maurétanies, questeur candidat.

Ainsi *Titus Cæsernius Statianus* avait été, comme son père, chargé de présider aux opérations du recrutement, non plus dans la région Transpadane, mais dans la province d'Afrique et dans les deux Maurétanies; et pour le dire en passant, de la manière dont sa mission est énoncée on peut tirer une conclusion importante : c'est qu'à l'époque où cette inscription a été gravée, c'est-à-dire, sous le règne de Marc-Aurèle, après la mort de Lucius Verus et avant l'association de Commode à l'empire, la Numidie n'était point encore considérée comme une province indépendante. C'est, jusqu'à présent, le monument le plus récent dont on puisse tirer avec certitude une semblable conclusion.

Du reste, quoique *Titus Cæsernius Statianus* n'eût point encore été préteur lorsqu'il fut chargé de la mission dont il s'agit, il faisait du moins partie du sénat, puisqu'il avait exercé la questure; ainsi, les trois dilectateurs dont il a été question jusqu'ici appartenaient à l'ordre des sénateurs; ceux dont il me reste à parler appartenaient à celui des chevaliers.

Le premier de ces dilectateurs de l'ordre équestre nous est fourni par une inscription découverte à Lyon en 1836, et dont j'emprunte le texte à l'ouvrage de M. de Boissieu, qui en a donné un fac-simile [1].

[1] *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 246.

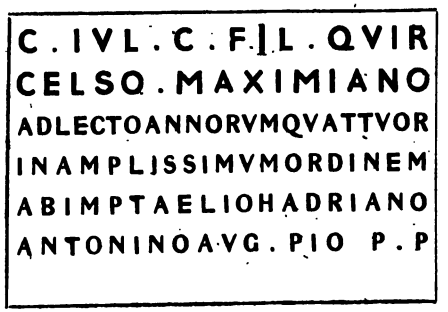
C . IVL . C . F | L . QVIR
CELSO . MAXIMIANO
ADLECTO ANNORVM QVATTVOR
IN AMPLISSIMVM ORDINEM
A BIMPTAE LIO HADRIANO
ANTONINO AVG . PIO P . P

C . IVL . C . F | L . QVIR . CELSO
A LIBELLIS . ET . CENSIBVS
PROC PROVINCIAR . LVGVDETAQVITANIC
PROC PATRIMONI PROC XX HEREDITATROMAe
PROC NEAS POLEOS ET MAVSOLEI ALEXANDRIAE PROC
XX HEREDITAT . PER PROVINCIAS NARBONENSem
ETAQVITANICAM DILECTATORI PER AQVITANICAe
XI POPVLOS CVRATORI VIAE LIGNARIAE TRIVMPHAlis
APPIANVS . AVG . LIB . TABVL . RATION . FERRAR

Caio Julio, Caii filio, Quirina (tribu), Celso, a libellis et censibus, procuratori provinciarum Luguduneusis et Aquitanicae, procuratori patrimonii, procuratori vigesimae hereditatium Romae, procuratori Neaspoleos et Mausolei Alexandriae, procuratori vigesimae hereditatium per provincias Narbonensem et Aquitanicam, dilectatori per Aquitanicae XI populos, curatori viae Lignariae Triumphalis,

Caio Julio, Caii filio, Quirina (tribu), Celso Maximiano, adlecto annorum quattuor in amplissimum ordinem ab imperatore Tito Aelio Hadriano Antonino Augusto Pio, patre patriae,

Appianus, Augusti libertus, tabularius rationum ferrariarum.

Cette inscription avait déjà été publiée, dans le *Journal des Savants* [1], par mon savant maître, M. Hase, au travail duquel je ne puis mieux faire que de renvoyer mes lecteurs. Ceux qui auront besoin de consulter sur ce monument un commentaire plus détaillé, le trouveront dans l'ouvrage de M. de Boissieu, qui a ajouté à celui de M. Hase les explications que ne comportait pas l'objet que l'illustre professeur s'était proposé. Je me contenterai de faire remarquer que *Caius Julius Celsus* fut, sous le règne d'Antonin le Pieux, un de ces directeurs généraux du cens, *a censibus Augusti*, dont j'ai parlé à la fin de l'article qui précède celui-ci, et qu'au commencement de sa carrière administrative, probablement sous le règne d'Hadrien, il avait été chargé de présider aux opérations du recrutement dans une partie de la province d'Aquitaine. Je ne puis en effet admettre, avec quelques antiquaires lyonnais, que XI POPVLOS soit ici une erreur du graveur de lettres, pour IX POPVLOS, ni, avec M. de Boissieu, que dans le territoire de ces *onze peuples* il faille voir toute l'étendue de l'Aquitaine. Si telle eût été la pensée du rédacteur de l'inscription, il se serait contenté d'écrire simplement le nom de la province, PER AQVITANICAM, comme il l'a fait en rappelant les autres fonctions qui fu-

[1] 1837, p. 652.

rent dans la suite confiées à ce personnage dans la même province. On peut conclure de là que *Caius Julius Celsus* n'était qu'un dilectateur en sous-ordre, et qu'il avait au-dessus de lui, de même que les censiteurs en sous-ordre dont il a été question dans l'article qui précède celui-ci, un magistrat dont les attributions s'étendaient à toute la province, et qui appartenait à l'ordre des sénateurs, comme les trois dilectateurs provinciaux dont il a été question ci-dessus; on s'explique dès lors comment, n'étant que chevalier romain, il put être chargé des fonctions dont il s'agit.

Cette explication ne peut être admise pour le dilectateur dont il nous reste à nous occuper; mais, ainsi qu'on le verra, le monument qui nous a fait connaître ce fonctionnaire, est d'une date postérieure, non-seulement à celle de l'inscription de *Caius Julius Celsus*, mais même au règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla, pendant lequel, ainsi qu'on l'a vu, les chevaliers romains furent admis avec les sénateurs aux fonctions de censiteurs provinciaux; d'ailleurs, il exerça les fonctions de dilectateur dans les *Alpes maritimes*, province procuratorienne, dont le gouvernement même, par conséquent, ne fut jamais confié qu'à des chevaliers romains.

Ce monument a été trouvé à Malaga; il a été

publié ainsi qu'il suit, par Muratori [1], qui l'avait tiré de la collection manuscrite de Ramberti [2] :

L . VALERIO . L . F . QVIR . PROCVLO
PRAEF . COHORT . IIII . THRACVM
SYRIACAE . TRISSI////////A//////LEGION
//////////////////////VII . CLAVDIAE//////////////////
PRAEF . CLASSIS . ALEXANDRIN
ET . POTAMO . PYLACIAI . PROC
AVG . ALPIVM . MARITVMAR
DELECTATOR . AVG . PROV//////////
PROVINC . VLTERIS . HISPAN
BAETIC . PROC . PROVINC . CAR
TAG . GAL . PROC . PROVINCIAE
ASIAE . PROC . PROVINCIARVM . TRIVM
//
//CIT . R . P .
MALACIAE . R . P . PATRONO
D D

Doni [3] et Bertoli [4] ont aussi emprunté cette inscription au manuscrit de Ramberti. Le premier a lu, à la deuxième ligne, TRACHVM, au lieu de

[1] p. 1056, n. 4.

[2] Cette collection est conservée à la bibliothèque du Vatican, sous le n. 5212 des manuscrits; elle est presque entièrement composée d'inscriptions recueillies en Espagne.

[3] *Inscr.*, p. 178.

[4] *Antichit. d'Aquileia*, p. 274.

THRACVM; il a confondu les lignes 11 et 12, et en a fait une seule, ainsi conçue : TAG.PROC. PROVINCIARVM.TRIVM. Le texte du second ne diffère de celui de Muratori que par la troisième ligne, qui s'y termine ainsi : A III LEGION, au lieu de A//////LEGION, et par l'omission du mot PROC, dans les lignes 10 et 12.

Ce monument existait encore à Malaga en 1772; le voyageur anglais Carter, qui l'y vit alors, en a donné, dans son ouvrage [1], la copie suivante :

L . VALERIO . L . F . QVIR . PROCVLO
PRAEF . ET . CVRATORI//////////TRACHON
SYRIACAE . ET . TRIB//////////////LEGION
IS . VI . CLAVDIAE . P . F . //////////////////////
PRAEF . CLASSIS . ALEXANDRINAE
ET . POTAMO//////////////////////ET . PROC .
AVG . ALPIVM//M ARITVMAR//////
DICTAT . ET . CVRATORI//////PROC . AVG
PROVINCIAE . VLTERIORIS . HISPANIAE
BAETICAE . PROC . PROVINCIAE . CAP
ADOCIAE . PROC . AVG . PROVINCIARVM
ASIAE . PROC . PROVINCIARVM . TRIVM
//////R////////////////////////////////////AVG
//////F////////////////////ON////////////////R . P
//////MALACIT/////////PATRONO
D D

[1] *A Journey from Gibraltar to Malaga*, 2e éd., Londres,

Cette copie est bien loin d'être exacte; on y remarque un nombre assez considérable de conjectures tacites du transcripteur; cependant, en la comparant à celle de Ramberti, on peut arriver à constituer, d'une manière certaine, le texte de ce document, qui doit se lire ainsi :

L . VALERIO . L . F . QVIR . PROCVLO
PRAEF . COHORT . IIII . TRACHVM
SYRIACAE . TRIB . MIL . LEGION
IS . VII . CLAVDIAE . P . F . *Antonin* .
PRAEF . CLASSIS . ALEXANDRIN
ET . POTAMOP*h*YLACI . PROC
AVG . ALPIVM . MARITVMAR . *et*
DILECTATORI . PRO C . AVG
PROVINC . VLTERIORIS . HISPAN
BAETIC . PROC . PROVINC . CAP
*p*ADOCIAE . PROC . AVG . PROVINC
ASIAE . PROC . PROVINC . TRIVM
*dacia*Rum . *proc* . *a* . *rationibus* . AVG
*prae*F . *ann*ON*ae* . *praef* . *ae*GY*p*T*i* . R . P
mu n . MALACITA*n* . PATRONO
D D

Lucio Valerio, Lucii filio, Quirina (tribu), Proculo, praefecto cohortis IIII Trachum Syriacae, tribuno

1780, t. II, p. 197. On trouve dans le recueil d'Orelli, n. 5040, une copie de cette inscription, empruntée par le célèbre col-

militum legionis VII Claudiae Piae Fidelis Antoninianae, praefecto classis Alexandrinae et potamophylaci, procuratori Augusti Alpium Maritumarum et dilectatori, procuratori Augusti provinciae Ulterioris Hispaniae Baeticae, procuratori provinciae Cappadociae, procuratori Augusti provinciae Asiae, procuratori provinciae trium Daciarum, procuratori a rationibus Augusti, praefecto annonae, praefecto Aegypti, Res publica municipii Malacitanorum patrono, decreto decurionum.

Le texte de Doni et celui de Carter prouvent que la métathèse que l'on remarque dans le mot TRACHVM, se trouve réellement sur le monument[1]. Induit en erreur par cette métathèse et par l'adjectif SYRIACAE, Carter a vu dans ce mot, qu'il a lu TRACHON, l'abréviation de *Trachonitis;* de là les conjectures dont il a rempli la deuxième ligne de l'inscription, et qu'il explique ainsi : « *that had enjoyed the offices of prætor and*

lecteur à un ouvrage du savant Münter, lequel l'avait lui-même tirée du voyage de Carter. Sans parler de plusieurs fautes moins importantes, deux lignes y ont été omises. N'ayant pas à ma disposition l'ouvrage de Münter (*De rebus Ituraeorum*, Hafniæ, 1824), je ne puis vérifier si cette omission doit être attribuée à Orelli, ou au savant Danois.

[1] Le même mot est écrit de la même manière dans une inscription publiée par Reinesius, cl. VIII, n. 58. Voyez d'ailleurs, sur la métathèse de la lettre H, Marini, *Arval.*, p. 340.

« *curator* (*of the emperor's affairs*) *in Trachonitis* « *of Syria.* » Du reste, le surnom de *Syriaca* est aussi donné, dans une inscription publiée par Gruter [1], à une cohorte II[e] de Thraces.

On voit, par le texte de Carter, qu'il n'y avait pas de lacune au commencement de la quatrième ligne. Quant au numéro VI, qu'il donne comme étant celui de la légion, il ne peut être admis, aucune des deux légions Sixièmes n'ayant porté le nom de *Claudia.* Il faut donc s'en tenir, pour ce numéro, à la leçon de Ramberti.

La lacune que l'on remarque à la fin de la même ligne, ne peut être comblée qu'au moyen d'une épithète dérivée d'un nom d'empereur, et se rapportant à la légion; or on sait que les légions ne commencèrent à prendre pour surnom un adjectif dérivé du nom de l'empereur régnant que sous le règne de Caracalla [2]. Cette circonstance nous donne par conséquent la date la plus ancienne que l'on puisse attribuer au commandement exercé par ce personnage; elle nous permet même de préciser davantage la date de ce commandement; car, la lacune étant indiquée précisément de la même manière par les deux transcripteurs, il y a lieu de supposer que l'épithète

[1] P. 565, n. 2.

[2] Borghesi, *Diplom. dell' imp. Decio*, p. 31.

dont il s'agit avait été effacée à dessein; elle était donc tirée du nom d'un empereur dont les titres et les honneurs furent supprimés par décret du sénat. Mais Valerius Proculus était alors au début de sa carrière; il remplit ensuite un grand nombre de fonctions, et dans l'indication qui en est donnée il n'est jamais question que d'un seul empereur; il faut donc que l'empereur dont il s'agit ait régné assez longtemps lui-même, ou ait été suivi, pendant assez longtemps aussi, de princes occupant seuls le trône impérial. Or, à partir de Caracalla, il n'y a qu'un seul empereur qui réunisse toutes ces conditions : c'est Caracalla lui-même. C'est donc sous le règne de ce prince, c'est-à-dire entre les années 212 et 217, que *Lucius Valerius Proculus* exerça les fonctions de tribun de la légion *VII^e Claudia Pia Fidelis* ANTONIN*iana*.

Il fut ensuite préfet de la flotte d'Alexandrie, et il cumula, avec ce commandement, des fonctions qui ne sont mentionnées sur aucun autre monument, mais dont le titre, *Potamophylax*[1], Ποταμοφύλαξ, *garde du Nil*, suffit pour faire connaître la nature et l'importance. Rome tirait de l'Égypte le tiers à peu près du blé qu'elle consommait;

[1] On lit POTAMOPYLACI dans le texte de Ramberti tel que Muratori nous l'a donné. La lettre H était probablement exprimée sur le monument par un trait horizontal réunissant le P et l'Y.

elle était dans l'abondance ou souffrait de la disette selon que la moisson avait été abondante ou stérile sur les bords du Nil. Or on sait que c'était aux débordements de ce fleuve que l'Égypte devait la richesse de ses moissons, et l'on conçoit qu'un des premiers soins de l'administration devait être de veiller à l'entretien des digues et des canaux, qui avaient pour objet de régulariser ces inondations et d'en faire agir l'influence jusqu'aux extrémités du pays. Notre inscription nous apprend quel était l'officier chargé de ce soin, et elle nous fait connaître son titre, *Potamophylax*, titre grec, ainsi que ceux de la plupart des fonctionnaires romains de l'Égypte, et qui avait été, probablement, comme les autres, emprunté à l'administration des Ptolémées [1]. Ces fonctions étaient-elles toujours réunies à celles de préfet de la flotte d'Alexandrie? C'est possible; cependant il serait téméraire de l'affirmer. On sait, en effet, que la flotte d'Alexandrie avait été instituée pour transporter à Rome les divers produits et surtout le blé que l'Égypte fournissait à la capitale de l'empire; elle devait, en conséquence, être composée de bâtiments d'un assez fort tonnage. Au contraire, la flottille sur laquelle le *Potamophylax*

[1] Voyez dans le *Corp. inscr. gr.* l'introduction aux inscriptions de l'Égypte, t. III, p. 308 et suiv.

visitait le cours et les canaux du Nil, et y faisait transporter les matériaux nécessaires aux réparations, devait, pour satisfaire aux exigences de cette double destination, être composée de barques d'un faible tirant d'eau. C'étaient donc deux flottes différentes, qui pouvaient bien, sans doute, comme dans la circonstance que nous fait connaître notre monument, être réunies dans les mêmes mains, mais qui pouvaient aussi, dans d'autres circonstances, être placées sous des chefs différents.

Au sortir de ce double commandement, *Lucius Valerius Proculus* fut nommé procurateur impérial de la province des Alpes maritimes, où il exerça en même temps les fonctions de dilectateur, et la leçon de Carter, bien que fort altérée, prouve qu'ici aussi ce titre était écrit par un I, comme dans les deux inscriptions où nous l'avons vu plus haut mentionné.

Il fut ensuite procurateur impérial dans la province de Bétique, puis dans celle de Cappadoce, puis en Asie, puis enfin dans la Dacie [1].

[1] La Dacie, qui ne formait qu'une seule province gouvernée par un légat impérial, était, sous le rapport financier, divisée en trois districts ou diocèses, appelés *Dacia Apulensis*, *Dacia Malvensis* et *Dacia Auraria*, ce qui faisait donner au gouverneur le titre de *legatus Augusti trium Daciarum*; voy. Borghesi, dans les *Mém. de l'Acad. de Turin*, t. XXXVIII, p. 29, et Henzen, dans le *Bulletin de l'Instit. arch. de Rome*, 1848, p. 152. Ordinairement chacun de ces districts avait son

Une inscription que je reproduirai tout à l'heure, et qui prouve qu'il fut préfet d'Égypte, m'a donné l'idée des conjectures que j'ai émises pour la restitution des lignes 13 et 14; les titres de *procurator a rationibus Augusti*, de *praefectus annonae*, et de *praefectus Aegypti*, se suivent exactement de la même manière, sur deux monuments publiés par Labus, dans le célèbre mémoire où il a, le premier, essayé de donner une liste des préfets d'Égypte[1].

Enfin, la ville de Malaca porte, dans une autre inscription recueillie également par Carter[2], le titre de municipe, ce qui justifie ma restitution de l'avant-dernière ligne.

J'ai parlé d'un monument qui prouve que *Lucius Valerius Proculus* fut élevé aux fonctions de

procurateur; cependant M. Henzen cite une inscription d'une date postérieure à Septime Sévère, dans laquelle un personnage est qualifié de

PROC . AVg . *prov* . *iii*
DAC . APVL . AVR . M*alv*

Dans notre inscription, le mot PROVINCIARVM pour PROVINC, abréviation de *provincia*, est le résultat d'une conjecture des transcripteurs, motivée par le mot TRIVM.

[1] *Epigrafe scoperta in Egitto*, p. 124 et 125.

[2] *A Journey from Gibraltar to Malaga*, t. II, p. 181.

préfet d'Égypte; ce monument est ainsi conçu [1] :

VALERIAE . C . F
LVCILLAE
L . VALERI . PROCVLI
PRAEF . AEGYPTI
R . P . MALAC
. . . . . .

Valeriae, Caii filiae, Lucillae, Lucii Valerii Proculi, praefecti Aegypti, res publica Malacitanorum. . . .

Ce monument n'a pas besoin d'explication; je ferai remarquer seulement que *Lucius Valerius Proculus* ne figure pas dans la liste des préfets d'Égypte dressée par M. Franz [2], et qu'il convient de l'y ajouter, au règne d'Alexandre Sévère, pour lequel on ne connaît qu'un seul de ces hauts fonctionnaires.

En résumé, les inscriptions aujourd'hui publiées nous font connaître cinq dilectateurs, savoir : trois de l'ordre des sénateurs, deux de l'ordre équestre. Les premiers étaient des dilectateurs provinciaux, et l'un d'eux cumulait ces fonctions avec celles de censiteur; des deux autres, l'un était aussi un dilectateur provincial, mais dans une province procuratorienne dont il était

[1] Carter, *ibid.*, p. 203.

[2] *Corp. inscr. gr.*, t. III, p. 310 et suiv.

en même temps le procurateur ou le *praeses*; le second n'était qu'un dilectateur en sous-ordre. Ainsi, CINQ DILECTATEURS, voilà le nombre de ces officiers aujourd'hui connus, pour toute l'étendue et pour toute la durée de l'empire romain. Il n'y a, selon moi, qu'un moyen d'expliquer cette extrême rareté de monuments relatifs à des fonctionnaires, que, chez un peuple aussi éminemment militaire que les Romains, on devrait s'attendre, au contraire, à rencontrer en si grand nombre : c'est de supposer, comme je l'ai fait, que le soin de présider au recrutement de l'armée faisait partie des attributions des censiteurs, dont le titre, plus général, a prévalu sur les monuments. Comment s'expliquer alors l'existence des dilectateurs que les inscriptions nous font connaître? Par un raisonnement bien simple : l'opération du recensement n'avait lieu que tous les cinq ans; il n'y avait donc pas toujours des censiteurs. Or il pouvait arriver que, pendant la vacance de cette magistrature, on eût besoin de lever des troupes; on en chargeait alors des magistrats extraordinaires, qui, n'ayant que ces fonctions, en prenaient naturellement le titre; c'est ainsi que sont parvenus jusqu'à nous les noms de ceux qui m'ont fourni le sujet de cette dissertation.

IV.

Trois inscriptions de Constantine relatives à un légat impérial de la province d'Arabie[1].

Les trois inscriptions qui font le sujet de cette dissertation ont déjà été publiées; des savants d'un mérite éminent les ont commentées; mais, trompés sans doute par l'infidélité des copies dont ils pouvaient disposer, ils n'ont pu réussir à les expliquer d'une manière satisfaisante. J'espère être plus heureux; mais j'ai eu sur mes devanciers un très-grand avantage : j'ai vu, j'ai touché les monuments eux-mêmes; je n'aurai donc pas sujet de me trop enorgueillir si je parviens à éclaircir, au gré du lecteur, ce qu'il peut y avoir encore d'obscur dans ces textes si curieux.

Les piédestaux sur lesquels sont gravées ces inscriptions sont en calcaire jurassique de Constantine. C'est une des pierres les plus dures que j'aie rencontrées en Afrique; aussi, sauf les lettres qui ont été emportées par des cassures, ces monuments sont-ils parfaitement lisibles : leurs arêtes sont aussi vives que si on venait de les tailler. C'est

[1] Extrait de la *Revue archéologique*, X^e^ année, p. 538 et suiv.

ce qui me permet d'attester l'exactitude rigoureuse de mes textes, dont j'ai d'ailleurs pour garants deux copies prises par moi à deux années d'intervalle, et une troisième copie, parfaitement identique, prise à une époque antérieure par mon savant compagnon de voyage et ami M. le commandant de La Mare.

1.

Le premier de ces monuments est aujourd'hui encastré avec quelques autres inscriptions, également d'un grand intérêt, à l'extérieur de la Casbah, dans le mur des nouvelles citernes qui servent de soubassement à la caserne du génie[1]; il était autrefois engagé dans la partie des anciens remparts qui a été démolie pour la construction du magasin à orge, près de la porte Valée. C'est là que le vit M. Charles Texier, d'après une copie duquel M. Letronne l'a publié, dans la *Revue archéologique*, v^e^ année, p. 282, et dans le *Journal des Savants*, 1848, p. 378. Le texte donné par M. Letronne a été reproduit par M. Franz, dans

[1] Cette mesure, qui a eu pour objet de sauver ces monuments de la destruction, a bien aussi ses inconvénients; ainsi, par exemple, pour cette inscription, elle empêche qu'on puisse lire désormais les deux lignes qui étaient gravées sur un des côtés de la pierre.

le *Corpus inscriptionum graecarum*, t. III, p. 1242, n. 5366 *b*.

ΠΟΙΟΥΛΙΟΙ////////ΕΜΙΝΙΟΝ
ΜΑΡΚ//////ΝΟΝ
ΠΡΕCΒΕΥ////ΝΟCΕΒΑC
ΤΩΝΟΑΝΤΙ//////ΡΑΤΗΓΟΝ
ΥΠΑΤΟΝΟΗ////ϽΥΛΗΟΚΑΙΟΟ
ΔΗΜΟCΟΑΔ//////ΝΩΝΟΠΕΤΡΑ///
ΩΝΟΜΗΤΡΟΙ//////ΛΕΩCΟΤΗCΟΑ
ΡΑΒΙΑCΟΔΙΑ//////ΑΥΔΙΟΥΟΑΙΝΕ
ΟΥΟΠΡΕCΒΕΥΛ//ϽΥΟΕΥΕΡΓΕΤΗ
ΘΕΝΤΕCΟΥ//////////ΤΟΥΟΑΝΕΘΕ
////

Sur le côté,

ΤΟΠΟCΟΕΔΟΘΗ
ΥΗΦΙCΜΑΤΙΟΒΟΥΛΗC

On voit que la pierre a été cassée par le milieu, du haut en bas, ce qui a enlevé deux ou trois lettres à toutes les lignes. Cette cassure n'est pas récente; elle existait certainement déjà lorsqu'a été prise la copie remise à M. Letronne par M. Texier; ce qui le prouverait au besoin, c'est que la personne qui a pris cette copie n'a pas vu la syllabe ΣΑΝ, fin du dernier mot ΑΝΕΘΕ, de la dixième ligne, syllabe qui devait former à elle seule une onzième ligne, et qui, placée en

vedette au milieu de la pierre, à l'endroit même de la cassure, a dû être emportée par cette cassure. Cette personne avait donc donné ses restitutions avec les leçons du monument, et sans les en distinguer. C'est ce qui explique comment elle a pu écrire ainsi la dixième ligne :

ΘΕΝΤΟΣΥΠΑΤΟΥΑΝΕΣΘ

M. Letronne a très-bien vu que ΥΠΑΤΟΥ devait être changé en ΥΠΑΥΤΟΥ; mais il a accepté sans objection le mot précédent ΕΥΕΡΓΕΤΗΘΕΝΤΟΣ, ne s'apercevant pas que le sens général qui résultait de cette leçon fautive était impossible, puisqu'il nous présentait la ville d'Adraa comme honorant *Marcianus*, non pour les services qu'elle en avait reçus, mais pour les bienfaits dont *Claudius Æneas* aurait été l'objet de la part de ce haut fonctionnaire. Cette difficulté n'échappa point à un savant antiquaire italien, qui s'est aussi occupé de cette inscription [1] : conservant le mot ΥΠΑΤΟΥ, ce savant proposa de voir dans εὐεργετηθεὶς ὑπάτου, la traduction grecque de *beneficiarius consulis*, grade qu'il attribuait à *Claudius Æneas*. Mais d'abord on ne disait pas *beneficiarius consulis*, mais bien *beneficiarius consularis;* il aurait

[1] M. Cavedoni, dans le *Corp. inscr. gr.*, t. III, p. 1242, n. 5366 *b*.

donc fallu changer ΥΠΑΤΟΥ en ΥΠΑΤΙΚΟΥ. Ensuite, si *Claudius Æneas* avait possédé réellement ce grade, il en aurait fait certainement placer le titre avant celui des fonctions temporaires que lui avaient confiées les Adraéniens; enfin, je doute fort que, si l'on avait voulu traduire le mot *beneficiarius* par un participe passif du verbe εὐεργετέω, on eût précisément choisi le participe de l'aoriste.

Au surplus, toutes ces difficultés sont levées par ma copie, dont, je le répète, je puis attester la rigoureuse exactitude. L'inscription maintenant doit se lire et se traduire ainsi :

Πούβλιον Ἰούλιον Γεμίνιον Μαρκιανὸν, πρεσβευτὴν Σεβαστῶν ἀντιστράτηγον, ὕπατον, ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος Ἀδραηνῶν Πετραίων μητροπόλεως τῆς Ἀραβίας, διὰ Κλαυδίου Αἰνέου, πρεσβευτοῦ, εὐεργετηθέντες ὑπ' αὐτοῦ, ἀνέθεσαν.

Τόπος ἐδόθη ψηφίσματι βουλῆς.

A Publius Julius Geminius Marcianus, légat des deux Augustes propréteur, consul, le sénat et le peuple des Adraéniens Pétræens, métropole de l'Arabie, par les soins de Claudius Æneas, leur envoyé, ont élevé cette statue en reconnaissance des bienfaits qu'ils en ont reçus.

Le lieu où s'élève cette statue a été donné par décret des décurions.

M. Letronne a traduit le mot πρεσβευτοῦ de la neuvième ligne par *lieutenant*, sens que rien ne

justifie, et le mot βουλῆς de la dernière ligne par *sénat.* Il commence ainsi son commentaire : « L'époque de cette inscription doit être du temps « des règnes simultanés de Septime Sévère et de « Caracalla, désignés ici par le pluriel Σεβαστῶν. « Cette époque convient mieux à toutes les cir- « constances qu'elle présente que celle de Marc « Aurèle et de Lucius Verus. » On verra plus loin si cette assertion peut être admise. Du reste, M. Letronne démontre très-bien que ce monument est l'inscription d'une statue élevée à Marcianus par les Adraéniens d'Arabie, et que ἀνιστάναι ou ἀνατιθέναι τινά est synonyme de ἀνιστάναι ou ἀνατιθέναι εἰκόνα ou ἀνδριάντα τινί [1].

2.

Le piédestal sur lequel est gravée la seconde inscription sert de base au pilier sur lequel s'appuient les deux arcs intérieurs de la porte Djabia. L'inscription a été publiée par M. Falbe, *Excursions dans l'Afrique septentrionale*, p. 23, n. 69 [2]; par M. Franz (d'après M. Falbe), dans le *Corpus*

[1] Voy., outre ses *Recherches sur l'Égypte*, p. 414, ses *Observations sur le style elliptique des inscriptions dédicatoires*, publiées par les soins et avec des notes de M. Egger, dans la *Revue archéologique*, VII^e^ année, p. 207 et suiv.

[2] Il est impossible que ce piédestal ait servi, comme le dit M. Falbe, à former une barricade pendant le dernier siége de

inscriptionum graecarum, n. 5366; par M. Letronne (d'après M. Ch. Texier), dans la *Revue archéologique*, v^e^ année, p. 284, et dans le *Journal des Savants*, 1848, p. 379; enfin M. de La Mare en a fait graver le fac-simile dans l'*Exploration scientifique de l'Algérie*, Archéologie, pl. 132, n. 5. Si M. Falbe avait tenu compte de la forme des lettres, son texte ne laisserait rien à désirer; celui de M. de La Mare est d'une fidélité parfaite : je l'ai vérifié lettre par lettre sur le monument.

Π ι Ο Υ Λ ι ω ι Γ ε μ ι
Ν ι ω ι μ Α Ρ Κ ι Α Ν ω
Π Ρ Ε C Β ε Υ Τ Η C ε
Β Α C Τ ω Ν Α Ν Τ ι C Τ Ρ///
Τ Η Γ ω Υ Π Α Τ ω Α Δ Ρ///
Η Ν ω Ν Π Ο λ ι C Η
Τ Η C Α Ρ Α Β ι Α C Δ ι Α
Δ Α μ Α C ε Ο Υ C Κ Ο
Α ι Ο Υ Π Ρ ε C Β ε Υ
Τ Η Α Δ Ρ Α Η Ν ω Ν ε
Π Α Ρ Χ ε ι Α C Α Ρ Α Β ι Α C
TRANSLATA ABVRBE SECVN
DVMVOLVNTATEM MARCIA
NITESTAMENTO SIGNIFICAT
D D

Constantine. Il soutient toute la porte Djabia, à la construction de laquelle on n'a pas touché depuis l'occupation fran-

Pour cette inscription, M. Texier a indiqué la forme lunaire des E et des Σ, ce qu'il n'avait pas fait pour la précédente. Mais il a ajouté aux mots MAPKIANΩ et ΠΡΕΣΒΕΥΤΗ, de la deuxième ligne et de la troisième, un I qui ne se trouve pas sur le monument; les A qui terminaient la quatrième ligne et la cinquième, ont été emportés par un éclat de la pierre, circonstance qu'il n'a point signalée; enfin, aux lignes 8 et 9, probablement par suite d'une conjecture tacite comme celles que j'ai signalées dans sa copie de l'inscription de la Casbah, il a donné ΙΟΣ-ΑΙΦΟΥ, au lieu de ΚΟ-ΑΙΦΟΥ, qui se lit très-clairement sur la pierre; et M. Letronne, manquant ici à cette règle de critique qui veut que de deux leçons on adopte de préférence celle qui n'a pas dû se présenter naturellement à l'esprit du copiste, s'est prononcé pour la mauvaise leçon, et a rejeté la bonne, qui avait déjà été donnée par M. Falbe. Quant à M. Franz, étonné de la forme étrange des noms que lui avait fournis le texte de ce voyageur, il avait proposé de les corriger ainsi : Δαμᾶ Σεου-[ηρι]α[ν]οῦ; mais il s'est empressé, dans ses *Addenda*, p. 1242, de renoncer à cette conjecture, pour adopter le texte de M. Letronne, qui, on l'a vu,

çaise; voy. les intéressantes recherches de M. Cherbonneau *sur les antiquités de Constantine*, Paris, 1852, in-8, p. 8.

ne vaut guère mieux. Quoi qu'il en soit, ces inexactitudes n'altéraient pas le sens général de l'inscription, qui doit se lire et se traduire ainsi qu'il suit. Je corrige dans ma transcription les nombreuses fautes d'orthographe que l'on remarque dans la partie grecque du texte.

Πουβλίῳ Ἰουλίῳ Γεμινίῳ Μαρκιανῷ, πρεσβευτῇ Σεβαστῶν ἀντιστρατήγῳ, ὑπάτῳ, Ἀδραηνῶν πόλις ἡ τῆς Ἀραβίας, διὰ Δαμασέους Κοαίφου, πρεσβευτοῦ Ἀδραηνῶν ἐπαρχείας Ἀραβίας.

Translata ab urbe secundum voluntatem Marciani testamento significatam, decreto decurionum.

A Publius Julius Geminius Marcianus, légat des deux Augustes propréteur, consul, la ville des Adraéniens d'Arabie, par les soins de Damaséas, fils de Koëphe, envoyé des Adraéniens de la province d'Arabie.

Apportée de Rome, suivant la volonté de Marcianus, exprimée dans son testament, par décret des décurions.

« Cette inscription, dit M. Letronne, atteste « que *Marcianus* fut honoré une seconde fois par « la ville d'Adraa : la première, on lui avait dressé « une statue; la seconde, on l'honora d'une dé« dicace. » On a vu que le monument de la Casbah est l'inscription d'une statue; celui-ci serait donc la dédicace dont veut parler M. Le-

tronne. Mais dédicace se dit en latin *titulus*, et on lit *translata* au féminin (non *translatus*) dans la partie latine de cette inscription. Il n'y a qu'un moyen d'échapper à cette difficulté : c'est de renoncer à l'hypothèse d'une dédicace, et de supposer que *Marcianus* avait été *honoré de deux statues*. C'est d'ailleurs ce que M. Letronne a fait lui-même sans s'en apercevoir; car, immédiatement après avoir émis cette hypothèse, il explique ainsi la partie latine de l'inscription : « *translata haec sta-* « *tua ab urbe...* cette statue a été transportée de « la ville, etc. »

« On comprend à présent, ajoute M. Letronne, « que *Marcianus*, après avoir obtenu des habi- « tants d'Adraa le double honneur exprimé par « nos deux inscriptions, quitta la province... » Les pouvoirs des légats impériaux et des proconsuls étaient si étendus, que s'il leur avait été permis de recevoir de semblables honneurs pendant la durée de leurs fonctions, tous, et surtout les plus mauvais, se seraient fait élever des statues par toutes les villes de leur gouvernement. C'est ce qu'Auguste avait parfaitement compris; aussi une loi rendue par lui défendait-elle aux provinces de décerner aucun honneur aux magistrats chargés de les administrer, non-seulement pendant la durée de leur magistrature, mais même pendant les soixante jours qui en suivraient l'ex-

piration [1]; et cette loi était strictement exécutée; c'est ce que prouvent toutes les inscriptions où sont relatés de semblables honneurs; c'est ce que prouvent, pour *Marcianus* en particulier, nos deux inscriptions. Ce personnage y est en effet qualifié de consul; or, sous les empereurs, le consulat, qui n'était plus que la présidence du sénat, obligeait ceux qui en étaient revêtus à résider à Rome [2], et était, par conséquent, incompatible avec les fonctions de légat impérial. *Marcianus* avait donc quitté la province et se trouvait dans la capitale de l'empire, lorsque la ville d'Adraa lui fit élever les deux statues dont il est ici question.

Le consulat, sous Septime Sévère, et même déjà sous Antonin, était *bimensuel* [3]; ces deux statues ont donc été élevées dans l'espace de deux mois, ce qui revient à dire qu'elles ont été élevées à peu près simultanément, et, probablement, en vertu d'un même décret des Adraéniens. Peut-on dès lors supposer qu'elles ont été élevées toutes les deux à Rome, comme le croit M. Letronne? Non, certainement; car alors un seul député aurait suffi, et si les Adraéniens avaient cru devoir en envoyer deux, leur deux noms se liraient ensemble sur chacune des deux bases.

[1] Voy. Dion Cass., LVI, 25.

[2] Front., *ad M. Caesarem*, II, epist. 6, 7, 9, etc., ed. Niebuhr.

[3] Front., *ad M. Cæsarem*, II, epist. 6, et la note de Niebuhr.

S'il y a eu deux députés, inscrivant chacun son nom sur une base différente, c'est que les deux statues ont été érigées dans des lieux différents assez éloignés l'un de l'autre; c'est que l'une a été érigée à Rome, patrie politique de tous les Romains, comme dit Cicéron [1], l'autre à Cirta, lieu de naissance de *Marcianus* et sa patrie naturelle.

Les recueils d'inscriptions nous fournissent de nombreux exemples de statues élevées dans la capitale de l'empire, à d'anciens gouverneurs de provinces, par des villes qui avaient eu à se louer de leur administration [2]; les exemples de statues élevées à de semblables magistrats, dans la ville où ils étaient nés, ne sont pas moins nombreux [3].

[1] *De Legib.*, II, 2, 5 : « *Ego mehercule et illi et omnibus municipibus duas censeo esse patrias, unam naturae, alteram civitatis.* »

[2] Voy. dans le *Corp. inscr. gr.*, n. 5896, l'inscription d'une statue élevée à Rome, par la ville d'Ancyre, à *L. Fabius Cilo*, qui avait été légat impérial de la Galatie, ainsi que le prouvent deux autres inscriptions publiées par Gruter, 407, n. 1 et 2, et plus exactement par Marini, *Iscriz. Alban.*, n. 40 et 41; dans Gruter, 465, n. 4 et 6, deux inscriptions de statues élevées aussi à Rome, à *C. Sallius Aristenetus*, ancien *juridicus* du Picenum et de l'Apulie, par les villes d'Asculum et d'Ancône, etc., etc.

[3] On conserve à la porte d'Auguste, à Nîmes, le piédestal d'une statue élevée dans cette ville, par les habitants de Calaguris, à *T. Julius Maximus*, ancien *juridicus* de l'Espagne

De ce que le hasard ne nous avait pas encore fait trouver les inscriptions de deux statues élevées au même personnage, à Rome et dans sa patrie, on ne pouvait pas conclure que ce fait, si naturel et si conforme aux habitudes de l'antiquité, n'avait jamais pu se produire. Au surplus, l'exemple que le hasard ne nous avait pas encore fait rencontrer, nos deux inscriptions nous le fournissent.

Sans parler, en effet, de cette circonstance, pourtant si importante, que la mention du transport d'une statue de Rome à Cirta ne se trouve que dans une de ces deux inscriptions, il suffit de les examiner toutes les deux avec un peu d'attention pour se convaincre qu'elles ont été gravées dans des circonstances différentes et à un long intervalle l'une de l'autre. Celle qui ne contient pas la mention du transport (notre n° 1) est d'une régularité parfaite : les lettres y ont la forme de la bonne époque impériale; l'orthographe en est correcte : on y reconnaît, à la première vue, un monument à l'érection duquel a présidé un Grec instruit, tel que devait être le

citérieure; et au musée impérial de Vienne (voyez Maffei, *Mus. Ver.*, p. 242, n. 1), l'inscription d'une statue élevée dans la ville de *Celeia*, par les habitants de Trèves, à *T. Varius Clemens*, qui avait été procurateur de la Belgique, et était né dans cette ville du Norique, ainsi que le prouve une autre inscription publiée par Maffei, *ibid.*, p. 242, n. 2.

député choisi *ad hoc* par les Adraéniens; et cependant la base sur laquelle est gravée cette inscription est, comme l'autre, en calcaire jurassique de Constantine, et, pas plus que l'autre, elle n'a pu être apportée d'Italie. Sur cette autre, au contraire, les lettres sont de forme tourmentée et bizarre; on y remarque de nombreuses fautes d'orthographe (des datifs de la première et de la seconde déclinaison avec et sans I ascrit; ΠΡΕΣΒΕΥΤΗ pour ΠΡΕΣΒΕΥΤΟΥ); le style même en est incorrect. Évidemment, après la mort de *Marcianus*, les Cirtésiens s'étaient contentés de faire venir de Rome sa statue; quant au piédestal, jugeant qu'il ne valait pas les frais du transport, ils l'avaient laissé et remplacé par un autre, sur lequel ils firent graver une copie ou un extrait de l'inscription qui se lisait sur le premier. Mais le député des Adraéniens, sous les yeux duquel avait été gravée l'inscription de la Casbah, n'était plus là pour surveiller la gravure de celle-ci, et le magistrat qui fut chargé de ce soin nous a laissé, par la manière dont il s'en est acquitté, une preuve du peu de science des Cirtésiens de cette époque dans la langue grecque.

Ainsi, pour le dire en passant, ces inscriptions, qui sont citées par quelques personnes comme une preuve à l'appui du passage de Strabon [1],

[1] P. 383, ed. Casaub.

suivant lequel Micipsa avait établi dans sa capitale une sorte de colonie grecque, prouvent, au contraire, que si ces Grecs s'étaient perpétués dans cette ville jusqu'au temps des Antonins, ils avaient alors à peu près oublié la langue de leurs ancêtres.

J'arrive à la troisième inscription, qui me permettra de déterminer l'époque où *Marcianus* a vécu et exercé les différentes fonctions qui sont mentionnées sur ces monuments.

3.

Cette inscription, qui a été trouvée à la porte Djabia, est aujourd'hui encastrée, comme la première inscription grecque, dans le mur extérieur de la Cásbah. Elle a été publiée par M. Falbe, *Excursions dans l'Afrique septentrionale*, p. 24, n. 71; par MM. Franz et A.-W. Zumpt, dans le *Corpus inscriptionum graecarum*, n. 5366, et par M. de Hefner, dans les *Mémoires de l'Académie de Munich*, classe de Phil., t. V, p. 240. M. Letronne en a donné, d'après M. Ch. Texier, les huit premières lignes dans la *Revue archéologique*, v^e^ année, p. 285, et dans le *Journal des Savants*, 1848, p. 380; enfin, M. de La Mare en a fait graver le fac-simile dans l'*Explo-*

ration scientifique de l'Algérie, Archéologie, pl. 132, n. 3.

VLIOPFILQVIR
MINIOMARCIANO
SODALITITIOPROCOSPROVIN
EMACEDONIAELEGAVGGPROPR
VINCIAEARABIAELEGAVGGSV
VEXILLATIONESINCAPPA
CIALEGAVGLEGXGEMINAE
PROPRPROVINCAFRICAE
ETORITRIBPLEBQVAESTORI
IBVNOLATICLAVIOLEGX
ETENSISETLEGIIIISCY
ICAE. III VIRO. KAPITALI
TIMO CONSTANTISSIMO
VRMIVSFELIXPRIMI
LARIS. LEG. III. CYRENEICAE
ATORINARABIAMAIORIS
MPORIS. LEGATIONIS. EIVS
ON. CAVSA. D. D

On voit que la pierre a été taillée sur la gauche, ce qui a produit, au commencement de toutes les lignes, une lacune de deux ou trois lettres, mais qui se peut suppléer facilement et d'une manière certaine.

M. Falbe a eu soin d'indiquer cette lacune dans

sa copie; les inexactitudes qu'il a d'ailleurs commises ont peu d'importance et n'étaient pas de nature à embarrasser un épigraphiste. Ainsi il a lu : à la première ligne, OVIR au lieu de QVIR; au commencement de la deuxième, RETORI au lieu de ETORI, et à la fin, QVAESTOR au lieu de QVAESTORI; à la onzième, LE au lieu de LEG; à la quatorzième, PRIMO au lieu de PRIMI [1]; à la quinzième, ARIS au lieu de LARIS, et CYRENAICAE au lieu de CYRENEICAE [2]; enfin, à la dix-septième, MPOPIS au lieu de MPORIS.

Toutes ces fautes ont disparu du texte publié par M. Franz; mais ce texte en contient deux autres plus importantes, puisqu'elles ont induit en erreur M. Zumpt, et l'ont empêché de déterminer exactement l'âge de ces monuments; on y lit, à la ligne 4, AVG par un seul G, au lieu de AVGG, et, à la ligne 15, MAIORI au lieu de MAIORIS.

Le texte de M. de Hefner est tellement fautif,

[1] *Primopilus* est plus commun dans les inscriptions que *primipilus*; au contraire, *primipilaris* s'y rencontre beaucoup plus souvent que *primopilaris*, dont je ne connais même pas d'exemple bien certain.

[2] L'orthographe ordinaire de ce surnom est CYRENAICA. On avait cependant, avant notre inscription, des exemples de CYRENEICA; voy. Kellerm., *Vigil.* 247; Muratori, 838, 3. M. Zumpt n'était donc point fondé à regarder ce mot comme une faute dans le texte publié par M. Franz.

que je n'ai pas cru devoir en relever les variantes. Dans celui de M. Letronne, les lacunes ne sont pas indiquées exactement, et la division des lignes est mal observée. Le fac-simile de M. de La Mare est, comme toujours, d'une fidélité irréprochable.

Cette inscription doit nécessairement se compléter, se lire et se traduire ainsi qu'il suit :

p . i VLIO . P . FIL ♁ Q VIR
ge MINIO . MARCIANO
cos . SODALI . TITIO . PROCOS . PROVIN
cia E . MACEDONIAE . LEG . AVGG . PRO . PR
pro VINCIAE . ARABIAE . LEG . AVGG . SV
per . VEXILLATIONES . IN . CAPPA
do CIA . LEG . AVG . LEG . X . GEMINAE
leg . PRO . PR . PROVINC . AFRICAE ♁
pra ETORI . TRIB . PLEB . QVAESTORI
tri BVNO . LATICLAVIO . LEG . X
fr ETENSIS . ET . LEG . IIII . SCY
th ICAE . III . VIRO . KAPITALI
op TIMO . CONSTANTISSIMO
m . d VRMIVS . FELIX . PRIMI
pi LARIS . LEG . III . CYRENEICAE
str ATOR . IN . ARABIA . MAIORIS
te MPORIS . LEGATIONIS . EIVS
h ON . CAVSA . D . D .

Publio Julio, Publii filio, Quirina (tribu), Geminio Marciano, consuli, sodali Titio, proconsuli provinciae

Macedoniae, legato Augustorum duorum pro praetore provinciae Arabiae, legato Augustorum duorum super vexillationes in Cappadocia, legato Augusti legionis X Geminae, legato pro praetore provinciae Africae, praetori, tribuno plebei, quaestori, tribuno laticlavio legionis X Fretensis et legionis IIII Scythicae, triumviro kapitali, optimo constantissimo,

Marcus Durmius Felix, primipilaris legionis III Cyreneicae, strator in Arabia, majoris temporis legationis ejus, honoris causa, decreto decurionum.

A Publius Julius Geminius Marcianus, fils de Publius Geminius, de la tribu Quirina, consul, membre du collége des prêtres Titiales, proconsul de la province de Macédoine, légat des deux Augustes propréteur de la province d'Arabie, légat des deux Augustes commandant les bataillons de guerre envoyés en Cappadoce, légat d'Auguste commandant la légion X^e^ Gemina, légat propréteur de la province d'Afrique, préteur, tribun du peuple, questeur, tribun laticlave de la légion X^e^ Fretensis et de la légion IIII^e^ Scythique, triumvir capital, très-bon et très-courageux,

Marcus Durmius Felix, ancien primipile de la légion III^e^ Cyrénaïque, son strator en Arabie, pendant la plus grande partie du temps de sa légation, pour l'honorer, en vertu d'un décret des décurions.

Mes restitutions sont les mêmes que celles qui ont été proposées par M. Zumpt; elles se justifient d'elles-mêmes.

COS, à la troisième ligne, est indiqué par les deux inscriptions grecques, où Marcianus est qualifié de consul, ὕπατος.

LEG, à la troisième ligne, est appelé par son complément, PROPR, qui vient après.

DVRMIVS, à la quatorzième ligne, est également certain. Ce n'est pas un *gentilicium* fort commun; cependant on a des monnaies frappées sous Auguste, par un triumvir monétaire nommé *M. Durmius* [1]. Mais la famille de ce magistrat s'éteignit probablement avec lui; car *C. Ummidius Durmius Quadratus*, qui fut questeur de l'empereur à la fin du même règne, et parvint au consulat sous celui de Claude [2], avait emprunté ce nom à la famille de sa mère, que l'on peut, sans invraisemblance, supposer avoir été la sœur du triumvir. Après ce personnage, les membres de la *gens Durmia*, que les inscriptions nous font connaître, sont ou des affranchis, ou bien des citoyens de colonies ou de municipes [3]. Ils portent, pour la plupart, le prénom de *Marcus*, ce qui donne lieu de penser que ce prénom était

[1] Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 203.

[2] Fabretti, *Inscr.*, p. 171, n. 326; Orelli, n. 3128; Mommsen, *Inscr. Neap.*, n. 4234.

[3] Cardinali, *Iscriz. Velit.*, p. 31; Fabretti, *Inscr.*, p. 241, n. 645; Murat., p. 1747, n. 13; Guasco, *Mus. Cap.*, vol. III, p. 73, n. 786.

aussi celui de l'auteur de notre monument.

MAIORIS TEMPORIS, pour *majore parte temporis*, est une expression singulière, mais qui peut jusqu'à un certain point se justifier, si on la rapproche de l'usage où l'on était de mettre au génitif, dans les inscriptions relatives aux militaires, les mots qui servaient à indiquer la durée du service [1].

HONORIS CAVSA est la traduction de la formule grecque τειμῆς χάριν ou τειμῆς ἕνεκεν, qui se rencontre surtout dans les inscriptions honorifiques de la Syrie, province voisine de celle où *Durmius* avait servi [2]. La formule latine *ob honorem* a une tout autre signification [3].

Après avoir cité les huit premières lignes de cette inscription, M. Letronne s'exprime ainsi : « Notre *Marcianus*, après avoir exercé les fonc-« tions de lieutenant des Augustes en Arabie, vint « les remplir en Afrique, et très-probablement « lorsque Septime Sévère était déjà mort, car il ne « porte plus que le titre de *legatus Augusti*. »

[1] MIL. COH. XIIII. VRB. STIPENDIORVM. IIII (*miles cohortis Urbanae stipendiorium quatuor*), Orelli, n. 3516; MIL. LEG. X. G. AER. XII (*miles legionis XII Geminæ ærum XII*), ibid, n. 3551.

[2] *Corp. inscr. gr.*, n. 4479 et suiv.

[3] Voyez mon rapport au ministre, dans les *Archives des missions*, t. III, p. 318 et suiv.

M. Letronne ne s'est pas aperçu que les titres, sur ce monument, sont énumérés dans l'ordre inverse, et que les fonctions que *Marcianus* avait exercées en Afrique sont de six années au moins antérieures à sa légation d'Arabie ; de plus, n'ayant pas été averti qu'il y a une lacune au commencement de la huitième ligne, il a confondu un *légat du proconsul d'Afrique* avec un *légat impérial de l'armée d'Afrique*, officier qui, à l'époque assignée par lui à ce monument, ne portait plus ce titre, mais bien celui de *légat impérial de Numidie* [1] ; enfin, lisant *Legato Augusti legionis decimae Geminae pro praetore Africae*, il semble admettre implicitement qu'on pouvait être en même temps chargé du commandement de l'armée d'Afrique et de celui de la légion X^e^ Gemina, qui, à la mort de Septime Sévère, se trouvait en Pannonie [2].

On se rappelle qu'au lieu de MAIORIS, à la seizième ligne, le texte de M. Franz porte MAIORI. M. Zumpt, prenant ce mot pour un ablatif, l'a fait naturellement rapporter au mot ARABIA, qui se trouve au même cas ; cherchant alors à quelle époque la dénomination d'*Arabia Major* avait pu être employée, il a supposé qu'après les conquê-

[1] Voy. l'inscription de *Sextus Varius Marcellus*, dans le *Corpus inscr. gr.*, n. 6627, et dans Orelli, n. 946.

[2] Borghesi, *sulle iscriz. Rom. del Reno*, p. 29.

tes qui avaient valu à Septime Sévère, en 195, le surnom d'*Arabicus*, ce nom avait été donné à l'ancienne province d'Arabie, par opposition à celui d'*Arabia Minor*, par lequel on aurait désigné le territoire ajouté alors à cette province. Il a été ainsi amené à fixer la date de nos monuments à une époque postérieure à ces événements.

D'un autre côté, on se le rappelle aussi, le même texte porte, à la quatrième ligne, LEG.AVG par un seul G; de sorte que *Marcianus*, qui est désigné dans les deux inscriptions grecques comme ayant été légat impérial d'Arabie sous deux empereurs, eût été désigné dans celle-ci comme ayant exercé ces fonctions sous un seul empereur. Pour expliquer cette contradiction, M. Zumpt suppose que cet officier avait été nommé commandant des *vexillationes* en Cappadoce, entre les années 197 et 209, sous le double règne de Septime Sévère et de Caracalla. En 209, Géta fut associé à l'empire, et il y eut trois empereurs jusqu'en 211, année où mourut Sévère. Alors recommença un double règne, pendant lequel *Marcianus* aurait été promu au gouvernement d'Arabie, et honoré, par les Adraéniens, des deux statues sur les piédestaux desquelles sont gravées les inscriptions grecques. Mais Géta ne tarda pas à être assassiné par son frère, qui fit effacer son nom des monuments publics, et s'efforça, par tous les moyens

possibles, d'abolir sa mémoire; or, l'inscription latine a été gravée plusieurs années après les deux inscriptions grecques; il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner qu'elle ne contînt pas la mention d'un règne considéré alors comme non avenu.

Ces conjectures sont fort ingénieuses; mais les difficultés qu'elles soulèvent sont si graves, que, pour ma part, au lieu de passer outre, comme l'a fait M. Zumpt, j'y aurais vu une raison suffisante pour rejeter le texte de M. Franz et adopter celui de M. Falbe. Il est inutile maintenant de signaler ces difficultés; quelques-unes d'ailleurs ressortiront d'elles-mêmes de la discussion par laquelle je vais essayer d'établir la véritable date de ces monuments.

Cette tâche serait assez difficile si *Marcianus* n'avait rempli que des fonctions ordinaires, qui ne font supposer aucun événement dont l'histoire ait dû nécessairement parler. Mais il n'en est pas ainsi : le commandement des *vexillationes* dans la Cappadoce, dont ce personnage fut chargé après celui de la légion X^{e} Gemina, prouve qu'il y eut alors dans cette province une guerre assez sérieuse pour qu'on fût forcé d'y envoyer des secours, et des secours nombreux, puisqu'on crut devoir en confier le commandement à un légat impéral autre que le gouverneur de la pro-

vince [1]; il prouve en outre que cette guerre éclata subitement et qu'on n'eut pas le temps de s'y préparer; car alors ce ne seraient pas des *vexillationes*, mais des légions qu'on y aurait envoyées. Le récit, ou au moins la mention d'un tel événement ne peut pas ne pas se trouver, même chez les maigres historiens qui nous sont restés de cette obscure époque; cherchons donc, parmi les guerres d'Orient dont ils nous ont conservé le souvenir, celle dans laquelle peut se placer le commandement de *Marcianus*.

Remarquons d'abord que, dans le titre de ce commandement, ce personnage est qualifié de *lieutenant de deux Augustes*, LEG. AVGG, et qu'il faut, par conséquent, que la guerre dont il s'agit ait eu lieu sous un double règne. Le nombre des guerres entre lesquelles nous pouvons choisir se trouve ainsi réduit à deux : la guerre de Marc Aurèle et de Lucius Verus contre les Arméniens et les Parthes (de 161 à 165), et celle de Septime Sévère et de Caracalla contre les Parthes seulement (en 197 et 198).

Il faudrait se prononcer pour la dernière, si

[1] *Marcianus* ne porte pas le titre de *legatus Augustorum provinciae Cappadociae*, et il ne pouvait y prétendre, puisqu'il n'avait encore été que préteur, et que la Cappadoce était une province consulaire. Voy. Borghesi, *Iscriz. del cons. Burbul.*, p. 54 et suiv.

l'on voulait adopter l'opinion de M. Letronne et de M. Zumpt, sur la date de nos monuments. Mais cette guerre ne fut pas imprévue, puisque Sévère y fut l'agresseur et employa près d'une année à s'y préparer; les hostilités d'ailleurs eurent lieu sur l'Euphrate et sur le Tigre, et non dans la Cappadoce, qui ne fut pas même menacée[1]. Il n'y eut donc alors aucune raison pour y envoyer des secours.

La guerre de Marc Aurèle et de Lucius Verus, au contraire, commença dans la Cappadoce, et elle éclata au moment où l'on s'y attendait le moins. Cette province était, à la mort d'Antonin, commandée par un légat nommé Sévérien. Séduit par de faux oracles, qui lui avaient promis de grandes victoires, cet officier envahit de sa propre autorité le territoire de l'Arménie; mais il y fut bientôt attaqué par les Parthes, qui le forcèrent à se retirer, avec la légion XXII^e^ Dejotariana, dans la ville d'Egeria, devant laquelle ils mirent le siége. Ce siége ne fut pas long : au bout de trois jours, la ville était prise, le légat tué, la légion tout entière taillée en pièces[2], et les Parthes à leur tour envahissaient la Cappadoce[3]. Les me-

[1] Voy. Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 54 et suiv.

[2] Lucien, *Pseudomantis*, chap. XXVII; *Quomodo conscr. sit hist.*, chap. XXI.

[3] Orose, l. VII, chap. XV.

sures les plus promptes et les plus vigoureuses furent prises pour réparer ce désastre ; on choisit de tous côtés les officiers les plus distingués pour les opposer à l'ennemi ; *Statius Priscus*, légat de Bretagne, qui avait été consul en 159, et s'était fait remarquer dans un grand nombre de commandements[1], fut envoyé pour succéder à Sévérien ; d'autres généraux, d'un égal mérite, furent dirigés vers les provinces voisines[2] ; et tandis que l'un des deux empereurs s'apprêtait à aller prendre lui-même la direction de la guerre, *Marcianus* était chargé de conduire vers la province envahie des troupes d'élite détachées à la hâte de différentes légions. Il était alors à la tête de la légion X^e^ Gemina, qui avait son quartier général à Vindobona[3] ; probablement les *vexillationes*, dont on lui confia le commandement, furent tirées des légions qui gardaient les frontières du Danube et du Rhin, et peut-être l'affaiblissement qui en résulta dans les garnisons de ces contrées ne fut-il pas sans influence sur les mouvements qui eurent lieu alors chez les Cattes, et qui furent l'origine de la guerre des Marcomans.

[1] Voy. dans Grut., 493, 1, le *Cursus honorum* de cet officier.

[2] Voy. Borghesi, *Annal. de l'Inst. archéol. de Rome*, 1852, p. 36 et suiv. L'illustre antiquaire admet, dans cet article, la date que j'attribue ici au commandement de *Marcianus*.

[3] Ptolémée, l. II, chap. xv.

L'hypothèse que je viens d'émettre s'accorde parfaitement avec les données du monument. *Marcianus* était, sous Antonin, *leg. Augusti legionis X Geminae;* à la mort de ce prince, auquel succèdent, en 161, Marc Aurèle et Lucius Verus, la guerre de Cappadoce éclate et il est nommé *leg. Augustorum duorum super vexillationes in Cappadocia.* Cette guerre se termine en 165, et, en 166, il devient *legatus Augustorum duorum pro praetore provinciae Arabiae.* Le légat impérial d'Arabie, qui commandait une province frontière et avait sous ses ordres une légion, la III^e^ Cyrénaïque, était probablement de même rang que le légat impérial de l'armée d'Afrique, qui commandait en Numidie et avait sous ses ordres la légion III^e^ Augusta. Or, à cette époque les fonctions de celui-ci duraient trois ans, et il ne les quittait ordinairement que pour être élevé au consulat [1]. *Marcianus* aurait donc quitté l'Arabie

[1] Voy. mes *Notes d'un voyage archéologique au pied de l'Aurès*, *Revue arch.*, VIII^e^ année, p. 494. Sur quatre légats d'Arabie que les inscriptions nous font connaître, outre *Marcianus*, un mourut dans l'exercice de ses fonctions (inscription de Petra, publiée par M. de Laborde, *Revue arch.*, IV^e^ année, p. 258); un autre est qualifié de *consul désigné* (inscription de Bostra, publiée parmi les *Richterische Inschriften*, p. 160); enfin le troisième semble avoir été consul, comme *Marcianus*, immédiatement après sa légation (Orelli, 3044).

en 169, année où mourut Lucius Verus, et après laquelle il n'y eut plus qu'un seul Auguste, et il aurait reçu en 170 les faisceaux consulaires; ce serait là, par conséquent, la date de nos deux inscriptions grecques. Mais il s'était alors écoulé plus de dix ans depuis sa préture; car il fallait avoir été préteur pour être appelé, en qualité de légat impérial, à commander une légion [1], et on a vu qu'il avait quitté, en 161, le commandement de la légion X^e^ Gemina. Il était donc en mesure de concourir au tirage des provinces prétoriales, et ce fut probablement en 171, au sortir de son consulat, qu'il fut désigné par le sort pour aller gouverner, en qualité de proconsul, la province de Macédoine. Dans tous les cas, il résulte évidemment de nos trois inscriptions qu'il n'obtint ce proconsulat qu'après avoir été consul, et c'est là une nouvelle preuve, la preuve la plus concluante peut-être qu'on ait encore citée à l'appui de l'opinion émise par M. le comte Borghesi, à savoir, que les anciens préteurs qui arrivaient au consulat avant d'avoir pris part au tirage des provinces prétoriales n'étaient pas pour cela déchus du droit de concourir à ce tirage [2].

Ici s'arrête sur nos monuments le *cursus hono-*

[1] Borghesi, *Iscrizione del console Burbuleio*, p. 36.

[2] *Iscriz. del console Burbuleio*, p. 43.

rum de *Marcianus*. Sa carrière cependant ne se termina pas au proconsulat de Macédoine, et il atteignit l'une des plus hautes dignités auxquelles pût prétendre, sous les empereurs, un homme de rang sénatorial; je veux dire le proconsulat d'Asie. C'est, en effet, ce que prouve une inscription trouvée à Aphrodisiade en Carie, malheureusement trop mutilée pour qu'on puisse la restituer, mais dont les deux dernières lignes sont ainsi conçues :

..ΑΝΔΩΝΙΟΥΝΙΩΝΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΙΜΑΡΚΩ-
ΑΥΡΗΛΙΩΚΟΜΜΟΔΩΑΝΤ.....
.ΓΕΜΙΝΙΟΥΜΑΡΚΙΑΝΟΥΤΟΥΕΥΕΡΓΕΤΟΥ-
ΕΜΩΝΑΝΘΥΠΑΤΟΥΑΝΤ.....

[πρὸ
Καλ]ανδῶν Ἰουνίων, Αὐτοκράτορι Μάρκῳ Αὐρηλίῳ-
Κομμόδῳ Ἀντ[ωνίνῳ Σεβαστῷ, ὑπὸ Πουβλίου Ἰουλί-
ου] Γεμινίου Μαρκιανοῦ, τοῦ εὐεργέτου [ἡ]μῶν, ἀνθ-
υπάτου, ἀντ[ίγραφον ἐπέμφθη.....

Le.... des calendes de juin, à l'empereur Marc Aurèle Commode Antonin Auguste, par [Publius Julius] Geminius Marcianus, notre bienfaiteur, proconsul, une copie a été envoyée[1]....

[1] *Corp. inscr. gr.*, n. 2742. M. Bœckh supplée à la première ligne : ἀντίγραφον ἐπέμφθη?... ὑπὸ? et à la deuxième, ἀντιστρατήγου? Il explique ainsi cet essai de restitution : « ἀνθυπάτου ἀντιστρατήγου *dedi, ut habetur aliquando Pro-*

M. Zumpt ne fait aucune difficulté d'admettre que le *Geminius Marcianus* dont il est ici question est le même que celui des inscriptions de Constantine; et cependant il est évident qu'un personnage qui avait été proconsul d'Asie sous Commode ne put être, sous Caracalla, légat impérial de l'Arabie, qui n'était qu'une province prétoriale. Ce monument achève donc de détruire le système de M. Zumpt et de M. Letronne. Il s'accorde au contraire parfaitement avec le mien. On sait, en effet, qu'on n'était admis à prendre part au tirage des deux provinces consulaires d'Asie et d'Afrique que dix ans au moins après avoir été consul [1]. Si donc *Marcianus* avait eu en

quaestor-Propraetor; vide Eckhel., D. N., t. IV, p. 247. » Les exemples cités par Eckhel appartiennent au temps de la république ou à l'époque des guerres civiles qui précédèrent l'établissement de l'empire; ils ne peuvent être allégués ici; le pourraient-ils d'ailleurs, qu'ils ne prouveraient rien en faveur de la conjecture de M. Bœckh. On conçoit en effet qu'un questeur, ou même un proquesteur, ait pu, dans certains cas, faire fonctions de préteur provincial; mais il est impossible d'admettre qu'on ait jamais pu dire d'un proconsul qu'il faisait les fonctions des préteurs provinciaux, c'est-à-dire de magistrats institués précisément pour tenir lieu des proconsuls, dans les provinces devenues trop nombreuses pour que chacune d'elles pût être administrée par un consul ou un ancien consul; voy. Tit. Liv., *Epit.* XX; Pompon. dans le *Dig.*, I, 2, 32.

[1] Voy. Borghesi, *Iscrizione del console Burbuleio*, p. 43.

170 les faisceaux consulaires, il ne put être proconsul d'Asie qu'en 181 au plus tôt. Or, il y avait alors plus d'un an que Commode occupait le trône impérial.

V.

Sur une inscription bilingue, grecque et latine, trouvée à Vaison[1].

Le monument sur lequel est gravée cette inscription a été trouvé vers 1810, sur l'emplacement de l'antique *Vasio Vocontiorum;* il est aujourd'hui déposé dans le vestibule du château de *la Villasse*, près Vaison. C'est un autel en pierre calcaire, de $1^{m},07$ de hauteur et de $0^{m},45$ de largeur. Sur une face est gravée l'inscription grecque; sur la face opposée l'inscription latine. La première est ainsi conçue :

ΕΥΘΥΝΤΗΡΙΤΥΧΗΣ
ΒΗΛΩ
ΣΕΞΤΟΣΘΕΤΟΒΩ
ΜΟΝ
ΤΩΝΕΝΑΠΑΜΕΙΑ
ΜΝΗΣΑΜΕΝΟΣ
ΛΟΓΙΩΝ

On s'aperçoit facilement que c'est un distique, qui doit se lire ainsi :

Εὐθυντῆρι Τύχης Βήλῳ Σέξτος θέτο βωμόν,
Τῶν ἐν Ἀπαμείᾳ μνησάμενος λογίων.

[1] Extrait des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, t. XXII.

L'inscription latine forme également un distique ; la voici, avec sa transcription en caractères courants :

BELVS
FORTVNAERECTOR
MENISQVEMAGIS
TER
ARAGAVDEBIT
QVAMDEDIT
ETVOLVIT

Belus, Fortunae rector Menisque magister,
Ara gaudebit, quam dedit et voluit.

Ces deux inscriptions ont déjà été publiées par M. Deloye[1], mais d'après une copie inexacte. Depuis, ce savant a pu vérifier sur le monument lui-même l'inscription grecque, et c'est d'après la transcription qu'il en a faite sur les lieux et qu'il a bien voulu me remettre, que je viens de la reproduire. L'auteur de la copie qui lui avait été envoyée avait lu à la première ligne ΕΙΘΥΝΤΗΡΙ au lieu de ΕΥΘΥΝΤΗΡΙ ; à la troisième ΣΕΥΣΤΟΣ au lieu de ΣΕΞΣΤΟΣ par un Ξ et un Σ, et à la quatrième MO au lieu de MON. A vrai dire, ces

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. IV, p. 309.

inexactitudes n'altéraient pas le sens de l'inscription, et le texte que j'en donne ne fait guère que confirmer les conjectures de M. Deloye; mais j'ai pensé que ce monument avait assez d'importance pour mériter une nouvelle édition *soigneusement revue, corrigée et commentée.*

Ainsi que je l'ai dit, l'inscription latine est gravée sur la face opposée à celle qui porte l'inscription grecque. Il en résulte que, celle-ci étant en évidence, l'autre se trouve contre le mur du vestibule, et que M. Deloye n'ayant point été autorisé à faire déplacer le monument, il lui a été impossible d'en vérifier le texte. Cependant je lis dans la lettre de son correspondant : « La pierre est très-fruste, *surtout du côté de l'inscription latine.* Ce n'est qu'après avoir obtenu un grand nombre d'empreintes sur papier mouillé, et après plusieurs jours d'un minutieux examen, qu'on s'est décidé pour le texte ci-dessus [1]. » J'avoue que le faible succès obtenu par le modeste antiquaire dans la lecture de l'inscription grecque, qui, selon lui, offrait moins de difficultés, ne m'inspire qu'une médiocre confiance dans l'exactitude du texte qu'il nous a donné de celle-ci. Le champ des conjectures reste donc ouvert sur ce texte, et je de-

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. IV, p. 310.

mande au lecteur la permission d'y entrer.

Cette inscription forme sans doute un distique irréprochable sous le rapport de la prosodie; mais le sens en est bien obscur :

Bélus, directeur de la Fortune et maître de Mên, aura pour agréable cet autel qu'il a donné et voulu.

J'avoue que c'est là une énigme que je ne comprends pas. Si c'était un oracle, je me résignerais; quand on parlait au nom des dieux, comme on n'était pas toujours libre de s'y refuser, on n'était pas non plus, c'est une chose connue, obligé de s'exprimer en termes intelligibles. Mais quand on leur parlait ou qu'on parlait d'eux, c'était tout différent, et puisqu'on parlait sans y être contraint, il y a lieu de supposer qu'on tenait à être entendu, alors surtout que, comme l'auteur de notre monument, on employait, par surcroît de précaution, deux langues différentes pour dire à peu près la même chose.

Je sais bien que si l'on voulait considérer ce distique comme faisant suite au distique grec, on pourrait à la rigueur l'expliquer, comme l'a fait M. Deloye, en donnant le mot Σέξστος pour sujet aux verbes *dedit* et *voluit*. Mais il ne faut pas oublier que ces deux inscriptions sont gravées sur deux faces opposées de l'autel; que rien n'in-

dique sur ce monument par quelle face il faut en commencer la lecture; qu'enfin on doit croire que l'auteur n'a traduit en latin l'inscription grecque qui, étant la plus explicite des deux, peut être regardée comme la principale, qu'afin d'être compris par les personnes, très-nombreuses sans doute à cette époque dans la Gaule, qui n'entendaient pas la langue dans laquelle est composée cette inscription, et qu'il faut, par conséquent, que sa traduction puisse s'expliquer seule et indépendamment de l'original.

Elle le pourra, si l'on en corrige ainsi les deux dernières lignes:

QVAM DEDI
ET VOLVI

Sans doute le vers y perdra beaucoup; mais le sens y gagnera d'autant, et d'ailleurs, la licence que l'auteur se serait permise en n'élidant pas la finale I devant ET, et en la faisant brève, pourrait se justifier par des exemples analogues. En effet, les poëtes lapidaires de cette époque n'y regardaient pas de si près; on lit dans une inscription gravée sur le colosse de Memnon :

Auribus ipse meis cepi sumsique canorum;

et dans une autre inscription, recueillie sur une

des pyramides de Memphis, par un voyageur du quatorzième siècle, G. de Baldensel,

Et nostri memorem luctus hanc scripsi querelam[1].

L'auteur de la copie envoyée à M. Deloye, ne connaissant pas ces exemples, aura pensé qu'un T devant ET était absolument nécessaire pour faire le vers, et, le préjugé aidant, il aura cru trouver cette lettre dans quelque défaut de la pierre à la fin de l'avant-dernière ligne. La ligne suivante se trouvait alors trop courte; mais le défaut, se prolongeant jusque vis-à-vis cette ligne, aura rétabli la symétrie en lui offrant l'apparence de la même lettre.

Si l'on adopte cette conjecture, les deux distiques devront se traduire ainsi :

A Bélus, directeur de la Fortune, Sextus a élevé cet autel en mémoire des oracles rendus à Apamée.

Bélus, directeur de la Fortune et maître de Mên, aura pour agréable cet autel que j'ai donné et voulu.

Σέξτος étant la transcription d'un nom latin en lettres grecques, il n'est pas étonnant qu'on ait adopté, pour cette transcription, une ortho-

[1] Voyez M. Letronne, *Inscr. gr. et rom. de l'Égypte*, t. II, p. 410 et 517.

graphe qui se rencontre assez souvent dans les inscriptions latines [1]. Quoiqu'elle soit au contraire assez rare dans les inscriptions grecques, elle n'y est pas non plus sans exemple; pour n'en citer qu'un seul, ce nom même de Σέξστος se trouve écrit de cette manière dans une inscription athénienne publiée en *fac-simile* dans la *Paléographie grecque* de Montfaucon [2].

Les mots *quam dedi et volui,* qui terminent le distique latin, sont une traduction métrique de la formule ordinaire, *votum solvi libens merito* [3].

Il y aurait lieu, peut-être, d'entrer ici dans

[1] Voy., sur l'emploi de XS pour X dans les inscriptions latines, Marini, *Arval.*, p. 268 et suiv.; Osann., *ad Apul.*, p. 53, et *Sylloge inscr.*, p. 469 et 470; O. Jahn, *Specimen epigraphic.*, p. 94, 95.

[2] Page 148. Ce monument était à Paris lorsque le savant bénédictin publia son ouvrage; il faisait partie du cabinet Colbert. Spon en avait donné, dans son *Voyage*, t. III, II^e^ part., p. 106, un texte inexact. M. Bœckh, qui a inséré cette inscription dans le *Corpus inscr. gr.*, n. 181, lit avec Spon Σέξστιος au lieu de Σέξστος.

[3] Mon savant maître et ami, M. Phil. Le Bas, ne partage pas sur ce point mon opinion; il se contente de retrancher le T de DEDIT, et laisse subsister celui de VOLVIT. Le lecteur choisira entre ces deux conjectures; celle de M. Le Bas s'éloigne moins de la copie remise à M. Deloye, puisqu'elle n'en retranche qu'une seule lettre; le texte qui résulte de la mienne me paraît plus conforme aux habitudes du style épigraphique.

quelques détails sur le culte de Bélus, et sur les rapports qui existaient entre ce culte et celui des deux autres divinités mentionnées sur notre monument, la Fortune et Mên ou Lunus; mais ces détails, le lecteur les trouvera, bien mieux exposés qu'ils ne pourraient l'être par moi, dans un ouvrage que les hommes compétents s'accordent à regarder comme un des principaux titres d'honneur de l'érudition française[1]; je me contenterai donc de faire remarquer que l'expression MENIS MAGISTER, qui se rapporte à Bélus dans le distique latin, semble être une traduction, appropriée aux exigences du mètre, de l'épithète MENOTYRANNVS, qui est appliquée à l'amant de Cybèle, Attys, dans quatre inscriptions tauroboliques, trouvées à Rome, et datées, la première, du troisième consulat de Gratien (374 de J. C.)[2]; les deux suivantes, du quatrième consulat du même prince (377 de J. C.)[3]; enfin, la dernière, du consulat de Saturninus et de Merobaudes

[1] *Religions de l'antiquité*, par M. Guigniaut; Éclaircissements, t. II, III^e^ part., p. 863 et suiv.; même partie, p. 1043 et suiv.

[2] Fabretti, *Inscript.*, p. 666, n. 522; Orelli, n. 1900.

[3] Doni, 7, 27; Murat., 388, 1; Orelli, n. 1901. — Grut., 28, 6; Murat., 387, 2; Orelli, 2353. On lit dans cette troisième inscription MINOTVRANO, au lieu de MENOTYRANNO.

(383 de J. C.)[1]. Notre monument est beaucoup plus ancien : autant qu'on peut en juger par la forme des lettres, il a dû être érigé à la fin du deuxième siècle de notre ère, ou au commencement du troisième. Voyons s'il ne serait pas possible d'en déterminer la date avec plus de précision.

Je ne sache pas qu'il y ait eu, sous les empereurs, des rapports bien fréquents entre la Syrie et la Gaule, et, s'il y en eut malgré le silence de l'histoire, la Syrie possédait des sanctuaires beaucoup plus célèbres que le temple de Bélus à Apamée; celui d'Élagabal à Émèse, par exemple, et celui du Soleil à Héliopolis (Baalbeck). L'existence, dans le pays de Voconces, d'un *ex-voto* témoignant de l'accomplissement d'oracles rendus par Bélus à Apamée, est donc un fait assez extraordinaire. D'un autre côté, à la manière dont il est parlé de ces oracles dans l'inscription grecque, il semble qu'ils aient été alors connus de tout le monde, et c'est là, on en conviendra, un second fait non

[1] Fabretti, *Inscript.*, p. 659, n. 500; Doni, 7, 25; Murat., 384, 4; Orelli, 2264. La première et la dernière de ces quatre inscriptions ont encore été publiées, mais d'une manière très-incomplète, par Saumaise, *ad Lamprid. Elagab.*, p. 180, et par Reinesius, *Syntagm. inscr.*, p. 64 et suiv., n. 39 et 40; et cependant c'est d'après ces deux auteurs que je les vois le plus souvent citées.

moins extraordinaire. Si donc on découvre une circonstance qui explique à la fois, et de la manière la plus vraisemblable, ces deux faits, il y aura tout lieu de penser que c'est à l'occasion de cette circonstance qu'a été élevé le monument qui nous occupe. Cette circonstance, je crois l'avoir trouvée.

De tous les empereurs romains, Septime Sévère fut peut-être celui qui se montra le plus superstitieux, qui crut le plus fermement aux présages et à la divination. Dion Cassius [1] et Spartien [2] nous ont laissé une longue liste de présages qui, dès sa première jeunesse, avaient annoncé les hautes destinées auxquelles il était appelé; et, suivant Hérodien [3], il avait eu soin lui-même d'en tenir note dans les Mémoires qu'il avait écrits sur sa vie. Astrologue lui-même, il avait une telle foi dans l'astrologie, qu'ayant perdu sa première femme Marcia, et désirant contracter un second mariage, il s'informa avec soin de l'horoscope des filles à marier, et ne pensa à demander la main

[1] LXXIV, 3; LXXVIII, 8.

[2] *In Sever.*, 1, 2, 3, et passim.

[3] II, 9 : Ἀνέπειθε δὲ αὐτὸν ὀνείρατα, τοιαύτην τινὰ ἐλπίδα ὑποσημαίνοντα, χρησμοί τε καὶ ὅσα εἰς πρόγνωσιν τῶν μελλόντων σύμβολα φαίνεται· ἅπερ πάντα ἀψευδῆ καὶ ἀληθῆ τότε πιστεύεται, ὅταν εἰς τὴν ἀπόβασιν εὐτυχηθῇ. Τὰ μὲν οὖν πολλὰ ἱστόρησεν αὐτός τε συγγράψας ἐν τῷ καθ' αὑτὸν βίῳ, καὶ δημοσίαις ἀνέθηκεν εἰκόσι.

de Julia Domna que parce qu'il apprit que, d'après celui qui avait été dressé pour elle, elle était destinée à épouser un roi [1].

Julia Domna était, on le sait, fille de Julius Bassianus, grand prêtre d'Élagabal à Émèse. Le mariage se fit-il dans cette ville? Cela est vraisemblable [2]; il n'y aurait point lieu cependant de s'étonner que Julia Domna eût été amenée de Syrie à son époux, sa famille étant plébéienne [3], tandis

[1] « *Quum, amissa uxore, aliam vellet ducere, genituras sponsarum requirebat, ipse quoque matheseos peritissimus; et quum audisset esse in Syria quamdam quae id geniturae haberet ut regi jungeretur, eamdem uxorem petiit, Juliam scilicet, et accepit, interventu amicorum.* » Spart. *in Sever.*, 3. Cf. eumd., *in Get.*, 3.

[2] On lit chez Dion Cassius, ou plutôt chez son abréviateur Xiphilin, que Faustine, femme de Marc Aurèle, reçut les nouveaux époux dans le temple de Vénus, situé près du palais impérial : Μέλλοντί τε αὐτῷ τὴν Ἰουλίαν ἄγεσθαι, ἡ Φαυστῖνα ἡ τοῦ Μάρκου γυνὴ τὸν θάλαμον σφίσιν ἐν τῷ Ἀφροδισίῳ τῷ κατὰ τὸ παλάτιον παρεσκεύασεν. LXXIV, 3; et de ce texte on a conclu que ce mariage s'était fait à Rome et avait eu lieu avant 175, année de la mort de Faustine (Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 591, *note VI sur Sévère*; Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 194). C'était une erreur : le mariage de Sévère avec Julia Domna n'a pu avoir lieu avant l'année 187 de notre ère, et la circonstance mentionnée par Xiphilin ne peut se rapporter qu'à son mariage avec Marcia.

[3] Dion Cass., LXXVIII, 24.

que celle dans laquelle elle allait entrer était, par les honneurs qui avaient été conférés à quelques-uns de ses membres, une des premières de l'empire[1]. Quoi qu'il en soit, Sévère avait été légat de la légion IV^e Scythique, qui était cantonnée en Syrie[2], et en cette qualité il avait dû résider plusieurs années dans cette province. C'était sans doute par les relations qu'il y avait conservées qu'il avait appris l'horoscope et demandé la main de Julia Domna[3]. Les divinités orientales étaient alors fort en vogue à Rome, et l'on doit croire que Sévère, dans la préoccupation constante où l'on

[1] Un des ancêtres de Sévère occupait déjà un rang distingué à Rome sous le règne de Domitien (voy. Stace, *Silv.*, IV, 5); deux de ses oncles avaient été consuls (Spart. *in Sever.*, 1), et lui-même, ayant été préteur et légat impérial, se trouvait sur la voie qui conduisait aux plus hautes dignités.

[2] « *Legioni quartae Scythicae deinde praepositus est, circa Syriam.* » Spart. *in Sever.*, 3. Cf. Dion Cass., LV, 23. Au lieu de *Syriam*, on lit *Massiliam* dans le texte de Spartien; mais c'est une faute évidente, que Saumaise avait déjà reconnue, et qui, à défaut d'autres preuves, pourrait être démontrée par un second passage du même auteur, où il est parlé d'un commandement que Sévère avait exercé en Syrie : « *Antiochensibus iratior fuit, quod administrantem se in Oriente riserant.* » Spart. *in Sever.*, 9.

[3] « *Et quum audisset esse in Syria quamdam....., eamdem petiit, Juliam scilicet, et accepit, interventu amicorum.* » Spart. *in Sever.*, 3.

sait qu'il était, dut profiter de l'occasion que lui offraient son séjour et ses fonctions dans ce pays, pour en consulter les oracles les plus renommés. C'est donc alors, sinon à l'époque de son mariage avec Julia Domna, que celui d'Apamée lui fit cette réponse, dont nous devons la connaissance à Dion Cassius [1] : Ὁ Ζεὺς, ὁ Βῆλος ὀνομαζόμενος καὶ ἐν τῇ Ἀπαμείᾳ τῆς Συρίας τιμώμενος, τῷ Σεβήρῳ ἰδιωτεύοντι ἔτι τὰ ἔπη ταῦτα ἐρῆκει·

Ὄμματα καὶ κεφαλὴν ἴκελος Διὶ τερπικεραύνῳ,
Ἄρεϊ δὲ ζώνην, στέρνον δὲ Ποσειδάωνι.

« Jupiter, adoré à Apamée de Syrie, sous le nom « de Bélus, interrogé par Sévère, avant qu'il ne « parvînt à l'empire, lui répondit par ces deux « vers :

« Par les yeux et la tête semblable à Jupiter qui lance la foudre,
« Par la ceinture à Mars, par la poitrine à Neptune. »

On voit, par le récit de Spartien [2], que Sévère était légat impérial de la Gaule lyonnaise lorsqu'il perdit sa première femme, et qu'il se remaria immédiatement après sa sortie de cette charge. Le proconsulat de Sicile lui échut ensuite; puis

[1] *Hist.*, LXXVIII, 8.
[2] *In Sever.*, 3.

il fut élevé au consulat comme *suffectus*, et, un an après, il obtint, par le crédit du préfet du prétoire Lætus, le gouvernement, non pas, comme on l'a cru jusqu'ici[1], de la Pannonie seulement, mais, ainsi que je le démontrerai dans un autre travail, des deux provinces réunies de la Germanie supérieure et de la Pannonie supérieure. C'est là qu'il était en 193, lorsqu'à la nouvelle du meurtre de Pertinax, il se fit proclamer empereur par son armée.

Il était alors de son intérêt de publier les présages et les oracles qui avaient annoncé son élévation. C'était un moyen d'augmenter la confiance de ses partisans pendant la lutte qui se préparait, et il est à croire qu'il ne le négligea pas; cela ressort d'ailleurs des récits de Dion Cassius, d'Hérodien et de Spartien.

Cependant ces oracles étaient loin encore d'être accomplis; avant de posséder la plénitude du pouvoir impérial, Sévère avait à triompher de trois compétiteurs : le premier, Didius Julianus, fut tué sans combat deux mois à peine après son élévation; il lui fallut deux ans pour se débarrasser de Pescennius Niger; enfin ce fut seulement en 197, quatre ans après son avénement, que, par

[1] Tillemont, *Hist. des empereurs*, t. III, p. 591, *note V sur Sévère*; Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 166.

la victoire de Lyon et la mort d'Albinus, il se trouva réellement le maître du monde, et que l'on put dire de lui avec quelque raison qu'il réunissait dans sa personne les attributs de Jupiter, de Mars et de Neptune.

Le lecteur n'a-t-il pas reconnu dans cette victoire la circonstance que j'ai annoncée? Ne voit-on pas que, par cet événement, se trouvait accompli, et accompli dans la Gaule, un oracle rendu à Apamée et connu de tout le monde? et n'est-il pas naturel de supposer que c'est alors que le monument qui nous occupe a été élevé, sans doute par quelque officier de l'armée victorieuse, cantonné, après la bataille, dans le pays des Voconces, ou même retournant en Italie, où l'on sait que Sévère ne tarda pas à se rendre avec la plus grande partie de ses troupes?

C'était flatter les idées du prince et lui faire habilement sa cour; c'était peut-être suivre l'exemple qu'il avait lui-même donné, car on a vu, dans le passage d'Hérodien que j'ai cité plus haut, que Sévère avait non-seulement rapporté dans ses Mémoires les oracles qui avaient annoncé son élévation, mais encore cherché à en perpétuer le souvenir par des monuments publics[1].

[1] Τὰ μὲν οὖν πολλὰ ἱστόρησεν αὐτός τε συγγράψας ἐν τῷ καθ' αὑτὸν βίῳ, καὶ δημοσίαις ἀνέθηκεν εἰκόσι. Herod., II, 9.

Pourquoi, parmi tous ces oracles dont on pouvait voir également l'accomplissement dans le succès de la bataille de Lyon, l'auteur de notre monument a-t-il choisi celui que nous a fait connaître Dion Cassius? C'est là une question que l'on pourrait peut-être résoudre si l'on savait quel était cet homme, si l'on savait surtout de quel pays il était, mais qui, dans l'état actuel des choses, paraît insoluble, car il ne s'est fait connaître que par son prénom de *Sextus*.

Cependant, du laconisme même de cette désignation on peut tirer la conclusion que c'était un personnage d'une certaine importance; or, il y avait dans le parti de Sévère, probablement même dans son armée à la bataille de Lyon, un officier qui portait précisément ce prénom de *Sextus*, qui était né à Apamée [1], et devait, par conséquent, regarder l'oracle dont il s'agit comme le plus remarquable de tous ceux qui avaient annoncé les événements qui venaient de s'accomplir; qui enfin était fort intéressé à trouver que Bélus *avait bien dirigé la Fortune;* car il avait pénétré assez avant dans la faveur de Sévère pour que celui-ci permît, quelques années plus tard, qu'il entrât dans sa famille en épousant une des nièces de sa femme; cet officier, dont le tombeau, portant comme no-

[1] Dion. Cass., LXXVIII, 30.

tre monument, une inscription bilingue, grecque et latine, a été découvert à Velletri en 1764, et se trouve aujourd'hui au musée du Vatican [1]; cet officier, dis-je, c'était SEXTVS VARIVS MARCELLVS, qui fut le mari de Julia Soæmias et le père de l'empereur Élagabal.

Mais je m'arrête, car je crains d'abuser de la permission que j'ai prise d'entrer dans le champ des conjectures; je dois dire cependant que, parmi celles que je viens d'émettre, il en est une au moins qui me paraît certaine, et à laquelle je crois fermement : c'est que l'autel de Vaison est un monument, le seul monument authentique aujourd'hui connu, de la lutte de Sévère contre Albinus et de la bataille de Lyon; je ne partage point en effet l'opinion de M. de Boissieu, qui voit dans une célèbre inscription de cette ville, consacrée aux déesses mères, un monument élevé à l'occasion de ces événements, et je suis loin de regarder comme authentique la trop fameuse inscription d'Albigny [2], œuvre manquée d'un

[1] Cardinali, *Inscr. ant. Velit.*, p. 175; Osann, *Sylloge*, p. 417; Franz, *Corpus inscr. gr.*, n. 6627.

[2] M. de Boissieu a reproduit, dans son *Recueil des inscriptions antiques de Lyon*, p. 4, la gravure que de Boze avait publiée de cette inscription dans l'*Histoire de l'Académie des Inscr.*, t. I, p. 212. Si cette dissertation tombe quelque jour sous les yeux du savant lyonnais, il y verra que ce

faussaire ignorant, à laquelle on a fait beaucoup trop d'honneur, en la plaçant au milieu de précieux monuments que son voisinage déshonore, dans l'escalier du département des imprimés de la Bibliothèque impériale.

monument, dont il regrette la perte, est au contraire fort bien conservé, ce qui, du reste, ne prouve rien en faveur de son authenticité.

VI.

Sur une inscription de Lyon, regardée à tort comme un monument de la bataille de cette ville[1].

Cette inscription est depuis longtemps connue, puisqu'elle a été publiée par Gruter[2], par Spon[3], par Keysler[4], par Muratori[5] et par beaucoup d'autres auteurs. Elle se trouve aujourd'hui au village de Fontaines, près de Lyon. C'est là que M. de Boissieu en a pris le dessin qu'il a fait reproduire par la gravure dans son magnifique recueil[6]; mais, placée dans une situation peu favorable à sa conservation, elle a beaucoup souffert depuis la publication des deux ouvrages de Spon; aussi est-ce le texte de cet antiquaire que je vais mettre sous les yeux du lecteur, en le corrigeant seulement à la première ligne, d'après le dessin de M. de Boissieu[7].

[1] Extrait des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, t. XXII.

[2] Page 90, n. 11. Il n'en donne que les sept premières lignes.

[3] *Antiquités de Lyon*, p. 17; *Miscell. erudit. ant.*, p. 106.

[4] *Antiquitates septentrionales*, p. 424.

[5] Page 1985, n. 2, et p. 2031, n. 4.

[6] *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 59.

[7] On voit par ce dessin que le mot DOMINI y était écrit en toutes lettres, et non en abrégé, comme Spon l'avait cru.

PRO SALVTE DOMINI
N IMP L SEPTIMI SEVERI
AVG TOTIVSQ DOMVS
EIVS AVFANIS MAT
RONIS ET MATRIBVS
PANNONIORVM ET
DELMATARVM
TI CL POMPEIANVS
TRIB MIL LEG I MIN
LOCO EXCVLTO CVM
DISCVBITIONE ET TABVLA
V S

Pro salute domini nostri imperatoris Lucii Septimii Severi Augusti, totiusque domus ejus, Aufanis Matronis et Matribus Pannoniorum et Delmatarum, Tiberius Claudius Pompeianus, tribunus militum legionis I Minerviae, loco exculto cum discubitione et tabula votum solvit.

On sait que les commencements de la lutte entre Albinus et Sévère ne furent pas heureux pour celui-ci, et que plusieurs de ses lieutenants furent d'abord battus par son compétiteur. Inquiet de la tournure que prenaient les choses, il consulta les oracles, et *les augures de Pannonie lui apprirent qu'il serait vainqueur; mais que son ennemi ne tomberait pas en son pouvoir, et cependant ne s'échapperait pas; qu'il périrait*

près d'un fleuve [1], réponse qui, suivant Spartien [2] et Jules Capitolin [3], parut à tout le monde avoir été confirmée par la mort d'Albinus, lequel, voyant la bataille perdue, se retira dans une maison située sur les bords du Rhône, et s'y tua pour ne point tomber vivant entre les mains du vainqueur [4]. Suivant M. de Boissieu, ce serait à cette prédiction qu'aurait voulu faire allusion *Tiberius Claudius Pompeianus*, l'auteur de cette inscription, et les *Augures de Pannonie*, mentionnés par Spartien et Jules Capitolin, ne seraient autre chose que les *Matres Pannoniorum et Delmatarum*, auxquelles ce monument est consacré.

Je n'ai rien à objecter à la seconde partie de cette proposition, mais je ne puis admettre la première; et cependant je dois dire qu'une circonstance, à laquelle le savant antiquaire ne paraît pas avoir pensé, semble venir à l'appui de son opinion : c'est que la légion I^re^ Minervienne, dans laquelle *Pompeianus* servait en qualité de

[1] « *Tunc sollicitus, quum consuleret, a Pannoniacis auguribus comperit se victorem futurum, adversarium vero nec in potestatem venturum, nec evasurum, sed juxta aquam esse periturum.* » Spart., *in Sever.*, 10. Cf. J. Capitolin., *in Albin.*, 9.

[2] *In Sever.*, 11.

[3] *In Albin.*, 9.

[4] Dion. Cass., *Hist.*, LXXV, 7.

tribun, était une de celles qui avaient contribué à l'élévation de Sévère, puisqu'elle figure sur les médailles que ce prince fit frapper dans l'année qui suivit son avénement [1]; et que l'on peut, par conséquent, supposer qu'elle faisait partie de son armée à la bataille de Lyon, avec d'autant plus de vraisemblance, que ses quartiers étaient relativement peu éloignés de cette ville [2].

Mais cette opinion me paraît contredite formellement par une particularité que présente cette inscription, et c'est là ce qui m'empêche de l'adopter. On sait qu'à son retour d'Orient, quelques mois à peine avant la bataille de Lyon, Sévère s'arrêta à *Viminacium*, dans la Mœsie supérieure, sur les frontières de la Pannonie, pour donner à son fils aîné les titres de Cæsar et de Prince de la Jeunesse. Omettre de mentionner ce jeune prince et de lui donner ces titres, sur un monument élevé en l'honneur de la famille impériale à une époque postérieure à cet événement, c'eût été une maladresse qui eût causé à l'empereur un très-vif mécontentement, qui eût, par conséquent, détruit tout l'effet espéré de l'érection

[1] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 168.

[2] Cette légion était alors stationnée dans la Germanie inférieure; elle avait ses quartiers à Bonn. Voy. Borghesi, *Sulle Iscrizioni romane del Reno*, p. 16.

même du monument, et il n'est pas possible de supposer que cette maladresse ait été commise. Elle l'aurait été cependant si l'on pouvait admettre la conjecture de M. de Boissieu; car Sévère est seul mentionné dans l'inscription de Lyon, et Bassianus s'y trouve confondu avec son frère, sa mère et même son oncle, dans l'expression vague de *tota domus ejus*. Ce monument a donc été érigé avant l'élévation de Bassianus à la dignité de Cæsar et de Prince de la Jeunesse, c'est-à-dire, au plus tard, au commencement de l'année 196. Sévère avait pu consulter les oracles de la Pannonie avant la circonstance rapportée par Spartien et Jules Capitolin; il l'avait pu notamment en allant combattre Pescennius Niger, et c'est peut-être à l'occasion de la défaite de ce prétendant que ce monument a été élevé.

Le titre de Cæsar appartenait alors à Albinus, qui était en quelque sorte entré dans la famille de Sévère, puisqu'il avait ajouté à ses noms celui de *Septimius* [1]. On s'explique cependant sans peine pourquoi ce prince n'est pas mentionné sur ce monument. Sévère ne l'avait associé à l'empire qu'à contre-cœur et pour ne pas avoir sur les bras trois compétiteurs à la fois [2]; quelques-uns de ses parti-

[1] Voy. Eckhel, *Doctrin. num. vet.*, t. VII, p. 162.

[2] Dion. Cass., *Hist.*, LXXIII, 15; Herod., II, 15.

sans pouvaient avoir pénétré les motifs de sa conduite, et, si c'était le cas pour *Tiberius Claudius Pompeianus*, celui-ci était assuré, par cette omission, qui était une protestation indirecte contre un état de choses que l'empereur supportait impatiemment, de lui faire heureusement sa cour. Du reste, le nom de cet officier peut faire supposer qu'il était le fils, ou, suivant une conjecture plus probable de M. Zumpt [1], le petit-fils de ce *Claudius Pompeianus*, gendre de Marc-Aurèle, qui repoussa l'offre que lui fit Didius Julianus, de partager l'empire avec lui [2]. S'il en était ainsi, il

[1] *Comment. epigraphic.*, vol. II, p. 37.

[2] Spart., *in Did. Julian.*, 8. — *Claudius Pompeianus*, fils d'un chevalier romain, mais l'un des plus grands capitaines du règne de Marc-Aurèle, était déjà âgé lorsque ce prince lui donna en mariage Lucille, veuve de Lucius Verus. Il avait deux fils, dont l'un fut probablement ce *Quintianus*, qui épousa la fille de sa belle-mère, et qui ayant, à l'instigation de celle-ci, attenté aux jours de Commode, paya de sa vie cette audacieuse entreprise (Dion. Cass., LXXII, 4; Lamprid., *in Commod.*, 4). L'autre parvint au consulat en 209, et périt en 212, victime de la proscription qui atteignit tous les amis de Géta (Spart., *in Anton. Carac.*, 3). C'est probablement le même que le *Claudius Pompeianus* qui est mentionné comme *praetor tutelaris* dans les *Fragmenta juris antejust.*, § 232; mais c'est par inadvertance que M. Zumpt suppose qu'il exerça cette charge sous le règne de Caracalla; car il est évident qu'il ne put être préteur après avoir été consul. Notre *Tiberius Claudius Pompeianus* devait être son fils.

devait être en grande faveur auprès de Sévère, qui se montra toujours fort attaché à la famille de Marc-Aurèle.

Quoi qu'il en soit, ce monument a été certainement érigé avant le commencement de la lutte de Sévère contre Albinus, puisque le premier acte de cette lutte fut l'élévation de Bassianus à la dignité de Cæsar et de Prince de la Jeunesse. J'ai donc eu raison de dire, en parlant de l'inscription bilingue de Vaison, que c'était le seul monument authentique aujourd'hui connu de la bataille de Lyon.

Je viens de rappeler l'attachement que Septime-Sévère ne cessa de montrer pour les membres survivants de la famille de Marc-Aurèle. Aucun monument peut-être ne témoigne d'une manière plus frappante de cet attachement, qu'une inscription découverte à Guelma, et aujourd'hui encastrée dans la muraille de la galerie africaine du Musée du Louvre. Cette inscription a été publiée par M. Mommsen, dans le journal archéologique de M. Gerhard [1], mais d'après une copie tellement inexacte qu'il lui a été impossible de l'expliquer. Depuis, M. le comte de Clarac l'a publiée de nouveau, avec un commentaire peu satisfaisant [2]; enfin, M. le commandant de la Mare en a donné

[1] 1851, Denkmäler, p. 400.

[2] *Musée de sculpture antique et moderne*, t. II, pl. LXXIV, n. 29, et p. 1276.

le fac-simile dans l'*Archéologie de l'Algérie*, pl. 185. En voici le texte :

VIBIAE.AVRELIae
SABINAE
IMP.SEVERI.AVG
N.SORORI.DI
VI.PII.MARCI
FILIAE
C Ϙ ANNIVS. C
FILIVS.PAPIR
SATVRNINVS
PATRONAE Ϙ

Aucun auteur ancien ne mentionne cette fille de Marc-Aurèle; elle était cependant depuis longtemps connue par une inscription trouvée à Rome, et insérée dans le recueil de Gruter [1]. D'autres monuments rappellent quelques-uns de ses affranchis [2], et deux de ces monuments peuvent faire supposer qu'elle avait épousé *Claudius Severus* [3], qu'elle était, par conséquent, la mère, ou plutôt l'aïeule d'Annia Faustina, l'une des femmes de l'empereur Élagabal [4].

[1] Grut., 252, 8; cf. Orelli, 869.
[2] Mommsen, *Inscr. Neap.*, 7133 et 1221; Murat., 764, 12.
[3] Grut., 840, 2; 895, 4.
[4] Dion. Cass., *Hist.*, 79, 5.

VII.

Sur une inscription de Constantine, relative à l'histoire de l'empereur Septime Sévère[1].

J'ai émis, dans l'une des dissertations qui précèdent, une assertion dont je me suis engagé à démontrer l'exactitude : j'ai dit qu'au moment où Sévère fut proclamé empereur, il était légat impérial, non pas, comme on l'a cru, de la Pannonie seulement, mais des deux provinces réunies de la Germanie supérieure et de la Pannonie supérieure.

Dion Cassius, ou plutôt son abréviateur Xiphilin, dit positivement que Sévère était légat de Pannonie, et il ne parle pas de la Germanie[2]; mais ce passage mérite peu de confiance, et il est évident que Xiphilin n'y a pas donné un extrait exact du passage correspondant de son auteur; car il y dit que chacun des trois compétiteurs de Didius Julianus, Sévère, Niger et Albinus, commandait trois légions. Or, dans un passage de son histoire dont l'authenticité ne peut être ré-

[1] Extrait des *Mémoires de la Société impériale des Antiquaires de France*, t. XXII.

[2] *Hist.*, LXXIII, 14.

voquée en doute [1], Dion Cassius place, vers la même époque, deux légions dans la Pannonie supérieure, et deux autres dans la Pannonie inférieure.

Spartien, après avoir mentionné, dans le quatrième chapitre de la *Vie de Sévère*, son gouvernement de la Gaule Lyonnaise, et avant de parler de son proconsulat de Sicile, dit qu'*il gouverna avec les pouvoirs d'un proconsul, les deux Pannonies* [2]; puis, après nous avoir appris que, dans le tirage au sort des provinces entre les anciens préteurs, la Sicile lui était échue, qu'il avait été consul avec Apuleius Rufinus, et qu'il était ensuite resté près d'un an à Rome sans fonctions, il ajoute qu'*il obtint*, par le crédit du préfet du prétoire Lætus, *le commandement de l'armée de Germanie* [3], et il revient encore sur ce fait à la fin de ce chapitre, en disant qu'*arrivé en Germanie*, il mit le comble à sa réputation par la manière dont il se comporta dans son gouvernement [4]. Enfin on lit

[1] *Hist.*, LV, 23.

[2] « *Deinde Pannonias proconsulari imperio rexit. Post hoc « Siciliam proconsularem sorte meruit.* »

[3] « *Post consulatum, anno ferme fuit Romae otiosus; deinde, « Laeto suffragante, exercitui Germanico praeponitur. Profi- « ciscens ad Germanos exercitus, hortos spatiosos comparavit.* »

[4] « *In Germaniam profectus, ita se in ea legatione gessit, « ut famam nobilitatam jam ante cumularet.* »

dans le chapitre suivant que, lorsque *les légions de Germanie* apprirent la mort de Commode et les événements qui en avaient été la suite, elles pressèrent Sévère de prendre la pourpre impériale, et qu'*il fut* en effet *proclamé empereur à Carnuntum*[1], qui était, comme on sait, la principale ville de la Pannonie supérieure.

Mais Sévère ne put être légat impérial des deux Pannonies avant son consulat, puisque chacune de ces provinces était une province consulaire[2], et qu'il devait en être ainsi, à plus forte raison, des deux réunies[3]. Il y a donc eu à cet égard une transposition dans le récit de Spartien, cet historien ayant placé avant le consulat de Sévère un commandement qu'il n'avait eu qu'après.

D'un autre côté, chacune des deux Germanies était aussi une province impériale consulaire[4]; et si, ainsi que Spartien le dit formellement, le gouvernement de l'une de ces deux provinces

[1] « *A Germanicis legionibus ubi auditum est Commodum « occisum, Julianum autem cum odio cunctorum imperare, « multis hortantibus, repugnans imperator est appellatus apud « Carnutum.* »

[2] Borghesi, *Sopra un' iscrizione del console L. Burbuleio*, p. 53.

[3] C'est, du reste, le sens qu'il faut attacher aux mots *proconsulari imperio*, dans le texte de Spartien.

[4] Borghesi, *Iscriz. del cons. Burbul.*, p. 53.

fut confié à Sévère, ce ne peut être également, comme il l'affirme du reste, qu'après son consulat.

Quoique Sévère n'eût été que consul *suffectus*, et que son consulat, par conséquent, ne soit point mentionné dans les fastes, on peut néanmoins en calculer rigoureusement la date. Il eut lieu, ainsi qu'on l'a vu par les extraits que j'ai donnés du récit de Spartien, l'année qui suivit son proconsulat de Sicile. Or, pour prendre part au tirage des provinces sénatoriales, il fallait avoir été préteur dix ans auparavant [1], et Sévère, Spartien le dit expressément, avait exercé cette charge à l'âge de trente-trois ans [2], c'est-à-dire en 179, puisqu'il était né en 146, le 6 des ides d'avril, Erucius Clarus et Cn. Claudius Severus étant consuls [3]. Il fut

[1] Borghesi, *Sopra un' iscrizione del console L. Burbuleio*, p. 43.

[2] « *Praetor designatus a Marco est, non in candida, sed in « competitorum grege, anno aetatis trigesimo secundo.* » Spart., *in Sever.* 3. Désigné préteur à trente-deux ans, il dut exercer cette charge l'année suivante, à trente-trois ans par conséquent.

[3] C'est ce que dit formellement Spartien, *in Sever.*, 1. Suivant Dion Cassius, *Hist.*, LXXVI, 17, Sévère était, lorsqu'il mourut, le 4 février 211 (on est d'accord sur cette date), âgé de soixante-cinq ans neuf mois et vingt-cinq jours, ce qui porterait sa naissance au 8 avril 145. Mais, ainsi que le fait observer judicieusement Tillemont, les copistes ont pu changer plus facilement un chiffre que les noms des deux consuls. Il

donc proconsul de Sicile en 189, consul en 190, et, comme nous avons vu qu'il resta ensuite un an à Rome sans fonctions, ce fut en 192 seulement qu'il put être nommé au gouvernement d'une province impériale consulaire.

Or, Commode fut tué à la fin de cette même année 192, et il est évident que Sévère ne put, en moins d'un an, exercer *successivement* les deux commandements dont nous parle Spartien. Il faut donc, ou rejeter absolument le témoignage de cet historien en ce qui concerne la Germanie, ou reconnaître avec moi que Sévère commanda *simultanément* l'une des deux provinces de ce nom et l'une des deux Pannonies, c'est-à-dire, puisqu'on ne pouvait réunir sous un même commandement que deux provinces limitrophes, la Germanie supérieure et la Pannonie supérieure.

Cette dernière conclusion pouvait d'ailleurs se tirer du dernier passage que j'ai cité de Spartien, passage où il est question à la fois de *Carnuntum* et des *légions de Germanie;* et elle est confirmée par le récit d'Hérodien, suivant lequel *Sévère commandait à tous les Pæons réunis en un seul gouvernement* [1], c'est-à-dire, ainsi que le prouve une

faut donc, sur ce point, s'en tenir au témoignage de Spartien.

[1] Ἡγεῖτο δὲ Παιόνων πάντων, ὑπὸ μιᾷ γὰρ ἦσαν ἐξουσίᾳ. Herod., *Hist.*, II, 9.

autre phrase du même auteur [1], aux habitants des bords du Danube et à ceux d'une partie des bords du Rhin.

Tillemont, qui a traité cette question dans sa V^e^ *note sur Sévère* [2], se refuse à admettre cette assertion si positive d'Hérodien, parce que, dit-il, « une chose si importante et si nouvelle aurait « dû être remarquée par Dion et par Spartien, et « que les princes timides comme Commode di- « visent plutôt les commandements qu'ils ne les « joignent. »

On a vu ce qu'il faut penser du silence de Dion; quant à Spartien, on l'a vu aussi, il ne diffère d'Hérodien que par l'ordre fautif dans lequel il nous a transmis les faits. Au fond, il est entièrement d'accord avec cet historien, et son témoignage est même d'autant plus concluant, qu'il est, pour ainsi dire, involontaire. On s'explique en effet facilement les inexactitudes de son récit : trouvant chez les auteurs qu'il avait sous les yeux, que Sévère avait été chargé de deux gouvernements qui, de son temps à lui, étaient séparés par d'autres provinces formées de leur démembrement, la

[1] Διηγγέλλετο τὰ [ἐν Ῥώμῃ] πραττόμενα εἴς τε Παίονας καὶ Ἰλλυριοὺς καὶ πᾶν τὸ ἐκεῖσε στρατιωτικόν, ὃ ταῖς ὄχθαις τοῦ Ἴστρου καὶ Ῥήνου ἐπικείμενον, ἀπεῖργον τοὺς ἐπέκεινα βαρβάρους, φρουρεῖ τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν. Herod., *Hist.*, II, 9.

[2] *Histoire des empereurs*, t. III, p. 591.

Rétie et le *Norique* [1], il aura cherché à corriger ce qui lui semblait être une erreur, et, séparant ces deux gouvernements, transporté l'un d'eux dans une autre partie de la vie de Sévère, ignorant que des règlements, encore en vigueur au temps de Commode, mais depuis longtemps modifiés lorsqu'il écrivait, rendaient cette transposition impossible. Les fautes de ce genre ne sont pas rares chez les auteurs de seconde main; elles sont fréquentes chez les écrivains de l'*Histoire Auguste*, qui composèrent, comme on sait, leurs confuses et incorrectes biographies, à une époque où les changements opérés par Dioclétien et par Constantin dans la constitution de l'empire avaient fait oublier les formes et les usages de l'ancienne administration impériale.

S'il pouvait au surplus rester encore quelques doutes dans l'esprit du lecteur, ils seraient, je pense, facilement détruits par la lecture de l'ins-

[1] Je ne prétends pas nier que la Rétie et le Norique n'aient eu, longtemps avant Sévère, des gouverneurs particuliers; mais ces gouverneurs étaient de simples procurateurs (Tacit., *Hist.*, I, 11; Orelli, *Inscr.*, n. 485, 488, 3574; Reines., *Syntagm.*, p. 31), lesquels, n'étant que chevaliers, n'avaient pas le droit de commander même une légion, et se trouvaient, par conséquent, sinon pour l'administration civile, du moins pour tout ce qui concernait le service militaire, dans la dépendance et sous les ordres des légats impériaux de la Germanie et de la Pannonie supérieures.

cription suivante, trouvée à Constantine, et aujourd'hui encastrée dans la muraille de l'étroit couloir connu sous le nom de *musée Africain du Louvre.* J'en donne le texte d'après le dessin qui m'a été communiqué par M. de La Mare, le monument lui-même étant devenu, ainsi que la plupart de ceux qui composent la précieuse collection dont il fait partie, à peu près indéchiffrable, par suite de la malheureuse idée que l'on a eue de peindre en rouge [1] les lettres qu'y a lues, ou cru

[1] L'inconvénient de cette mesure n'est pas très-grave pour cette inscription, dont le texte peut être rétabli avec certitude; il l'est davantage pour d'autres monuments dont la lecture présente plus de difficultés, notamment pour une inscription d'Announah, publiée ainsi qu'il suit par M. de Clarac, *Musée de sculpture antique et moderne*, t. II, pl. LXXII, n. 17 :

TERRAE . MATR
AEPECVRAE . MA
TRI . DEVM . MAG
NAE ϕ IDEAE
POPILIA . M . FIL
MAXIMA . TAVRO
BOLIVM . ARAM
POSVIT . MOVIT
FECIT

M. de La Mare, qui a publié aussi ce monument, dans la *Revue Archéologique*, VI^e^ année, pl. CX, n. 9, et dans l'*Archéologie*

lire, une personne évidemment peu habituée aux études épigraphiques.

P . PORCIO . OPTATo
FLAMMAE . C . P . FIL
p . PORCI . OPTATI . FLAMMae
C . V . PRAETORIS . INTER . TRIBVNITios
ADLECTI . QVAESTORIS . PRO
vinCIAE . BAETICAE . SACERDOTio
FLAVIALI . TITIALI . IVDICIO . DOMi
ni . N . SANCTISSIMI . FORTISSImi
iMP . CAES . L . SEPTIMI . SEVERi . per
tINACIS . AVGVSTI . EXORnati
LEGATI . AB . AMPLISSIMO . Senat
AD . EVNDEM . DOMINVM
iMP . IN . GERMANIAM . ET ad
ANTONINVM . CAES
imP . DESTINATVM . IN . PANNONIam
. MISSI . OB . DEBITAM . PIETATEM
MEMORIAE . EIVS
C . VOLVMNIVS . MARCELLVS . Caecilianus . EQ . PVBL . EXORNATus
POSVIT

de l'Algérie, pl. CLXVIII, n. 9, a lu, à la deuxième ligne, AERECVRAE, au lieu de AEPECVRAE. Cette leçon n'est pas plus facile à expliquer que celle de M. de Clarac; mais elle nous met sur la voie de la véritable : je pense qu'il y avait sur le monument ABRECVRAE, mot dont le sens m'est donné

Publio Porcio Optato Flammae, clarissimo puero [1], *filio Publii Porcii Optati Flammae, clarissimi viri, praetoris, inter tribunitios adlecti, quaestoris pro-*

par une curieuse peinture de la catacombe de Saint-Calixte, qui m'a été communiquée par M. Louis Perret, l'auteur du bel ouvrage de *Rome souterraine*. Sur cette peinture, qui provient évidemment d'un tombeau païen, on voit, au pied et à droite d'un tribunal, trois femmes, et, au-dessus de leurs têtes, cette inscription : FATA ALCESTIS DIVINA ; à gauche, Mercure et deux autres femmes, et au-dessus : MERCVRIVS NVNTIVS. Sur le tribunal siégent deux personnages, un homme et une femme ; au-dessus de la tête de l'homme, on lit : DISPATER ; au-dessus de la tête de la femme : ABRACVRA. Ces deux personnages sont évidemment Pluton et Proserpine ; et DISPATER étant le nom du dieu, on doit en conclure qu'ABRACVRA est celui de la déesse. Ce nom est nouveau, et c'est, je crois, la première fois qu'on le voit donné à la reine des enfers. Il s'explique du reste facilement : c'est la transcription en lettres latines de son nom grec Κούρη, avec une épithète euphémique : ἁβρά, *la douce*, inspirée par la même idée qui avait fait donner aux Furies le nom d'Εὐμενίδες, *les bienveillantes*. ABRECVRAE est évidemment le datif d'ABRACVRA. Quant à l'assimilation de Proserpine avec la Terre et la Mère des dieux, c'est un fait trop connu pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter. J'ai voulu vérifier cette conjecture sur le monument ; je ne l'ai pas pu : la peinture rouge empêche désormais d'y voir autre chose que ce qu'a cru y lire M. de Clarac, ou plutôt M. Fossati ; voyez le *Musée de sculpture antique et moderne*, t. II, p. 1252.

[1] Voyez, sur le sens des sigles C. P., Labus, *Intorno l'antico marmo di C. Giulio Ingenuo, dissert. epistolar.*, p. 24 et

vinciae Baeticae, sacerdotio Flaviali Titiali judicio domini nostri sanctissimi imperatoris Caesaris Lucii Septimii Severi Pertinacis Augusti exornati, legati ab amplissimo senatu ad eundem dominum imperatorem in Germaniam, et ad Antoninum Caesarem, imperatorem destinatum, in Pannoniam missi, ob debitam pietatem memoriae ejus, Caius Volumnius Marcellus Caecilianus, equo publico exornatus, posuit.

On voit que c'est un monument élevé à la mémoire du fils d'un préteur ou d'un ancien préteur, probablement originaire de Cirta[1], par un cheva-

suivantes. M. Zell, qui a reproduit, d'après M. de Clarac, ce monument dans son *Delectus inscr. Rom.*, n. 1638, explique ces sigles par les mots *Caii Porcii filio*, qui, introduits dans le texte, le rendraient complétement inintelligible.

[1] M. de La Mare a dessiné à Constantine un autre monument relatif à ce personnage (voyez l'*Archéologie de l'Algérie*, pl. CXXVII, n. 6); c'est le piédestal d'une statue élevée à l'une de ses filles, par un flamine perpétuel de la colonie de Cirta, statue qui, ayant été dérobée (*furto ablatam*), fut ensuite rétablie par un autre citoyen. Sur ce monument, pas plus que sur celui-ci, *P. Porcius Optatus Flamma* n'est qualifié de patron de cette colonie. Il n'avait d'ailleurs exercé aucune fonction publique dans la Numidie; autrement, on n'aurait pas manqué de consigner cette circonstance dans l'une ou l'autre de ces deux inscriptions. Pourquoi donc ces monuments ont-ils été élevés en l'honneur de sa famille? Evidemment parce que, né à Cirta, il avait rempli les hautes fonctions qui y sont mentionnées. Les habitants des provinces étaient très-fiers des dignités conférées dans la capitale de l'empire à leurs

lier romain, citoyen de cette colonie. Dans l'énumération des titres du père de ce jeune homme, on a, suivant l'usage observé sur la plupart des monuments du même genre, séparé les honneurs proprement dits du sacerdoce et des autres fonctions que ce personnage avait exercées; on ne peut donc, pour déterminer la date relative de ces honneurs et de ces fonctions, tirer aucune conclusion de l'ordre suivant lequel ils sont mentionnés. Mais, comme ces fonctions sont des missions qui, dans les circonstances rappelées par l'auteur de cette inscription, ne se confiaient qu'aux sénateurs les plus élevés en dignité, il y a lieu de croire que *Porcius Flamma* ne les a remplies qu'après sa préture.

Il fut chargé de la seconde auprès de Caracalla, alors en Pannonie, pour le complimenter au nom du sénat, ou plutôt pour lui porter le décret qui ratifiait son élévation à la dignité de Cæsar et d'héritier présomptif de l'empire[1]. Or on a vu, dans

concitoyens, et ils cherchaient ordinairement à en perpétuer le souvenir par des monuments publics. Je fournirai, dans mon *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, des exemples très-remarquables de cet usage, auquel nous devons, pour un certain nombre de personnages historiques, des détails biographiques que nous chercherions vainement chez les historiens.

[1] « *Ad Antoninum Caesarem imperatorem destinatum in Pannoniam missi.* »

l'une des dissertations qui précèdent, que le premier de ces titres fut donné à ce prince, en 196, à *Viminacium*[1]. Suivant Eckhel[2], il n'aurait reçu le second qu'en 197, après la défaite d'Albinus, pendant les quelques mois qui s'écoulèrent entre le retour de Sévère à Rome et son départ pour l'Orient. Notre monument prouve qu'il le reçut en même temps que le premier, et qu'il y a dans le passage de Spartien[3], qui a induit en erreur le célèbre numismatiste, une transposition du même genre que celle que j'ai signalée plus haut.

Suivant l'auteur de ce monument, *Porcius Flamma* aurait été, en outre, envoyé *auprès de Sévère en Germanie*[4]. Or aucun passage des historiens de ce temps ne peut donner à penser que ce prince ait visité cette province après son élévation

[1] C'était une ville de la Mœsie supérieure; mais Sévère n'avait point dû s'y arrêter longtemps après avoir donné à son fils les titres dont il s'agit, et il pouvait très-bien se trouver en Pannonie lorsqu'il reçut la ratification du sénat.

[2] *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 200.

[3] « *Caesarem deinde Bassianum filium suum Antoninum a « senatu appellari jussit, decretis imperatoriis insignibus.* » Spart., *in Sever.*, 14. Déjà, dans son dixième chapitre, cet auteur avait dit que Bassianus avait reçu, à Viminacium, en même temps que le titre de Cæsar, les noms d'*Aurelius Antoninus*.

[4] « *Legati ab amplissimo senatu ad eumdem dominum im- « peratorem* IN GERMANIAM. »

à l'empire, et l'on ne voit même pas dans quelle circonstance il aurait pu le faire. Mais, on se le rappelle, suivant Hérodien et suivant Spartien, il y était, ou du moins il en avait le gouvernement ainsi que celui de la Pannonie, lorsqu'il se fit proclamer empereur. C'est donc en cette circonstance que *Porcius Flamma* dut être chargé de la mission dont il s'agit.

On lit en effet dans Spartien qu'en apprenant que Sévère avait pris la pourpre impériale, le sénat, convoqué dans cette intention par Didius Julianus, le déclara ennemi public, et envoya vers son armée des députés pour notifier ce décret à ses soldats, et les exhorter à se soumettre à l'empereur qui avait été élu à Rome; mais que ces députés ne furent pas plutôt arrivés à leur destination, que, gagnés par Sévère, ils passèrent dans son parti, et, au lieu de chercher à en détacher ses soldats, leur parlèrent au contraire en sa faveur [1].

[1] « *Per idem tempus, auctore Juliano, Septimius Severus a « senatu hostis est appellatus, legatis ad exercitum senatus « verbis missis, qui juberent ut ab eo milites, senatu praeci- « piente discederent. Et Severus quidem, quum audisset senatus « consentientis auctoritate missos legatos, primo pertimuit : « postea id egit corruptis legatis, ut apud exercitum pro se lo- « querentur, transirentque in partes ejus.* » Spart., *in Sever.*, 5; cf. eumd., *in Albin.*, 5.

Porcius Flamma était un de ces députés, et l'on conçoit facilement pourquoi *Volumnius*, l'auteur de notre monument, dit simplement qu'il fut envoyé en Germanie, et ne fait aucune mention de la Pannonie; c'est qu'il n'avait que trois moyens d'indiquer le but de la mission de ce personnage : nommer la ville où les députés rencontrèrent Sévère; mais peut-être ne le rencontrèrent-ils pas dans une ville; ou bien nommer l'une des deux provinces qu'il commandait; mais laquelle? Évidemment celle où les députés le rencontrèrent, et notre monument prouverait que cette rencontre eut lieu en Germanie; ou bien encore celle que l'on nommait la première quand on parlait du double commandement qu'il exerçait : or c'est précisément le rang qu'occupe la Germanie supérieure, dans un passage de la célèbre inscription de *Dasumius*, où ce personnage est désigné comme ayant été, ainsi que Sévère et avant lui, vers le milieu du règne de Marc-Aurèle, légat impérial de cette province, et en même temps de la Pannonie supérieure [1]. La réunion de ces deux provinces en

[1] C'est ainsi, en effet, que j'entends les lignes suivantes de cette inscription : « Legato pro *praetore* provinciar*um* Ger« man*iae* superior*is* et Panonniae superior*is*. » Voy., sur ce monument, qui a été trouvé en 1829, sur l'emplacement de l'ancienne Tarquinies, Fea et Borghesi, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique de Rome*, 1830, p. 199 et suiv.;

un seul gouvernement n'était donc pas, sous le règne de Commode, une chose aussi nouvelle que le croyait Tillemont.

Si la dernière conjecture que je viens d'émettre est vraie, comme je le crois, *Publius Porcius Optatus Flamma* devait être fort en faveur auprès de Sévère, et il n'est pas étonnant que ce prince l'ait *jugé digne* de figurer parmi les membres du collége des prêtres *Flaviales* et *Titiales;* il n'est pas étonnant non plus que le sénat l'ait désigné pour faire partie de la députation chargée de porter à Caracalla le décret qui confirmait son élévation à la dignité de Cæsar et d'*imperator destinatus,* cette assemblée ayant dû choisir pour cette mission les hommes les plus agréables au nouvel empereur.

M. Dureau de La Malle, dans les *Annales* de la même société, t. IV, p. 152, et Kellermann, *Vigil. Rom.*, n. 259.

VIII.

Sur une inscription de la bibliothèque de Strasbourg, relative à l'empereur Pertinax et à sa famille.

On découvrit à Metz, en 1749, une sorte de piédestal de forme cubique, sur une des faces duquel était représenté en bas-relief Apollon tenant une lyre; sur la face opposée, Mercure avec un bouc et un coq; sur chacune des deux autres faces se lisait une inscription. J'ignore ce que sont devenus les bas-reliefs; quant aux inscriptions, elles furent envoyées à Strasbourg, et communiquées à Schœpflin, qui les publia dans son *Alsatia illustrata*[1]. Elles sont aujourd'hui encastrées dans l'escalier de la bibliothèque de la même ville, et c'est là que je les ai vues et copiées, au mois de février 1854. Mes copies ne diffèrent pas de celles de Schœpflin; mais, en les prenant, j'ai remarqué une circonstance qui avait probablement échappé à ce célèbre érudit, puisqu'il n'en parle pas[2], et

[1] T. I, p. 586.

[2] Cette circonstance a également échappé à Oberlin, qui a aussi publié ces inscriptions dans son *Museum Schœpflini*, p. 10.

qui me paraît assez intéressante pour être communiquée au public.

La première inscription est ainsi conçue :

///HELVI.PERTINAC//////
///VG.P.P.PONTIF.MA/////
////RIB.POTESTAT.COS.II
////HEL.PERTINACIS.CAE///
////L.TITIANAE.AVGVST/////

On voit qu'elle a perdu quelques lettres au commencement et à la fin des lignes; la suivante, sans être complète, a moins souffert des injures du temps :

PRO.SALVTE.IMP.CAES
P.HELVI.PERTINACIS
AVG.P.P.PONTIF.MAX
TPIB.POTESTAT.CO////////
P.HEL.PERTINACIS.CAES
ET.FL.TITIANAE.AVGVST
OCEANVS.SER.VERNA

Schœpflin nous apprend qu'on lisait autrefois sur une autre partie du monument la ligne suivante, qui ne se voit plus aujourd'hui :

DISPEN////AFRVMENTO

La deuxième ligne de cette seconde inscription

est gravée dans un creux de près de 5 millimètres de profondeur, ce qui prouve qu'elle a remplacé une autre ligne effacée avec intention dans l'antiquité. Cette particularité devait se présenter également dans la première inscription, qui, ainsi qu'on s'en aperçoit facilement, était, avant les mutilations qu'elle a éprouvées, identiquement semblable à celle-ci. Je ne l'y ai cependant pas remarquée. Mais cela s'explique facilement, le bord supérieur et les deux bords latéraux de l'enfoncement ayant été enlevés, dans cette inscription, par les cassures de de la pierre.

Quoi qu'il en soit, la ligne dont il s'agit est la seule qui puisse convenir au reste de l'inscription; elle ne diffère donc pas de celle qu'on y lisait auparavant. Ainsi le nom de Pertinax a été effacé, puis gravé de nouveau sur ce monument. C'est là la circonstance que j'ai annoncée au lecteur, et dont je me suis engagé implicitement à lui donner une explication.

Ces inscriptions doivent être lues et interprétées ainsi :

Pro salute imperatoris Caesaris Publii Helvii Pertinacis Augusti, patris patriae, pontificis maximi, tribunicia potestate, consulis II, Publii Helvii Pertinacis Caesaris, et Flaviae Titianae Augustae,

Oceanus, servus verna, dispensator a frumento.

Pour le salut de l'empereur Cæsar Publius Helvius Pertinax Auguste, père de la patrie, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunitienne, deux fois consul, de Publius Helvius Pertinax Cæsar et de Flavia Titiana Augusta,

Oceanus, esclave né dans leur maison, intendant des vivres.

On voit que le monument dont elles faisaient partie a été élevé en l'honneur de Pertinax et de sa famille, et qu'on y donne à son fils le titre de *Cæsar* et à sa femme celui d'*Augusta*, ce qui est en contradiction avec le récit de Dion Cassius et de Jules Capitolin, suivant lesquels Pertinax refusa pour eux ces honneurs, qui leur avaient été décernés par le sénat [1]. Mais ce monument n'est pas le seul qui présente cette contradiction : on possède des médailles, des médailles grecques il est vrai, sur lesquelles *Flavia Titiana* reçoit aussi le titre de ΣΕΒΑΣΤΗ [2]; et il n'est pas nécessaire, pour expliquer ce désaccord entre le récit des historiens et le témoignage des monuments, de supposer,

[1] Dion. Cass., LXXIII, 7 : Οὔτε δὲ τὴν γυναῖκα Αὐγούσταν, οὔτε τὸν υἱὸν Καίσαρα, καίπερ ψηφισαμένων ἡμῶν, ποιῆσαι ἠθέλησεν, ἀλλ' ἑκάτερον ἰσχυρῶς διεκρούσατο. —Jul. Capitol. *in Pertin.*, 6 : « *Filium ejus Pertinacem senatus Caesarem appellavit; sed* « *Pertinax nec uxoris Augustae appellationem recepit, et de* « *filio dixit : quum meruerit.* »

[2] Eckhel, *Doctrin. num. vet.*, VII, p. 147.

comme le fait Eckhel, que ces monnaies avaient été frappées après qu'on eut reçu dans les provinces la nouvelle de la décision du sénat, et avant que celle du refus de l'empereur y fût parvenue. Les princes s'offensent rarement des violences que l'on fait à leur modestie ; on le sait bien, et l'on agit en conséquence. C'est un fait dont on pourrait citer, pour tous les temps, même pour les temps modernes, de nombreux exemples. Ce que s'étaient donc permis des villes comme Mytilène et Alexandrie, un esclave né dans la famille du nouvel empereur, *servus verna*, pouvait bien se le permettre également ; peut-être même ne serait-ce pas émettre une conjecture trop hardie que de supposer qu'en agissant ainsi il n'avait fait que se conformer aux intentions de *Flavia Titiana*, qui, d'après ce que nous savons de ses mœurs et de son caractère [1], devait être peu flattée de la modestie que son époux avait montrée pour elle et pour son fils.

Donati, qui a reproduit ces inscriptions d'après Oberlin [2], voit dans le titre de *dispensator a frumento*, que prend cet esclave, un synonyme de *frumentarius*. C'est une erreur : les *frumentarii* étaient une espèce de troupe analogue, pour le

[1] Dion. Cass., LXXIII, 7 ; Jul. Capitol., *in Pertin.*, 13.

[2] Pag. 472, n. 9.

service dont elle était chargée, à notre gendarmerie [1]; ils formaient, ainsi qu'il est facile de s'en apercevoir à la lecture des inscriptions dans lesquelles ils sont mentionnés, des corps d'élite, composés non-seulement d'hommes libres, mais de citoyens romains. Si l'on voulait avoir un synonyme du titre de *dispensator a frumento*, on le trouverait plutôt dans celui de *dispensator fisci frumentarii*, qui, dans deux inscriptions du règne de Trajan [2], est donné, comme ici, à un esclave de l'empereur.

Les fonctions de ces *dispensatores* consistaient à approvisionner les armées, non-seulement de blé, mais de toutes les denrées alimentaires dont elles pouvaient avoir besoin. C'était pour les empereurs une chose si importante que la régularité de ces approvisionnements [3], que l'on conçoit facilement qu'ils aient dû ne s'en rapporter, pour cette partie du service, qu'à des hommes dont ils étaient parfaitement sûrs, dont la fortune, l'existence même était, pour ainsi dire, nécessairement liée à la leur. Aussi tous les *dispensatores a frumento*, ou *fisci frumentarii*, que les inscriptions

[1] Voyez M. Henzen, dans le *Bulletin de l'Instit. arch. de Rome*, 1851, p. 113 et suiv.

[2] Murat., 63, 13; Marini, *Arval.*, p. 92.

[3] On sait que la chute de Gordien le Jeune fut causée par une interruption dans les approvisionnements de son armée.

nous font connaître, sont-ils des esclaves nés ou élevés dans la famille impériale, *Augusti vernae*[1].

Outre ces intendants généraux des vivres, il y avait encore des intendants particuliers, choisis également parmi les esclaves nés dans la famille de l'empereur, et attachés spécialement à chacun des corps dont se composait l'armée. J'ai copié à Lambèse trois inscriptions relatives à des *dispensatores* de la légion III^e^ Augusta, et M. Mommsen en a publié une qui nous fait connaître un *dispensator* de la flotte prétorienne de Misène[2]; mais, comme ces agents sont désignés seulement, dans ces inscriptions, par leur titre de *dispensator legionis* ou *classis*, sans addition des mots *a frumento* ou *fisci frumentarii*, il est probable qu'ils étaient chargés du service de la solde en même temps que de celui des vivres; qu'ils réunissaient, en un mot, la plupart des attributions confiées aujourd'hui dans l'armée française aux intendants militaires.

Quoi qu'il en soit, il est évident qu'un des premiers soins des empereurs, à leur avénement, surtout quand cet avénement était, comme celui de Pertinax, le résultat d'une révolution, devait être de remplacer par des hommes qui leur fussent entièrement dévoués les *dispensatores* nommés par leur prédécesseur. Or, si l'on se rappelle

[1] Voy. Fabretti, *Inscr.*, p. 295 et suiv.

[2] *Inscr. Neap.*, n. 2652.

combien étaient redoutables les armées de Germanie, et de quel intérêt il était pour l'empereur de les ménager, on concevra facilement que le fonctionnaire chargé de les approvisionner dût être un des premiers changé, et qu'*Oceanus* dût arriver à Metz très-peu de temps après les événements qui avaient porté son maître sur le trône [1]. Il se hâta de faire preuve de zèle, en élevant le monument qui fait le sujet de cette dissertation.

Mais on sait que Pertinax ne tarda pas à succomber à la réaction produite contre lui par les réformes trop radicales qu'il essaya d'opérer. Toutefois le règne de son successeur fut plus court encore que le sien; car, à peine la nouvelle de sa mort était-elle connue des armées du Danube et du Rhin, que Septime Sévère, proclamé empereur par ces armées, se mettait en marche pour l'Italie, en annonçant hautement l'intention de le venger. Les agents de

[1] Un passage de Jules Capitolin semble s'opposer à cette conjecture : « *Nullum*, dit cet historien, *ex iis quos Commodus rebus agendis imposuerat mutavit.* » *In Pertin.*, c. 12. Mais, comme il ajoute que Pertinax faillit en conséquence être assassiné dans un bain par les esclaves de la maison impériale, *a Caesarianis*, il est évident qu'il ne s'agit ici que de ceux qui étaient chargés du service personnel de l'empereur. D'ailleurs le sens de notre inscription est certain : *Oceanus* y est désigné comme *verna* de la famille de Pertinax; il ne put donc être nommé *dispensator a frumento* qu'après l'avénement de ce prince.

Didius Julianus n'eurent donc point le temps d'arriver jusqu'à Metz, et, s'ils y arrivèrent, on peut affirmer qu'ils ne purent y faire reconnaître leur autorité, cette ville ayant dû être entraînée immédiatement dans le parti de Sévère par les armées de Germanie, qui n'en étaient qu'à deux pas. On sait d'ailleurs que Didius Julianus, loin de proscrire la mémoire de son prédécesseur, lui fit faire, au contraire, des funérailles convenables [1]; ce n'est donc pas à ses agents qu'il faut attribuer le fait d'avoir effacé le nom de Pertinax sur le monument qui nous occupe.

J'ai rappelé, dans une des dissertations qui précèdent, une circonstance bien connue du lecteur, à savoir, qu'aussitôt après son élection et avant de partir pour l'Italie, Septime Sévère s'était empressé d'offrir à Albinus, qui venait d'être proclamé de son côté par les légions de Bretagne, le titre de Cæsar, et de l'associer ainsi à l'empire. On sait d'ailleurs qu'il ne s'arrêta pas longtemps à Rome, et qu'après y avoir fait reconnaître son autorité, il se hâta de marcher contre Pescennius Niger, qui avait entraîné dans son parti toutes les provinces d'Asie. Albinus, pendant ce temps, ne pouvait pas rester en Bretagne, où il n'avait rien à faire,

[1] « *Corpus ejus quanto potuit honore funeratus est.* » Jul. Capitol., *in Pertin.*, c. 14.

et il est évident que, dès que le titre de Cæsar lui eut été décerné officiellement, il dut se hâter de passer dans les Gaules, où il se trouvait plus à même de faire reconnaître le nouveau règne dans les provinces occidentales de l'empire, que Sévère avait été forcé de négliger pour se porter vers l'Orient. Ainsi s'explique l'assertion des auteurs, qui, en parlant de la lutte de Sévère contre Albinus, disent que celui-ci avait pris *dans les Gaules* la pourpre impériale [1].

Je pense que c'est à lui qu'il faut attribuer le fait dont il s'agit, soit qu'il l'ait ordonné alors, ce qui viendrait à l'appui de l'opinion émise par les nombreux auteurs, suivant lesquels il avait été l'instigateur de la conspiration qui eut pour résultat l'assassinat de Pertinax [2], soit qu'il l'ait ordonné plus tard, lorsque la lutte entre lui et Sévère avait déjà éclaté, et en haine de son compétiteur, qui, ainsi que le prouve une inscription que je citerai tout à l'heure, avait, par une sorte d'adoption rétrospective, pris le titre de fils de ce prince, avant que de prendre celui de fils de Marc-Aurèle, et qui, tout le monde le sait, avait ajouté à ses noms celui de Pertinax. Quoi qu'il

[1] Jul. Capitol., *in Albin.*, c. 1; Spartian., *in Pescen.*, c. 2; Eutrop., VIII, 10; Victor, *Epit.*, XX; *de Caesarib.*, XX, 9.

[2] Jul. Capitol., *in Albin.*, c. 1; Eutrop., VIII, 9, 10; Victor, *de Caesarib.*, XX, 9; Oros., VII, 17.

en soit, du reste, si Albinus confia l'exécution de cet ordre à un officier de ses légions de Bretagne, il dut être obéi avec empressement; on sait, en effet, que Pertinax, chargé, sous le règne de Commode, de réprimer une insurrection de ces légions, l'avait fait avec une telle rigueur, et en excitant contre lui de telles haines, que, le gouvernement de la province lui étant devenu impossible, il avait été forcé de demander un successeur [1].

Je crois avoir expliqué comment et par qui le nom de cet empereur a été effacé sur le monument qui nous occupe; quant au rétablissement de ce nom sur ce monument, il n'est pas besoin de chercher pour trouver le prince à qui il faut l'attribuer; évidemment ce dut être une des premières mesures ordonnées, soit par Septime Sévère, après sa victoire sur Albinus, soit par le légat auquel il confia alors le gouvernement de la province de Belgique.

Voici l'inscription que j'ai annoncée au lecteur; elle a été trouvée, au printemps de 1853, près de

[1] « *Et seditiones quidem compescuit in Britannia; verum in-*
« *gens periculum adiit : seditione legionis pene occisus, certe*
« *inter occisos relictus. Quam quidem rem acerrime vindicavit.*
« *Denique postea veniam legationis petiit, dicens sibi ob defen-*
« *sam disciplinam infestas esse legiones.* » Jul. Capitol., *in Pertin.*, c. 3. Cf. Dion. Cass., LXXIII, 4.

la porte Valée, à Constantine, et elle fait aujourd'hui partie de la petite mais déjà intéressante collection de monuments épigraphiques, formée par les soins de la société archéologique de l'ancienne Numidie. C'est là que je l'ai vue et copiée peu de temps après sa découverte [1].

DIVOPERTINACI
AVG . PATRI
L . SCANTIVS . L . FIL . QVIR
IVLIANVS . EQ . PVB
EXORNATVSSTATVAM
QVAMPROMISIT
EXREDITIBVSLO
CORVMAMPITHE
ATRIDIEIMVNERIS
QVEMDELIBERA
LITATESVAOBHO
NOREMIIIVIRA
TVSEDIDITDEDIT

Divo Pertinaci Augusti patri,

Lucius Scantius, Lucii filius, Quirina (tribu), Julianus, equo publico exornatus, statuam quam promisit, ex reditibus locorum amp[h]itheatri diei muneris, quem de liberalitate sua ob honorem triumviratus edidit, dedit.

[1] Les lettres HE du mot AMPITHEATRI sont liées; il en est de même des lettres RI du mot MVNERIS.

Au divin Pertinax, père de l'empereur,
Lucius Scantius Julianus, fils de Lucius Scantius, de la tribu Quirina, honoré d'un cheval public, a fait élever cette statue qu'il avait promise, avec la somme produite par la location des places dans l'amphithéâtre, le jour du spectacle de gladiateurs, qu'il a généreusement donné en reconnaissance de son élévation à la dignité de triumvir.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce curieux monument; mais je ne veux pas me laisser entraîner au delà du but que je me suis proposé dans cette dissertation. Je me contenterai de faire remarquer qu'on y donne à Pertinax, après sa mort, *Divo Pertinaci*, le titre de père de l'empereur, c'est-à-dire évidemment, de père de Septime-Sévère. C'est jusqu'à présent le seul monument sur lequel on ait signalé cette circonstance, qui explique, mieux peut-être que le passage d'Aurélius Victor[1], cité par Eckhel, la légende DIVVS.PERT.PIVS.PATER, qui se lit sur le droit de quelques médailles décrites par ce célèbre numismatiste[2].

Du reste, cette circonstance détermine à une

[1] *Epitom.*, XVIII : « *Huic mortuo Divi nomen decretum est; « ob cujus laudem ingeminatis, ad vocis usque defectum, plausibus acclamatum est : « Pertinace imperante securi viximus, « neminem timuimus; patri pio, patri senatus, patri omnium « bonorum !* »

[2] *Doctrin. num. vet.*, t. VII, p. 144.

année près la date de cette inscription. On sait, en effet, que l'apothéose de Pertinax eut lieu en juillet 193; ce fut certainement lors des élections qui suivirent, c'est-à-dire, au commencement de janvier 194 [1], que *Lucius Scantius Julianus* promit aux décurions de Cirta d'élever, s'il était élu, la statue dont il s'agit. Mais, après son élection, un certain temps dut s'écouler avant qu'il pût donner le spectacle de gladiateurs dont la recette devait servir à l'érection de cette statue. Enfin, cette recette connue, il put commander ce monument; mais il lui fallut laisser au sculpteur le temps de l'exécuter, et c'est bien abréger tous ces délais, que de supposer qu'il put en faire la dédicace au commencement de l'année 195. Dans tous les cas, cette dédicace dut avoir lieu dans le cours de cette année, car, au commencement de l'année suivante, Septime-Sévère, avant de donner à son fils aîné le nom d'Antonin, se fit appeler lui-même fils de Marc-Aurèle [2], lequel dès lors put seul recevoir, sur les monuments publics, le titre de père de l'empereur.

[1] Voy. mon *Rapport au ministre de l'instruction publique*, dans les *Archives des missions*, t. III, p. 318 et suiv.

[2] Dion. Cass. LXXV, 7; Spart. *in Sever.* 10. Voy. Eckhel, *Doctrin. num. vet.*, VII, p. 173.

IX.

Restitution à l'empereur Macrin et à son fils d'une inscription monumentale attribuée jusqu'ici à Septime Sévère et à Caracalla.[1]

Les ruines de l'ancienne Diana de Numidie[2] sont aujourd'hui connues sous le nom de *Ksar-Zana*, ou *Ksar-Zaina* suivant la prononciation adoptée par les habitants de la partie méridionale de la province de Constantine[3]. Elles sont situées

[1] Extrait de la *Revue archéologique*, IX^e^ année, p. 38 et suiv.

[2] Voyez la planche a la fin du volume.

[3] On lit dans le *Voyage de Shaw*, t. I^er^, p. 136 de la traduction française : « Les plus remarquables [des ruines de ce dis-« trict] sont celles de *Tugah* et de *Zaina*, villes situées à une « demi-lieue l'une de l'autre, dans un pays ouvert et fertile, « au-dessous du Jibbel Mustewah. On parle rarement de ces « deux villes séparément ; les Arabes, à cause de leur voisi-« nage, les comprennent l'une et l'autre sous le nom de *Tag-« ouzainah.* » Il y a beaucoup d'erreurs dans ce peu de lignes. J'ai traversé les ruines de *Tagah* en me rendant à Zana ; elles en sont éloignées de près de deux lieues, et quoiqu'elles couvrent un espace beaucoup plus considérable, on n'y voit aucun monument dont il soit possible aujourd'hui de déterminer la destination. Ce ne sont, à proprement parler, que de longues lignes de fondations qui affleurent le sol, d'une aridité extrême en cet endroit, et çà et là quelques masses informes de décombres.

à cinquante kilomètres ouest-nord-ouest de celles de Lambèse, au fond de l'angle formé par la rencontre du Djebel-Mestaouah à l'est, et du Djebel-Messaouda au sud. C'est cette dernière chaîne de montagnes qui, sur la planche, termine l'horizon.

L'étendue de ces ruines peut être évaluée à quatre kilomètres carrés; on y remarque, outre les deux monuments figurés sur notre planche, une forteresse byzantine, dont les remparts, construits en matériaux de grande dimension, qui proviennent pour la plupart de la démolition des édifices de la ville antique, ont encore cinq à six mètres de hauteur. C'est cette forteresse que Peyssonnel, qui a visité ces ruines au mois de juin 1725, a prise pour les *restes d'un fort beau palais* [1]. Son plan est un carré de soixante et dix mètres de côté. A chacun des angles s'élève une tour formant bastion, carrée également, et de neuf mètres de côté. Au milieu de la face qui regarde la ville, se trouve une cinquième tour, qui servait d'entrée.

A un kilomètre à l'est de cette forteresse, s'élève une porte monumentale, moins bien conservée que les deux qui sont représentées sur notre planche, et aujourd'hui isolée comme elles,

[1] Page 335 de l'édition de ses *Lettres*, publiée par M. Dureau de la Malle.

mais qui certainement ne l'était pas dans l'antiquité. Les trous dans lesquels tournaient les gonds des vantaux qui la fermaient se voient encore, et, sur son côté méridional, on reconnaît distinctement les fondations de l'édifice dont elle faisait partie. A en juger par l'étendue de ces fondations et par les dimensions de leurs matériaux, cet édifice devait être considérable. C'était un temple, ainsi que le prouvent les fragments suivants de l'inscription qui se lisait sur l'attique dont la porte était ornée.

1.

AEDILISTIVIRVPONTIFEXFLPPSACERDOS
HOSTIIPANIFICIISETCETERAQVA
NEODEMTEMPLOPRONAVMPORTICV
NAVITEAQVEOMNIAPARITERCVMM

2.

////////////////////////////////////SATVRIOQ
PI////////////////////////////////////OOPERI///
PI////////////////////////////////////INTVS////
//RI////

3.

NEMREREINEN////V
////////ITEIISIIIMN////
////////TES////////OVIT////
////////////////////////////////

Ces fragments ont tous o^{m}38 de hauteur, et le premier a 1^{m}5o de longueur; dans tous les trois, la hauteur des lettres est de o^{m}06. Mais ces lettres sont presque entièrement effacées, et c'est avec une peine extrême que je suis parvenu à les déchiffrer. Je crois cependant pouvoir répondre de l'exactitude des lignes 1, 3 et 4 du premier fragment; je lis ainsi la première :

... aedilis, duumvir quintum, pontifex, flamen perpetuus, sacerdos...

Les sigles II VIRV se rencontrent cinq fois dans les inscriptions municipales que j'ai recueillies à Diana; dans une ils sont suivis des sigles PRAEFIDPROIIVIRISQQ (*praefectus juri dicundo pro duumviris quinquennalibus*); dans une autre, de ceux-ci : IIVIRQVINQ (*duumvir quinquennalis*). Il ne faut donc pas y voir, ainsi qu'on croirait pouvoir le faire au premier abord, l'abréviation des mots *duumvir quinquennalis*.

La troisième et la quatrième ligne du même fragment ne présentent aucune difficulté; elles se lisent ainsi :

...in eodem templo pronaum, porticu[m...
..or]navit eaque omnia pariter cum m....

Le commencement de la deuxième ligne est trop incertain pour que j'essaye même d'en proposer une lecture.

La fin de la deuxième ligne du troisième fragment doit être lue ainsi : HS III M N; *sertertium tribus millibus* (ou *tria millia*) *nummum*.

Malgré l'état de mutilation où se trouve ce monument, on voit qu'il y est question d'un temple réparé, ou peut-être agrandi et orné aux frais d'un magistrat ou d'un ancien magistrat de Diana [1]. Des sujets sculptés sur ce qui reste de l'entablement, sujets qui représentent divers attributs de *Diane*, on peut conclure que ce temple était celui auquel cette ville avait dû son nom.

A cinq cents mètres au sud de l'arc qui se présente de profil sur la gauche de notre planche, existent les ruines d'un grand établissement thermal. Ces thermes, et sans doute aussi les différentes fontaines de la ville, étaient alimentés par un aqueduc qui, longeant le pied du Djebel-Messaouda, allait, à plus de huit kilomètres vers l'ouest, prendre les eaux d'*Aïn-Sulthan*, l'une des sources les plus abondantes et les plus pures de la contrée. Il y a une autre source à deux cents pas à peine des ruines, dans la même direction; mais elle ne donne qu'une eau saumâtre et tarit en été.

L'arc représenté sur le premier plan, et qui est si remarquable par sa frise en boudin et par la

[1] Les lettres TES de la dernière ligne du troisième fragment sont peut-être le commencement du mot TESTAMENTO.

forme extraordinaire de ses piédestaux, était autrefois orné de deux colonnes sur chacune de ses faces. Celles de la face méridionale subsistent seules aujourd'hui; elles sont monolithes. Il en était de même des deux autres, qui, suivant la tradition, ont été enlevées par Sala-Bey, et décorent maintenant une des mosquées de Constantine. La voûte est ornée de caissons sculptés avec une extrême délicatesse, et d'une grande élégance; sur celui du milieu est représentée une Diane nue, prenant de la main droite une flèche dans son carquois, dont on aperçoit l'extrémité supérieure au-dessus de son épaule. De la main gauche elle tenait un objet qu'on ne distingue plus, probablement un arc. A sa droite se dresse un animal dans lequel j'ai cru reconnaître un levrier. Sa coiffure, qui est extrêmement fruste, m'a paru être un modius plutôt qu'un croissant.

L'attique, dont les fragments jonchent le sol au pied du monument, a dû porter une inscription. On aperçoit en effet sur ces fragments de vagues formes de lettres; mais la pierre a été tellement rongée par les exhalaisons salines qui s'échappent du sol, qu'il est impossible d'y rien distinguer. Ainsi que je l'ai dit plus haut, ce monument a toujours été isolé; la voie romaine qui conduisait de *Thamugas* à *Lamasba* (aujourd'hui *Mérouana*) passait dessous.

L'inscription figurée sur la gauche de la planche est celle du second arc, que l'on voit de profil sur le deuxième plan. Ce monument est beaucoup plus considérable que celui dont on vient de lire la description. Il est percé de trois portes, une grande et deux petites, et l'on n'aperçoit que la moitié de sa hauteur; car il est engagé, jusqu'au-dessus des petites voûtes, dans une construction que je crois byzantine, comme la forteresse dont j'ai parlé plus haut. Les murs de cette construction, éboulés et couverts d'une épaisse couche de détritus végétaux du côté qui seul est visible sur la planche, lui donnent l'aspect d'un véritable mamelon. Ils ont conservé leur assiette du côté de l'est, et l'on peut juger de la nature des matériaux dont ils sont formés; ce sont des débris d'édifices plus anciens, des fragments de frises richement sculptés, des piédestaux, des autels, des tombeaux même. J'y ai copié plusieurs inscriptions intéressantes.

A l'est, une petite place, dont le pavé, formé de grandes et belles dalles, est dans un admirable état de conservation, sépare cette construction d'une basilique chrétienne, où j'ai fait exécuter quelques fouilles afin d'en pouvoir reconnaître le plan. Cette basilique est orientée du sud au nord; elle était partagée en trois nefs par deux rangées de colonnes ou de piliers, dont il ne reste

plus que les piédestaux. L'autel, qui est encore en place à l'extrémité méridionale de la grande nef, est décoré sur sa face antérieure d'une grande croix en relief, au centre de laquelle est gravé en creux le monogramme du Christ. Cette église occupe très-probablement l'emplacement du forum de la ville antique; car toutes les inscriptions que j'y ai copiées ont un caractère purement municipal. Elle avait été élevée avec les débris de cet édifice, ainsi que la construction dans laquelle l'arc de triomphe est en partie engagé. La place dont j'ai parlé plus haut s'étendait jusqu'au pied de ce dernier monument, qui, orné de quatre colonnes sur chacune de ses faces, devait être isolé, et séparait cette place de la voie de Thamugas à Lamasba, laquelle passait à quarante mètres en avant de sa façade occidentale.

C'est sur cette façade que se trouvait l'inscription figurée sur la planche. L'attique du monument est aujourd'hui presque entièrement détruit : il ne reste plus en place qu'une seule des pierres qui portaient cette inscription; on y lit :

////////////////PIOFELIC
NCTISSIMOPRIN
INCIPIIVVENTV

Heureusement ce monument était moins dégradé quand Peyssonnel vint à Zana, en 1725 :

l'inscription était alors presque entière; voici la copie qu'on en trouve dans les lettres de ce voyageur [1] :

IMP.CAES.M.AVRELIO.SEVERO.....FELICI
AVG.PONT.MAX.TRIB.POTEST.COS.DESIGN....
ROVIDENTISSIMOETSANCTISSIMOPRINCIPI....ETANTONINO
NOBILISSIMOCAESARIPRINCIPIIVVENTVTISDIANENSIVM
EX DECRETO D.D.P.P.

M. le général Carbuccia, qui visita ces ruines au commencement de 1850, étonné de n'y plus voir qu'un aussi court fragment de cette inscription, fit rechercher au pied du monument les pierres de l'attique qui avaient pu tomber depuis 1725. Il fut plus heureux qu'il ne l'espérait : on retrouva non-seulement toutes ces pierres, mais encore quelques autres dont la chute avait eu lieu antérieurement, puisqu'on n'en trouve la trace ni dans la copie de Peyssonnel, ni dans celle qui avait été communiquée par le P. Ximénès à Maffei [2], et probablement aussi au docteur Shaw [3]. Tous ces fragments furent, par ses ordres, réunis en face du monument, sur le bord de la

[1] P. 335 de l'édition publiée par M. Dureau de la Malle.

[2] *Museum Veronense*, p. 458, n. 1.

[3] *Voyage en Barbarie*, t. I, p. 136 de la traduction française.

voie romaine; c'est là que je les ai vus un an après, au mois de mai 1851, et que j'en ai pris le dessin que j'ai fait graver dans la planche qui accompagne ces dissertations.

Le texte de Peyssonnel présente de graves inexactitudes. D'abord les lignes y sont mal divisées : il n'y en a que trois sur le monument; il en donne cinq. Après les mots PRINCIPI IVVENTVTIS, n'ayant pu lire celui qui precède DIANENSIVM, il aurait dû indiquer une lacune. Tout ce qui suit la syllabe DEC, à la dernière ligne, est de son invention, et il n'en existe aucune trace sur la pierre. Ces inexactitudes se trouvent d'ailleurs aussi dans la copie du P. Ximénès, qui a en outre omis l'indication de toutes les lacunes; mais il y en a une autre qui ne se remarque que dans le texte de Peyssonnel, et qui rendrait ce document tout à fait inexplicable; c'est l'introduction du mot AVRELIO dans la première ligne, après les sigles IMP. CAES. M.

Il n'y a, comme on sait, que trois empereurs qui aient porté les noms de M. AVRELIVS. SEVERVS; ce sont *Caracalla*[1], *Élagabal*[2] et *Alexan-*

[1] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 221.

[2] Une inscription de Palerme, publiée par Muratori, p. 251, n. 1, et par le prince de Torremuzza, *Siciliae et objacentium insular. inscript.* p. 36, n. 25, prouve que cet empereur porta aussi le nom de Sévère. Je crois devoir reproduire

dre Sévère [1]. Or il ne peut être ici question d'aucun de ces princes : de Caracalla ni d'Élagabal, parce que, sans parler des impossibilités qui résultent des indications chronologiques TRIB. POT. COS. DESIG., le prince de la Jeunesse devrait s'appeler, non pas *Antoninus* [2], mais *L. Sep-*

ici le texte de ce monument, dont l'explication a été contestée :

IMP . CAES . DIVI
MAGNI . ANTONI
NI *. filio .* DIVI . SEPTIMI
SEVERI *. pii . nepoti*
m . aurelio . SEVERO *. an*T
onino . PIO . FEL
AVG . PONT . MAX . TRI
PO*t . iii* . COS . III . COL
AVG . PANHORM
D . D

Mes restitutions n'ont pas besoin d'être justifiées. Pour la partie conservée de l'inscription, j'ai suivi le texte de Torremuzza, excepté à la fin de la cinquième ligne, où il lit SEVERO. ET, et où je pense qu'il y avait SEVERO. ANT ; à la huitième ligne, à la place de la lacune qui suit les lettres PO, Gualterius dit avoir lu le chiffre II, qui formeraient une contradiction avec ce que nous apprennent les autres monuments. Voy. Eckhel, *Doctrin. num. vet.*, t. VIII, p. 430 et suiv.

[1] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 281.

[2] Il ne reste plus que de bien faibles traces de ce nom sur

timius Geta, s'il s'agissait du premier, et *M. Aurelius Alexander*, s'il s'agissait du second; d'Alexandre Sévère, parce qu'il est fait mention d'un prince de la Jeunesse, et qu'il n'y en eut pas sous son règne.

Aussi est-ce par une conjecture tout à fait gratuite que Peyssonnel a inséré le mot AVRELIO dans sa copie; ce mot ne se lit pas dans celle du P. Ximénès, et l'on ne voit sur le monument rien qui puisse le faire deviner. On remarque, il est vrai, avant le mot SEVERO, un espace vide où un autre nom a dû être originairement gravé; mais ce nom a été effacé au ciseau avec le plus grand soin, et il est absolument impossible d'y voir aujourd'hui autre chose que des hachures. Il en a été de même du nom qui précédait le mot PIO, de celui qui, à la seconde ligne, se trouvait au-dessous des mots MAX. TRIB de la première; enfin de celui qui terminait cette seconde ligne. Essayons de déterminer quels étaient ces noms, que l'on semble avoir eu un si grand intérêt à faire disparaître.

le monument; mais Peyssonnel et le P. Ximénès l'y ont lu tous deux, de même que le mot DIANENSIVM, qu'ils n'auraient point deviné, s'il eût été dans l'état de mutilation où nous le voyons aujourd'hui. Ces deux noms ont dû tomber ensemble, et ils sont pour moi également certains.

Ce n'étaient pas, ainsi qu'on l'a cru [1], ceux de *Septime-Sévère* et de *Caracalla;* car le prénom de Septime-Sévère était *Lucius,* et non pas *Marcus;* car les noms de ce prince ne purent jamais être effacés sur les monuments publics; car enfin, en 196, lorsqu'il donna à son fils aîné les titres de Cæsar et de prince de la Jeunesse, il était lui-même revêtu de la puissance tribunicienne pour la quatrième fois, et avait été deux fois consul, sept fois proclamé imperator [2], etc., etc.

Après Septime-Sévère, Caracalla, Élagabal et Alexandre, il ne reste plus qu'un empereur qui ait porté le nom de Sévère [3] : c'est *M. Opellius Severus Macrinus;* c'est donc à cet empereur et à son fils, *M. Opellius Antoninus Diadumenianus*, que se rapporte notre inscription, et elle ne peut se rapporter qu'à eux. Remplissons, en effet, avec leurs noms les lacunes de ce monument, et nous verrons que l'explication en deviendra aussi claire et aussi aisée qu'elle était obscure et difficile auparavant.

[1] Morcelli, entre autres, dans l'*Africa christiana,* t. I, p. 150, et Mannert, dans la *Géogr. anc. des États barbaresques,* p. 401 de la traduction française.

[2] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 174.

[3] Je n'ai pas besoin de faire remarquer qu'il ne peut être question ici ni du Cæsar *Fl. Valerius Severus,* ni encore moins de *Libius Severus*, qui fut élevé à l'empire après la conquête de l'Afrique par les Vandales.

IMPCAESM*opellio*SEVERO*macrino*PIOFELICIAVGPONTMAXTPIBPOTCOSDESIGPPPROCOS
PROVIDENTISSIMOETSANCTISSIMOPRINCIPIET*mopellio*ANTONINO*diadumeniano*
NOBILISSIMOCAESARIPRINCIPIIVVENTVTISRESPVBLICADIANENSIVMDECDEC

Imperatori Caesari Marco Opellio Severo Macrino Pio Felici Augusto, pontifici maximo, consuli designato, patri patriae, proconsuli, providentissimo et sanctissimo principi, et Marco Opellio Antonino Diadumeniano, nobilissimo Caesari, principi Juventutis, res publica Dianensium, decreto decurionum.

A l'empereur Cæsar Marcus Opellius Severus Macrinus Pieux Heureux Auguste, souverain pontife, consul désigné, père de la patrie, proconsul, prince très-prévoyant et très-saint, et à Marcus Opellius Antoninus Diadumenianus, très-noble Cæsar, prince de la Jeunesse, la ville de Diana, par décret des décurions.

Macrin n'avait point encore été consul, lorsqu'il succéda à Caracalla, le 11 avril 217; il se contenta des ornements consulaires qui lui furent décernés par le sénat, et son nom ne fut inscrit dans les fastes qu'à dater du 1er janvier 218[1]; or l'empereur en l'honneur duquel notre inscription a été gravée était dans la première année de son règne, puisque les mots TRIP. POT ne sont suivis d'aucun signe numérique, et il n'avait pas encore été consul, puisqu'on ne lui donne que le titre de consul désigné; cet empereur est en outre qualifié de *Providentissimus*, et cette épithète peu commune se trouve également appliquée à Macrin, sur une borne milliaire du musée impérial de Vienne[2]; enfin, le seul des noms du prince de la Jeunesse qui n'ait point été effacé, celui d'*Antoninus*, convient parfaitement à *Diadumenianus*, auquel son père s'était hâté de le donner[3], et il ne peut convenir qu'à lui, puisqu'on a vu qu'on ne peut penser ici à Caracalla.

Cette inscription est donc bien réellement relative à Macrin et à son fils, et elle est destinée à

[1] Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VIII, p. 428 et suiv.

[2] Murat., 459, 1; Maffei, *Mus. Ver.*, p. 241, 2; Eckhel, *Doctrina num. vet.*, t. VII, p. 243; Orelli, n. 943; J. Arneth, *Rœmischen Meilensteine* (Vienne, 1845, in-8°), p. 9. n. 12.

[3] Dion. Cass., LXXVIII, 19; Jul. Capitol., *in Macrin.*, c. 3; Lamprid., *in Diadum.*, c. 2 et 7.

tenir désormais dans les recueils épigraphiques le premier rang parmi celles où leurs titres sont mentionnés[1]. Très-probablement, dans toute l'étendue du monde romain, l'arc de triomphe de Diana est le seul monument, aujourd'hui subsistant, qui leur ait été dédié; peut-être même ne leur en a-t-on jamais consacré aucun autre de la même importance.

Macrin avait soigneusement caché la part qu'il avait prise à l'assassinat de Caracalla, et quand, grâce à cette conduite habile, il eut été proclamé par les légions de Syrie, il s'était hâté de prendre lui-même le nom de *Sévère*[2], et, ainsi que je l'ai déjà dit, de donner à son fils celui du prince auquel il succédait. Les habitants des provinces d'Afrique, si dévoués à la famille des Sévères, durent, comme les soldats de l'armée d'Orient, se laisser prendre à ces apparences trompeuses. Macrin, d'ailleurs, n'était-il pas originaire de leur pays[3], et ne pouvaient-ils pas espérer de lui voir fonder une nouvelle dynastie d'empereurs africains? Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que la ville de Diana lui ait consacré ce monu-

[1] On n'en connaît que cinq ou six.

[2] Jul. Capitol., *in Macrin.*, c. 2 et 5; Dion. Cass., LXXVIII, 16.

[3] Il était né à Cæsarée de Maurétanie, aujourd'hui Cherchel; voy. Dion. Cass., LXXVIII, 11.

ment, élevé peut-être dans une autre intention.

Mais la vérité ne tarda pas à se faire jour; la chute de Macrin fut aussi rapide que l'avait été son élévation, et la famille des Sévères, qui devait encore donner deux maîtres au monde romain, remonta sur le trône. Ce fut alors que le nom de Macrin et celui de son fils furent effacés sur les monuments publics. Ce fait, dont deux inscriptions publiées par Muratori [1] avaient déjà donné la preuve, eut-il lieu en vertu d'un décret du nouvel empereur et du sénat? les historiens n'en disent rien; mais on doit le croire, car Élagabal fit bien plus que de faire effacer le nom de son prédécesseur sur les monuments publics, il le fit effacer des fastes, quoique ce prince eût abdiqué, depuis quelque temps déjà, le consulat, et il y substitua le sien, ce qui était jusque-là sans exemple [2]. Cependant ce décret, s'il fut rendu, ne fut pas généralement exécuté; car il n'y a rien eu d'effacé sur la borne milliaire du musée impérial de Vienne, que j'ai citée plus haut, ni dans une inscription de Chaves en Portugal (*Aquae Flaviae*), publiée par Muratori [3]. Si, dans l'exécution de cette mesure, les noms de *Sévère* et d'*Antonin* ont été

[1] P. 354, n. 1 et 2. Cf. Orelli, n. 945.

[2] Dion. Cass., LXXIX, 8.

[3] P. 1993, n. 7; Orelli, n. 942.

respectés sur l'arc de Diana, c'est probablement parce qu'ils étaient portés par le nouvel empereur.

Je n'ai rien dit jusqu'ici de l'histoire de cette ville. Nous ne saurions guère que son nom, si nous en étions réduits aux seuls renseignements que fournissent les livres. Elle est mentionnée deux fois dans l'*Itinéraire d'Antonin*[1], la première sous le nom de *Diana*, la seconde sous celui de *Diana Veteranorum*, ce qui nous fait connaître l'origine de sa population. Son nom se trouve aussi sur la *Table Théodosienne*, et à côté est figuré un petit temple. Elle avait un évêque en 411, mais un évêque donatiste, *Fidentius*, qui assista cette année-là même au concile de Carthage[2].

La publication des inscriptions que j'y ai copiées en apprendra, je l'espère, davantage. Mais je crois avoir atteint le but que je m'étais proposé en écrivant cette dissertation. Je la termine donc, en ajoutant seulement que ces monuments sont au nombre de *cinquante et un;* qu'ils embrassent une période qui commence à l'avant-dernière année du règne d'Antonin le Pieux (160 de notre ère) et finit sous celui de Dioclétien et de Maximien Hercule, en 287; qu'enfin ils prouvent que Diana avait le titre de *municipe,* et qu'elle n'eut jamais celui de *colonie.*

[1] P. 34 et 35, ed. Wesseling.

[2] Voy. Morcelli, *Africa christiana*, t. I^er^, p. 151.

X.

Ce que signifient les mots *a militiis* dans les inscriptions latines.

Deux pages de l'un des plus admirables mémoires de M. le comte Borghesi [1] sont relatives au titre *a militiis*. L'illustre antiquaire y expose en peu de mots, mais avec toute l'autorité d'un maître consommé, l'état actuel de la science sur ce sujet. J'ai cru devoir les reproduire ici : je ne pouvais espérer de trouver, pour mon travail, une meilleure introduction.

« Non mancherò poi di notare il M. GAVIO. « PRIMO. A. MILITIS, vale a dire *a militiis*, del « n. 874 [2], da aggiungersi agli altri esempj raccolti « dal Marini, *Fr. Arval.* p. 635, nota 653, e dal « l'Orelli n. 3562, perchè si ha da tener conto di « tutto che può spargere alcun lume su quest'uf- « ficio oscurissimo. Nel generale silenzio degli « altri eruditi, due sole opinioni ch'io sappia sono « state prodotte fin ora. L'una, nel Lessico Forcel-

[1] *Sulle iscrizioni Romane del Reno del prof. Steiner, e sulle legioni che stanziarono nelle due Germanie, da Tiberio fino a Gallieno;* Roma, 1839, in-8°, p. 6 et 7.

[2] Voyez plus loin, p. 211, l'inscription 8.

« liano alla voce MILITIA, ove si è detto che questa « formola *inter officia domus augustae fortasse est « adnumeranda, et illum videtur significare qui ad « imperatorem ea referat, quae praesertim ad mili- « tares expeditiones pertinebant.* Parmi chiaro che « il dotto vocabolarista l'abbia creduta equipol- « lente dell'altra A. COPIIS. MILITARIBVS, o A. « COPIIS. CASTR*ensibus*, su cui pure sono da « vedersi il Marini nella nota citata, e l'Orelli al « n. 2922; ufficio che fu certamente proprio della « casa imperiale, esercitato dai suoi liberti, o dai « suoi servi, a cui non disconvengo che si adatti « presso a poco la data definizione. Ma che questi « fossero invece due impieghi diversi, si dimostra « dalla diversa condizione delle persone; imper- « rocchè fra quelli che furono *a militiis* s' incon- « trano al contrario cavalieri, decurioni e duum- « viri, del che nuovo esempio ci porge il CE*le-* « RINIVS. AVGEND*us*... VIR. A. MILL*itiis*, se ad « uno di loro spetta come pare l'iscrizione del « museo di Lione, pag. 44 [1]. E nuovo argomento « ne deriva dalla diversa patria delle lapide, perchè « se si trattasse ugualmente di ufficiali della corte, « siccome quelle colla formola A. COPIIS pro- « vengono tutte di Roma, così dovrebbe accadere « ugualmente delle altre, mentre invece fra queste « se ne hanno delle derivanti dalla Pannonia, dalla

[1] Voyez plus loin, p. 212, l'inscription 9.

« Gallia, ed ora dalla Germania. Il perchè più « volentieri mi sottoscrivo alla seconda opinione « che è dell' Orelli n. 3562, il quale gli ha sospet- « tati *qui delectibus habendis praeerant*, e vera- « mente se per tutta l'estensione dell' impero si « facevano leve militari, e se anzi oltre le legioni « vi erano nelle provincie tante ale e tante coorti « da reclutare, starà bene che vi fossero per tutto « magistrati a ciò diputati. »

On voit que M. le comte Borghesi, adoptant l'opinion d'Orelli, regarde les mots *a militiis* comme désignant, dans le langage administratif des Romains, les officiers chargés de procéder au recrutement de l'armée, *qui delectibus habendis praeerant*. Cette opinion paraît tout d'abord bien difficile à concilier avec ce qui a été dit, dans une des dissertations qui précèdent, sur les fonctionnaires désignés par le titre de *dilectatores;* aussi, malgré toute la déférence que je professe pour le savoir de l'illustre antiquaire, ne puis-je la partager. Il est vrai que je possède sur le sujet dont il s'agit des documents qui lui étaient inconnus. Je demande au lecteur la permission de faire passer sous ses yeux, non-seulement ces documents, mais aussi toutes les inscriptions aujourd'hui connues, dans lesquelles se rencontrent les mots *a militiis*, le véritable sens de cette expression devant ressortir de lui-même

de l'ensemble de ces monuments : ils ne sont pas très-nombreux, et leur collection ne dépassera pas les limites que je me suis jusqu'ici imposées.

1.

ROMAE. Gruter, 310, 5, *ex Panvinio.*

FL . MANILIAE . V . V . MAX
CVIVS . EGREGIAM . SANCTIMO
NIAM . ET . VENERABILEM
MORVM . DISCIPLINAM
IN . DEOS . QVOQVE . PERVIGILEM
ADMINISTRATIONEM
SENATVS . LAVDANDO
COMPROBAVIT
AEMILIVS . FRATER . ET
RVFINVS . FRATER . ET
ELAVII . SILVANVS . ET
EIRENEVS . SORORIS . FILII
A . MILITIIS . OB . EXIMIAM
ERGA . SE . PIETATEM
PRAESTANTIAMQVE

In altero latere habet Ligorius,

DEDIC . III
ID . OCTOBR
C . VRSO . SERVIANO
ET . IVSTO . COS

...aniliae, virgini vestali maximae, cujus egre-...timoniam et venerabilem morum disciplin...os quoque pervigilem administrationem ...dando comprobavit,

... frater, et Rufinus frater, et [F]lavii Silvanus et Eireneus, sororis filii, A MILITIIS, *ob eximiam erga se pietatem praestantiamque.*

Dedicatum tertium idus octobris, Caio Urso Serviano et Justo consulibus.

On croit que Servianus et Justus furent consuls *suffecti*, en 111 de notre ère.

2.

ROMAE. Gruter, 406, 9. *Vidit Smetius, contulit Gudius.* Cf. Orelli, n. 3561.

L . F A B I O . M . F
G A L E R . S E P T I M I A N O
C I L O N I . P R A E F . V R B
C . V . C O S . II
M . V I B I V S . M A T E R N V S
I L V R E N S I S . A . M I L I T I I S
C A N D I D A T V S . E I V S

Lucio Fabio, Marci filio, Galeria (tribu), Septimiano Ciloni, praefecto urbis, clarissimo viro, consuli II, Marcus Vibius Maternus, Ilurensis, A MILITIIS, *candidatus ejus.*

de l'ensemble de ces monuments : ils ne sont pas très-nombreux, et leur collection ne dépassera pas les limites que je me suis jusqu'ici imposées.

1.

ROMAE. Gruter, 310, 5, *ex Panvinio.*

FL . MANILIAE . V . V . MAX
CVIVS . EGREGIAM . SANCTIMO
NIAM . ET . VENERABILEM
MORVM . DISCIPLINAM
IN . DEOS . QVOQVE . PERVIGILEM
ADMINISTRATIONEM
SENATVS . LAVDANDO
COMPROBAVIT
AEMILIVS . FRATER . ET
RVFINVS . FRATER . ET
ELAVII . SILVANVS . ET
EIRENEVS . SORORIS . FILII
A . MILITIIS . OB . EXIMIAM
ERGA . SE . PIETATEM .
PRAESTANTIAMQVE

In altero latere habet Ligorius,

DEDIC . III
ID . OCTOBR
C . VRSO . SERVIANO
ET . IVSTO . COS

Flaviae Maniliae, virgini vestali maximae, cujus egregiam sanctimoniam et venerabilem morum disciplinam, in Deos quoque pervigilem administrationem senatus laudando comprobavit,

Aemilius frater, et Rufinus frater, et [F]*lavii Silvanus et Eireneus, sororis filii,* A MILITIIS, *ob eximiam erga se pietatem praestantiamque.*

Dedicatum tertium idus octobris, Caio Urso Serviano et Justo consulibus.

On croit que Servianus et Justus furent consuls *suffecti,* en 111 de notre ère.

2.

ROMAE. Gruter, 406, 9. *Vidit Smetius, contulit Gudius.* Cf. Orelli, n. 3561.

L . F A B I O . M . F
G A L E R . S E P T I M I A N O
C I L O N I . P R A E F . V R B
C . V . C O S . II
M . V I B I V S . M A T E R N V S
I L V R E N S I S . A . M I L I T I I S
C A N D I D A T V S . E I V S

Lucio Fabio, Marci filio, Galeria (tribu), Septimiano Ciloni, praefecto urbis, clarissimo viro, consuli II, Marcus Vibius Maternus, Ilurensis, A MILITIIS, *candidatus ejus.*

Lucius Fabius Cilo, l'un des plus célèbres généraux de Septime Sévère [1], fut consul pour la seconde fois en 204 de notre ère, ce qui nous donne la date approximative de ce monument. Le personnage qui le lui a consacré, et qui y prend le titre de *a militiis*, était peut-être originaire d'*Iluro*, aujourd'hui Oloron [2]; cependant, si l'on peut s'en rapporter sur une semblable question à la notice des provinces de la Gaule [3], l'ethnique de cette ville était *Iluronensis*, et non *Ilurensis*.

3.

ROMAE. Gruter, 588, 7, *e Mazochio.*

M . IVL . LAVDANDI
A . MILITIIS
QVI . VIX . AN . LXXX . M . X
IVL . AVRELIANVS
FILIVS

Marci Julii Laudandi, A MILITIIS, *qui vixit annos LXXX, menses X. Julius Aurelianus, filius.*

[1] Voy. Marini, *Iscriz. Alb.*, p. 50.
[2] *Itin. Anton.*, p. 453, Wessel.
[3] P. 29, ed. Guerard.

4.

ROMAE, *apud sanctam Mariam Majorem, ex veteri ms.* Fabretti, *Inscr.*, p. 624, n. 209; cf. Reines. *Syntagm.*, p. 763, n. 146; Orelli, n. 3562.

D M
L.VERGINIO
VERGINIANO
A.MILITIS.DO
MINO.MARITO
SANCTISSIMO
GAVNIA.TARSIS
FECIT.ET.SIBI

Diis Manibus. Lucio Verginio Verginiano, A MILITIIS, *domino marito sanctissimo Gaunia Tarsis fecit et sibi.*

Au lieu de VERGINIO VERGINIANO, Reinesius et Orelli ont lu VIRGINIO VIRGINIANO.

5.

ROMAE. Doni, cl. VI, n. 193; cf. Murat., 820, 7.

IVL.ATHENODORVS A MILITIIS
SE BIBO FECIT SIBI ET IVL.MAXIMINAE
CONIVGI ET IVL.ATHENODORO
FILIO ET LIBERTIS LIBERTA
BVSQ.POSTERISQVE EORVM
EVSEBIORVM

Julius Athenodorus, A MILITIIS, *se bibo* (pour *se vivo*) *fecit sibi et Juliae Maximinae, conjugi, et Julio Athenodoro, filio, et libertis libertabusque, posterisque eorum eusebiorum.*

6.

FLORENTIAE, *in aedibus Riccardianis.* Gori, *Inscr. Etr.*, *III*, p. 271, n. 395; cf. Gud., 305, 4; Murat., 1348, 14.

D M

GERMΛNIVSVICTORΛMILITIS
COMPΛRΛVITSIBIETGERMΛNI
ΛEVRBΛNΛECONIVGISVΛEETGER
MΛNISVICTORINΛEETVICTORINO
FILISETGERMΛNISLIBERTISLIBER
TΛBVSQVEPOSTERISQVEEORVM

Diis Manibus. Germanius Victor, A MILITIIS, *comparavit sibi et Germaniae Vrbanae, conjugi suae, et Germaniis Victorinae et Victorino filiis, et Germaniis libertis libertabusque, posterisque eorum.*

Gudius a lu, à la première ligne, GERMANVS, au lieu de GERMANIVS, et il a omis la lettre A devant le mot MILITIS. A la dernière ligne, il a lu TABVSQVAE POSTERISQVAE, ce qui paraît être la véritable leçon, la forme des caractères et l'orthographe de cette inscription annonçant une époque assez basse, la fin du troisième siècle au moins.

7.

FOSSOMBRONE, *in un' urna che fu discoperta l'a.* 1776, *nella vecchia cattedrale.* Marini, *Arval*, p. 576 ; cf. Orelli, n. 3560.

D M
M.AVRELI.IVLI.EMERITI.E.Q.R.A MILITIS.HIC.SIBI
ARCAM.TESTAMENTO.SVO.ABHEREDIBVS.PONI
IVSSIT.AVRELI.IVLI.MAXIMVS.ET.FIDELIS.PATRONO.SVO
B.M.SCRIBENDVM.CVRAVERVNT

Diis Manibus Marci Aurelii Julii Emeriti, equitis Romani[1], A MILITIIS. *Hic sibi arcam testamento suo ab heredibus poni jussit. Aurelii Julii, Maximus et Fidelis, patrono suo bene merenti scribendum curaverunt.*

8.

COLONIAE AGRIPPINAE. Lersch, *Centralmuseum*, part. I, n. 35; cf. Steiner, *Codex inscr. Rom. Rheni*, n. 874.

M.GAVIOPRIMOAMILITISARSVLANAGERMANIL
LA CVM QVINQVE FILIS CONIVGI INCOMPA
RABILI CVM QVO VIXIT ANIS XXV SARCOPHAG
PONENDVM CVRAVIT

Marco Gavio Primo A MILITIIS. *Arsulana Germanilla*

[1] Il ne faudrait pas de point entre les lettres EQ; il y en a un cependant sur le monument. Voyez sur cette particularité, Marini, *Arv.*, p. 576 et suiv.

cum quinque filiis conjugi incomparabili, cum quo vixit an[n]is XXV, sarcophagum ponendum curavit.

M. Steiner a lu, à la troisième ligne, ANNIS au lieu de ANIS, et SARCOPHAGVM au lieu de SARCOPHAG.

9.

LYON, *au palais des Arts*, arc. XXVIII, n. 237. De Boissieu, p. 334; cf. Artaud, *Notice des Inscr. du musée de Lyon* (1816, 8°), p. 44.

*d.m.*ET . MEMORIAE . AET
*er*NAE . CELERINI . FIDE
lis. CIVIS . BATAVI . MILL
*leg.*XXX . EXACTI . PROC . P . L
*qui.*VIXIT . ANN . XXXXI*i*
*mo*RIENS . RELIQVIT . SVPER
*sti*TES . LIBEROS . TRES . CE
*le*RINIVS . AVGENDVS
*i i*VIR . A . MILL . FRATRI
*pii*SSIMO . ET . MATVR
*ini*A . PIA . CONIVGI . CA
RISSIMO . FACIEN
DVM . CVRAVERVNT
*e*T . SVB . ASCIA . DEDICAV
*e*RVNT

Diis manibus et memoriae aeternae Celerinii Fidelis, civis Batavi, millitis legionis XXX, exacti procuratoris provinciae Lugudunensis, qui vixit annos XXXXII;

moriens reliquit superstites liberos tres. Celerinius Augendus, duumvir, A MILLITIIS, *fratri piissimo, et Maturinia Pia conjugi carissimo faciendum curaverunt et sub ascia dedicaverunt.*

Plusieurs lettres sont liées; mais elles ne présentent aucune difficulté. Le nom de *Maturinia* est porté par une autre Lyonnaise, qui avait aussi épousé un soldat [1].

10.

ALBAE JULIAE, *nunc in museo Vindobonense.* Maff., *Mus. Ver.*, 242, 3; cf. Grut., 345, 3; Seivert, *Inscr. monum. Rom. in Dacia mediterranea*, p. 75, n. 106; Orelli, n. 2695.

P . AEL . ANTIPAT
RO . MARCELLO
EQ . R . DEC . COL . AP
FIL . P . AEL . ANTIPA
TRI . A . MIL . ET . IIVIR
COL . SS . ET . ADOPTIVO
P . AELI . MARCELLI . V
E . EX . PRAEF . LEGI
ON . VII . CLAVD . ET
I . ADIVT . DADES . ET
FILETVS . ACTOR

Publio Aelio Antipatro Marcello, equiti Romano, decurioni coloniae Apulensis, filio Publii Aelii Antipatri, A MILITIIS, *duumviri coloniae suprascriptae,*

[1] Grut., 562, 1; de Boissieu, p. 299.

et adoptivo Publii Aelii Marcelli, viri egregii, ex praefecto legionum VII Claudiae et I Adjutricis, Dades et Filetus actores.

A la cinquième ligne, Seivert a omis la lettre A, devant MIL; à la huitième, le même collecteur et Gruter ont lu ET, au lieu de E. Quoique tous les éditeurs aient lu à la cinquième ligne, MIL. ET IIVIR, je n'hésite pas à affirmer qu'il devait y avoir sur la pierre MILIT. IIVIR.

11.

TULNAE, *in agro Viennensi Austriae, translatum e Zeiſtmaur.* Grut., 517, 1, *ex Lazio.*

P . A E L . G E R M A N O
V E T . E X . D E C . E T
C A S S I A E . V A L E N T I N E
E I V S . E T . P V B L I I S . A E L I I S
S A B I N I A N O . E T . G E R M A N O
D E C C . *et* . *i*I V *ir* . C O L O N I A E
A Q V I L E I E N S . A . M I L I T I I S
E T . P . V A L E N T I N A E
S O R O R I . E Q . M . P .
P . A E L I V S . R V F I N V S
D E C . E T . I I V I R . *i* . D . *m* . A *e* L
C E T I E N S
P E R F I C I . C

Gruter a lu, à la sixième ligne, DEC. G. ID. CO-

LONIAE, et à la onzième, IIVIR. L. D. AL; à la page 345, n. 10 du même recueil, où cette inscription se trouve reproduite, également d'après Lazius, les lignes sont autrement disposées, et on lit après le second GERMANO, les mots DECC. IV; après les sigles EQ. M. P, et sur la même ligne, PAETVS, au lieu de P. AELIVS; enfin, après le mot IIVIR de la onzième ligne, les sigles LEG. X. EQ, qui sont inexplicables.

Si l'on adopte les restitutions que j'ai proposées, cette inscription devra se lire ainsi :

Publio Aelio Germano, veterano, ex decurione, et Cassiae Valentinae ejus, et Publiis Aeliis, Sabiniano et Germano, decurionibus et duumviris coloniae Aquileiensis, A MILITIIS, *et Publiae Valentinae, sorori, equestris memoriae puellae*[1], *Publius Aelius Rufinus, decurio et duumvir juri dicundo municipii Aelii Citiensis perficiendum curavit.*

12.

MITROZII, *in Hungaria; alias Sava S. Demetrii, in sarcophago.* Grut., 517, 12, *ex Bongarsio.*

P . AEL . RESPECTO . EQ . R
A . MILIT . FILIO . PIISSIMO
ET . STVDIIS . OMNI . PRAEDITO
P . AEL . TROPHIMIANVS . PATER
V . E . POSVIT

[1] Voyez la dissertation XIV.

Publio Aelio Respecto, equiti Romano, A MILITIIS, *filio piissimo et studiis omnibus praedito, Publius Aelius Trophimianus, pater, vir egregius, posuit.*

Tels sont les monuments que connaissait M. le comte Borghesi, lorsqu'il a écrit le mémoire que j'ai cité au commencement de cette dissertation. A ces douze inscriptions, je puis maintenant en ajouter plusieurs autres. Je commence par une inscription grecque, depuis longtemps publiée, mais dont on n'avait pas compris l'importance pour le sujet qui nous occupe.

13.

PALMYRAE, *ad magnam porticum. Corp. inscr. gr.*, n. 4499.

ϹΕΠΤ ΟΥΟΡΩΔΗΝ
ΤΟΝΚΡΑΤΙϹΤΟΝΕΠΙΤΡΟ
ΠΟΝϹΕΒΑϹΤΟΥΔΟΥΚΗ
ΝΑΡΙΩΝΚΑΙΑΡΓΑΠΕΤΗΝ
ΙΟΥΛΙΟϹΑΥΡΗΛΙΟϹ
ϹΕΠΤΙΜΙΟϹΙΑΔΗϹΙΠ
ΠΙΚΟϹϹΕΠΤΙΜΙΟΥΑΛΕ
ΞΑΝΔΡΟΥΤΟΥΗΡΩΔΟΥ
ΑΠΟϹΤΡΑΤΙΩΝΤΟΝΦΙ
ΛΟΝΚΑΙΠΡΟϹΤΑΤΗΝ
ΤΕΙΜΗϹΕΝΕΚΕΝΕΤΟΥϹ
ΗΟΦΜΗΝΕΙ Ϛ ΑΝΔΙΚΩ

Σεπτ[ίμιον] Οὐορώδην, τὸν κράτιστον ἐπίτροπον Σεβαστοῦ δουκηνάριον, καὶ ἀργαπέτην, Ἰούλιος Αὐρήλιος Σεπτίμιος Ἰάδης, ἱππικὸς, Σεπτιμίου Ἀλεξάνδρου τοῦ Ἡρώδου, ΑΠΟ ΣΤΡΑΤΙΩΝ, τὸν φίλον καὶ προστάτην, τειμῆς ἕνεκεν. Ἔτους ηοφ μηνὶ Ξανδικῷ.

Ἀπὸ στρατιῶν est ici pour ἀπὸ στρατειῶν, et c'est évidemment la traduction de l'expression latine *a militiis*.

Eckhel explique par les mots *equestris ordinis vir*, le titre de ἱππικὸς, qui se rencontre dans quelques autres inscriptions, et sur un certain nombre de monnaies grecques de la Phrygie, de la Lydie et de l'Ionie [1] ; c'est l'équivalent du titre latin *vir egregius*. Quand au mot ἀργαπέτης, on n'est pas d'accord sur le sens qu'on doit lui attribuer; peut-être n'est-ce autre chose qu'un titre sacerdotal. L'an 578 de l'ère des Séleucides, dont on se servait à Palmyre, correspond à l'an 266 de J. C.

Ce monument n'est pas le seul qui ait été élevé à Palmyre en l'honneur de *Septimius Vorodes;* quatre autres inscriptions insérées dans le *Corpus inscriptionum graecarum*, sous les numéros 4485, 4496, 4497 et 4498, lui sont également consacrées, et dans toutes les quatre il est qualifié de *procurateur impérial*, ἐπίτροπον Σεβαστοῦ. Cette dernière circonstance suffirait à elle seule pour me faire rejeter une conjecture que M. Franz se

[1] *Doctrina num. vet.*, t. IV, p. 116 et suiv.

montre assez disposé à admettre, à savoir, que ce *Septimus Vorodes* était le fils aîné d'Odenath, qui est appelé *Herodes* par Trebellius Pollion.

J'ai copié l'inscription suivante à LAMBÈSE, dans les ruines d'une construction byzantine, à droite du ravin d'Aïn-Cheb[1]; elle est inédite.

14.

D M S
FLAVIAEIVLI
OSAECONIVGI
VIXANXXVII
MSERVILIVSFOR
TVNATVSAMILITIIS
QVIPERMARIAETTER
RASRETVLITRELIQVIAS
CONIVGISEXPROVINCI
ADACIA

Flaviae Juliosae, conjugi. Vixit annos XXVII. Marcus Servilius Fortunatus, A MILITIIS, *qui per maria et terras retulit reliquias conjugis, ex provincia Dacia.*

Je n'ai pas besoin de faire remarquer le touchant exemple d'amour conjugal que présente ce

[1] Cette construction, située dans le voisinage de la grande nécropole de Lambèse, avait été élevée presque entièrement avec des monuments funéraires; ses ruines sont une véritable mine d'inscriptions.

monument; les exemples de ce genre sont rares dans les inscriptions romaines.

Une autre inscription, que j'ai copiée au même endroit, a été consacrée par le même personnage à la mémoire de son frère, *Marcus Servilius Rusticus*, qui avait été *librarius* de la légion III^e^ Augusta [1]. Cette légion y est qualifiée de *Pia Vindex*, et n'y porte pas le surnom d'*Antoniniana*, ce qui nous donne, pour l'époque où ces deux monuments ont été élevés, le règne de Septime Sévère, ou, au plus tard, le commencement de celui de Caracalla.

[1] Voici cette inscription :

D . M . S
M . SERVILI
RVSTICI
LIBRARI
LEG . III . AVG .
P . V . VIXIT
ANNIS . XLIII
SERVILIVS
FORTVNATVS
FRATRI . PIISSIMO

Diis Manibus sacrum Marci Servilii Rustici, librarii legionis III Augustae Piae Vindicis. Vixit annis XLIII. Servilius Fortunatus fratri piissimo.

L'inscription suivante a été trouvée près de Dréan, sur la rive droite de la Seibouse, à 16 kilomètres au sud-est de Bone; j'en ai reçu plusieurs copies, et elle a été publiée par M. le commandant de La Mare, dans l'*Archéologie de l'Algérie*, pl. 190, n. 13.

15.

L . POSTVMIOFELICI
CELERINOAMILFLAM
AVGPPPONTIFICIIIIVIR
OBMAGNIFICENTIAM
GLADIATORIIMVNERIS
QVODCIVIBVSSVISTRI
DVOEDIDITQVOOMNES
PRIORVMMEMORIAS
SVPERGRESSVSESTOB
QVEEIVSINNOCENTIAM
SPLENDOREMQVEET
INPATRIAMSVAMIN
COMPARABILEMAMOREM
SINGVLAECVRIAESINGVLAS
STATVASDESVOPOSVERVNT
VTEXIMIAMVOLVNTATEMEIVS
TANTIHONORISTITVLIS
ADAEQVARENT
L . D . D . D

Lucio Postumio Felici Celerino, A MILITIIS, *flamini Augusti perpetuo, pontifici, duumviro, ob magnificentiam gladiatorii muneris, quod civibus suis triduo edidit, quo omnes priorum memorias supergressus est, obque ejus innocentiam splendoremque et in patriam suam incomparabilem amorem, singulae curiae singulas statuas de suo posuerunt, ut eximiam voluntatem ejus tanti honoris titulis adaequarent.*

Locus datus decreto decurionum.

On voit que, sauf l'inscription de Palmyre, à laquelle nous devons la connaissance du titre grec ἀπὸ στρατειῶν, correspondant au titre latin *a militiis*, ces trois monuments, quel que soit d'ailleurs l'intérêt qu'ils présentent à d'autres égards [1], ne nous apprennent rien de plus que ce que l'on savait jusqu'ici, sur le titre qui nous occupe.

L'inscription suivante, que j'ai copiée à LAMBÈSE, à un centaine de mètres au sud-est de la forteresse byzantine, et qui est aujourd'hui en-

[1] L'inscription n. 15 notamment, dans laquelle il est question des différentes curies, *singulae curiae*, de la colonie d'*Hippo-Regius*, me paraît de nature à modifier certains points généralement admis aujourd'hui de l'histoire des décurions dans l'empire romain. Mais c'est là un sujet trop important pour qu'on puisse le traiter incidemment et dans une note ; j'y reviendrai ailleurs, en produisant d'autres monuments qui confirment les conclusions que l'on peut tirer de celui-ci.

castrée dans un des murs du pénitencier, fera faire un pas de plus à la question.

16.

M . AVRELIO
COMMODO . CAS
SIANO . C . V .
LEG . AVGG . PR .
PR . OMNIBVS
VIRTVTIBVS
ABVNDANTI . VIRO .
MEMMI
VS . VALERI
ANVS . A . IIII
MILITIIS
V . E

Marco Aurelio Commodo Cassiano, clarissimo viro, legato Augustorum duorum pro praetore, omnibus virtutibus abundanti viro, Memmius Valerianus, A QUATUOR MILITIIS, *vir egregius.*

A l'exception du deuxième G du sigle AVGG, qui a été martelé à dessein, mais pas assez complétement pour qu'on ne puisse le distinguer encore, cette inscription est aussi nette et aussi bien conservée que si elle venait d'être gravée.

Je possède quatre autres inscriptions qui prou-

vent que *M. Aurelius Cominius Cassianus* exerça les fonctions de légat impérial en Numidie, pendant les années 211, 212 et 213 de notre ère. Celle-ci, où la lettre G, représentant Géta dans le sigle AVGG (*Augustorum duorum*), a été effacée avec intention, est nécessairement de la fin de l'an 211 ou du commencement de l'an 212.

Les sigles A. IIII. MILITIIS. V. E ne peuvent être interprétés autrement que par les mots *a quatuor militiis, vir egregius,* et ils prouvent évidemment que l'opinion d'Orelli sur le sens des mots *a militiis* est inadmissible; car, si ces deux mots formaient ensemble le titre d'une fonction quelconque, la répétition de cette fonction devrait, suivant une règle à laquelle on ne connaît pas d'exception, être indiquée par un chiffre placé après le dernier de ces mots, ou par un des adverbes *bis, ter, quater*, etc. placé avant le premier, et non, comme ici, par un chiffre intercalé entre les deux. C'est ainsi, pour citer un exemple qui me fera mieux comprendre, que, quand on avait à exprimer la répétition des fonctions de *praefectus fabrum*, on n'écrivait par PRAEF. II. FABRVM, mais bien PRAEF. FABRVM. II, ou BIS. PRAEF. FABRVM [1].

[1] Voyez les exemples cités par M. le comte Borghesi, dans les *Annales de l'Instit. arch. de Rome*, 1849, p. 47 et suiv.

Du reste, l'exemple que nous fournit le monument de *M. Aurelius Cominius Cassianus*, n'est pas unique; on en trouve un autre dans une inscription depuis longtemps publiée, mais qui, jusqu'à présent, avait paru inexplicable. J'en emprunte le texte au recueil de Muratori.

17.

ROMAE, *in vinea cardinalis Carpensis.* Murat., 514, 1, *ex Ligorio;* cf. Grut., 440, 3, *e Lipsio et Ursini schedis;* Orelli, n. 3178.

AEGIPPI

L . MVSSIO . AEMILIANO
LAVRENTI . LAVINATIVM
IIII . MIL . V . E . PRAEF . VEHICVL
TRIVM . PROV . GALL . LVGDVNENS
NARBONENS . ET . AQVITANI
AD . SS . LX . PROC . ALEX . PELVSI . PPRAET
AD . SS . C . PROC . PORTVS . VTRIVSQ . RE
VIRO . INNOCENTISSIMO
CODICARII . NAVICVLARII . ET
QVINQ . CORP . NAVIGANTES . OB
INSIGNEM . EIVS . ERGA . SE
BENIVOLENTIAM . AC . SINGV
LAREM . ABSTINENTIAM

Cf. δὶς ἔπαρχον τεχνειτῶν, dans une inscription d'Acmonia, en Asie Mineure, publiée par M. Le Bas, *Voyage archéol.*, inscript. t. III, p. 228, n. 755.

In latere,

D E D I C . X V . K A L . I V N
D D . N N//
A V G . //C O S
C V R A N T . N V N . H E R M O G E N
A V . N . L . P A V L I N O . C O N////////

Je sais combien est suspecte la source d'où provient ce monument; mais Ligorio n'a pu l'inventer tout entier, et, s'il l'a interpolé, il n'a dû le faire que par des additions qu'il lui fût possible d'expliquer, et qui eussent pour objet de faire prévaloir un système. Je suis assez tenté de croire, par exemple, que telle est l'origine des quatrième et cinquième lignes, dans lesquelles je vois un essai d'interprétation de la formule III PROVGALL, qui se rencontre si souvent dans les inscriptions lyonnaises, et dont l'explication a donné lieu, presque jusqu'à nos jours, à tant de discussions [1].

[1] Cela est d'autant plus probable que le titre de *praefectus vehiculorum* n'est jamais accompagné d'un nom de province dans les inscriptions; voyez Grut., 359, 3 (Orelli, 2223); 373, 4; 389, 7; 454, 8; Murat., 682, 4; Marini, *Arval.*, p. 798; *Iscriz. Alb.*, p. 143; *Corp. inscr. gr.*, n. 2509. Je ne connais qu'une exception à cette règle; elle m'est fournie par un fragment d'une époque fort basse; voy. Gruter, p. 493, n. 3; et encore le nom de la province y est-il, non au génitif comme ici, mais à l'accusatif avec *per*.

Le reste de l'inscription me paraît à peu près certain.

A la fin de la sixième ligne, on lit chez Gruter, PELVSI.. PV...; je pense qu'il faut corriger et suppléer, PELVS. IBI. VICE. PRAEF, *Pelusi, ibi vice praefecti.* A la fin de la ligne suivante, le même collecteur a donné VTRIVSQ. A...; il faut tout simplement VTRIVSQVE [1] : la conjecture de Muratori, VTRIVSQ*ue* R*ipae* T*iberis*, n'est pas soutenable.

Enfin, et c'est là pour nous la partie importante de cette inscription, au commencement de la troisième ligne, il y a eu évidemment un A oublié par le copiste, ou emporté par une cassure de la pierre, et il faut lire, comme dans notre n° 16, A. IIII. MIL. V. E, *a quatuor militiis, vir egregius.*

On lit dans la [illegible]ont Muratori a fait suivre le texte de cette inscription, que, suivant Ligorio, les noms effacés dans la date du monument étaient ceux de Carin et de Numérien, qui furent tous deux consuls en 284 de notre ère; la forme des lettres, dit-il, convient bien à cette époque. Une autre raison me ferait assigner à ce monument

[1] Cette correction a déjà été proposée par M. Henzen, qui mentionne cette inscription dans les *Annales de l'Instit. arch. de Rome*, 1851, p. 162, et ne paraît pas en suspecter l'authenticité.

une époque plus tardive encore; c'est la position du mot AEGIPPI, au génitif et en dehors de l'inscription, sur la corniche du piédestal. L'usage de placer ainsi, dans les inscriptions honorifiques, l'agnomen du personnage auquel elles étaient consacrées, ne paraît s'être introduit qu'après le règne de Dioclétien [1].

En résumé, et toutes réserves faites sur l'authenticité des lignes 4 et 5, je crois que cette inscription doit être ainsi interprétée :

Aegippi.

Lucio Mussio Aemiliano Laurenti Lavinatium, A QUATUOR MILITIIS, *viro egregio, praefecto vehiculorum trium provinciarum Galliarum Lugdunensis, Narbonensis et Aquitaniae, ad sestertia sexagena, procuratori Alexandriae, Pelusii, ibi vice praefecti, ad sestertia centena, procuratori portus utriusque, viro innocentissimo,*

Codicarii navicularii et quinque corpora navigantes, ob insignem erga se benivolentiam, ac singularem abstinentiam.

Dedicatum quintumdecimum kalendas Junias, dominis nostris . . . . . Augusto, et . . . . . consulibus, curante Nu[m]erio Hermogen[iano ?], Numerii liberto, Paulino, qu[ui]n[q](ennale).

[1] Voyez les exemples cités par Fabretti, *Inscr.* p. 99 *b*, et par le card. Mai, dans l'introduction aux *Fragm. Juris antejust. et Symmachi orat.*

Nous savons maintenant que les mots *a militiis* n'ont pas le sens qui, dans l'état actuel de la science, leur est attribué par les épigraphistes les plus éminents : c'est déjà un résultat important; mais nous ignorons encore ce qu'ils signifient. Les inscriptions suivantes vont nous le faire savoir.

18.

THYATIRIS, *Corp. inscr. gr.*, n. 3484 A.

ΑΓΑΘΗΤΥΧΗ
ΑΥΤ.Κ.Μ.ΑΥΡ.ΣΕΟΥ
ΑΝΤΩΝΕΙΝΟΝ.
ΣΕΒ.ΕΥΣ.ΕΥΤΥΧΗ
Τ.ΑΝΤ.ΑΛΦΗΝΟΣ
ΑΡΙΓΝΩΤΟΣΑΠΟ
ΤΡΙΩΝΧΙΛΙΑΡΧΙΩΝ
ΤΟΥΔΙΟΝΚΥΡΙΟΝ
ΚΑΙΤΗΣΠΟΛΕΩΣ
ΚΤΙΣΤΗΝΟΙΕΡΕΥΣ
ΤΟΥΘΕΟΥΚΑΙΝΕ
ΩΚΟΡΟΣΤΟΥΣΕΒ
ΚΑΙΕΠΙΤΡΟΠΟΣΣΕ
ΒΑΣΤΟΥΑΡΧΗΣΑΙΟΥ
ΔΗΝΗΣ

Ἀγαθῇ τύχῃ. Αὐτοκράτορα Καίσαρα Μάρκον Αὐρήλιον Σεουῆρον Ἀντωνεῖνον Σεβαστὸν Εὐσεβῆ Εὐτυχῆ, Τίτος Ἀντώνιος Ἀλφῆνος

Ἀρίγνωτος, ΑΠΟ ΤΡΙΩΝ ΧΙΛΙΑΡΧΙΩΝ, τὸν ἴδιον κύριον καὶ τῆς πόλεως κτίστην, ὁ ἱερεὺς τοῦ θεοῦ καὶ νεωκόρος τοῦ Σεβαστοῦ καὶ ἐπίτροπος Σεβάστου ἀρ[χ]ης Αιου[ϊκ]νῆς [1].

On voit que c'est l'inscription d'une statue de l'empereur Caracalla, élevée aux frais et par les soins d'un personnage, *Titus Antonius Alfenus*[2] *Arignotus,* qui y prend le titre de ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν, ce qui paraît signifier qu'il avait été pourvu successivement de trois tribunats des soldats; et l'on devrait d'autant moins hésiter sur cette explication, que, dans une autre inscription du même endroit [3], le même personnage est qualifiée de τὸ τρίτον χιλίαρχος. Il y aurait cependant une légère inexactitude dans cette interprétation; car, dans une troisième inscription de Thyatire [4], où les titres d'*Arignotus* sont détaillés d'une manière plus explicite, et énumérés dans l'ordre inverse, ce que M. Bœckh n'a pas aperçu, on voit qu'il avait été successivement, non pas trois fois tribun des

[1] Cette restitution est justifiée par une autre inscription, où ces mots se lisent en toutes lettres; voyez le commentaire de M. Bœckh.

[2] *Alfenus* est un nom latin; on en trouve d'assez nombreux exemples dans les recueils d'inscriptions, et il y est toujours écrit de la même manière, par une *f*.

[3] *Corp. inscr. gr.* 3484, B.

[4] *Ibid.*, n. 3497.

soldats, mais, conformément aux règles de l'avancement,

Préfet de la cohorte II^e^ Flavia des Numides,

Tribun de la cohorte I^re^ des Ciliciens,

et enfin,

Préfet de l'aile II^e^ Flavia Agrippiana.

Du reste, non-seulement il y aurait inexactitude dans l'interprétation dont il s'agit; mais il y a inexactitude dans le texte même de l'inscription; car, quoique le mot χιλίαρχος signifie proprement *commandant d'un corps de mille hommes*, ce mot, dans toutes les inscriptions grecques de l'époque romaine, est employé dans le sens de *tribunus militum*, tandis qu'on s'y sert des mots ἔπαρχος ἴλης et ἔπαρχος σπείρας, pour rendre les titres de *praefectus alae*, et de *praefectus cohortis*; c'est ce qu'on observe notamment dans la dernière des trois inscriptions de Thyatire. On conçoit, du reste, que nous n'ayons pas dans notre langue un terme général pour exprimer à la fois ces trois grades, qui ne sont pour nous qu'un objet d'étude; mais il ne pouvait en être ainsi pour les Grecs de l'époque impériale, qui s'étaient attachés, ainsi que le prouvent un très-grand nombre de monuments, à trouver dans leur langue des équivalents à tous les titres de la hiérarchie romaine, et chez lesquels dut se faire sentir plus d'une fois le besoin auquel a satisfait par un *à-peu-près* le

rédacteur de l'inscription d'*Arignotus*. Le terme général dont ils se servaient en pareil cas était celui de στρατεία, ou στατείαι, et, pour s'exprimer en termes corrects, au lieu de ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν, le rédacteur de cette inscription aurait dû écrire ἀπὸ τριῶν στρατειῶν, comme celui de l'inscription de Palmyre (n. 18); c'est ce que démontre l'inscription suivante, qui provient aussi de cette dernière ville.

19.

PALMYRAE. *Corp. Inscr. gr.*, 4488.

ΙΟΥΛΙΟCΙΟΥΛΙΑΝΟCΕΥCΕΒΗCΚΑΙΦΙΛΟΠΑΤΡΙC
ΚΑΙΤΕΤΕΙΜΗΜΕΝΟCΥΠΟΤΩΝΘΕΙΩΤΑΤΩΝΑ////
ΤΟΚΡΑΤΟΡΩΝΤΕΤΑΡΤΗC///ΤΡΑΤΕΙΑCΕΠΑΡΧ////
CΕΙΛΗC////////////////////ΑΡΕΑCΤΕΙΜΗC
/////ΕΚΕΝΕΤΟΥC//////////////////

Ἰούλιος Ἰουλιανὸς εὐσεβὴς καὶ φιλόπατρις καὶ τετειμημένος ὑπὸ τῶν θει[ο]τάτων Α[ὐ]τοκρατόρων **ΤΕΤΑΡΤΗΣ [Σ]ΤΡΑΤΕΙΑΣ**, ἔπαρχ[ο]ς εἴλης..... αρεας, τειμῆς [ἕν]εκεν. Ἔτους....

On voit que, dans cette inscription, un personnage est dit avoir été honoré d'une quatrième στρατεία, par deux empereurs régnant simultanément, et que l'indication de cette στρατεία, qui suit immédiatement l'énoncé de cette circonstance, est faite par les mots ἔπαρχος εἴλης..., *praefectus alae*...[1].

[1] Le nom de cette aile n'est plus lisible dans l'inscription,

L'inscription suivante nous offre, pour le latin *militia*, un exemple tout à fait analogue.

20.

In castro S. Petri *in Sabinis, ad flumen Farfarum.* Fabretti, *Inscr.*, p. 116, n. 297; cf. Bimard, ap. Murat., t. I, col. 96.

P . AEL . P . F . PAL
TIRONI
SALIO . ARCIS
ALBANAE . QVEM
IMP . CAES
ANTONINVS
AVG . PIVS
GERM . SARM . BRITT
AGENTEM . AETATIS
ANNVM . XIIII
MILITIA . PRIMA
PRAEFECTVRA
EQVIT . BRAVCO
NVM . D . EXORNARE
DIGNATVS . EST
DEC . DEC
BLANDVS . PATER
PRO . AMORE . CIVI
TATIS . SVMMAM . ET
SVMPTVM . OMNEM
. . . . . .

et elle y était seule mentionnée, car il n'y a pas, dans la la-

Publio Aelio, Publii filio, Palatina (tribu), Tironi, salio Arcis Albanae, quem imperator Caesar Antoninus Augustus Pius Germanicus Sarmaticus Brittannicus, agentem aetatis annum XIIII, MILITIA PRIMA, *praefectura equitum Brauconum*[1] *quingentorum exornare dignatus est. Decreto decuriorum.*
Blandus, pater, pro amore civitatis, summam et sumptum omnem.....

Nous y voyons un jeune homme honoré, non plus d'une quatrième, mais d'une première *militia*, et cette *militia* spécifiée également par le terme de *praefectura equitum*. C'est, du reste, dans cette dernière circonstance autant peut-être que dans

cune indiquée assez de place pour contenir, outre le nom et le numéro de ce corps, les titres des trois autres commandements exercés avant celui-ci par *Julius Julianus*. Je ne puis, en conséquence, admettre la conjecture de M. Franz, qui voit dans les lettres αρεας la traduction grecque du surnom *Martia* de la légion XIV^e^ Gemina. Ce surnom d'ailleurs n'allait jamais seul, et sur tous les monuments où cette légion est mentionnée, il est suivi de celui de *Victrix*.

[1] Bimard propose de lire BR*e*VCO*r*VM, ce qui me paraît être une correction un peu hasardée. Est-on bien sûr en effet qu'il n'ait pas existé dans quelque partie de l'empire romain, une peuplade du nom de *Braucones* ? Tous les jours les monuments nous font connaître de nouveaux corps de troupes auxiliaires, dont l'existence n'est prouvée, comme celle de celui-ci, que par une seule inscription, et n'est pas pour cela révoquée en doute.

l'extrême jeunesse de ce personnage, que consistait la faveur exceptionnelle dont il avait été l'objet, et qui avait motivé l'érection de ce monument; car le grade de préfet d'un corps de cavalerie était le plus élevé de ceux dont nous nous occupons, et il n'aurait dû y être promu, si l'on avait suivi à son égard les règles de l'avancement, qu'après avoir été successivement préfet d'une cohorte et tribun, soit d'une cohorte auxiliai rep ortant le n° 1 [1], soit d'une légion. Quoi qu'il en soit, il me paraît démontré par cet exemple que les mots *militia* et *militiae* étaient, dans le langage administratif de l'époque impériale, ce que les mots στρατεία et στρατείαι étaient dans le grec de la même époque, à savoir, le terme général dont on se servait pour exprimer les grades de *praefectus alae*, de *tribunus militum*, et de *praefectus cohortis*.

J'ai émis plus haut l'opinion que les mots ἀπὸ στρατειῶν étaient la traduction grecque du titre latin *a militiis*, et cette opinion a reçu un nouveau degré d'évidence de l'analogie, que le lecteur a sans doute remarquée, entre l'expression latine *a IIII militiis* de nos n^os^ 16 et 17, et les expres-

[1] M. Henzen a prouvé que, parmi les cohortes auxiliaires, celles qui portaient le n° 1 étaient les seules qui eussent un tribun; les autres étaient commandées par un préfet; *Zwei Militärdiplome*, dans le *Jahrbücher der Ver. von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, n. XIII, p. 52 et suiv.

sions grecques ἀπὸ τριῶν χιλιαρχιῶν de notre n° 18, et τετειμημένος τετάρτης στρατείας de notre n° 19. Il en résulte nécessairement que les mots *a militiis* étaient le titre par lequel on désignait les hommes qui avaient été honorés d'un ou de plusieurs des grades dont il s'agit. C'est ce que démontrent aussi, d'une manière incontestable, deux inscriptions de Venafro, dans lesquelles est mentionné un même personnage, qualifié dans la première du titre de *a militiis*, et dans la seconde de celui de *tribunus legionis*. Voici ces deux inscriptions.

21.

VENAFRI. Mommsen, *Inscr. Neap.*, 4619.

L A B E R I A E
P O M P E I A N A E . C . F
C O N I V G I . *m* . M A C R I N I
V I N D I C I S . H E R M O G*e* N I
A N I . C . V . E T . C O N S V L A R I S
O B . R A R I S S I M A M . P R A E C I
P V A M Q V E . A C . M V N I F I C A M
E I V S . I N . S E . L I B E R O S Q V E
A D F E C T I O N E M
P I E T A T E M Q V E
L . G A B I N I V S . C O S M I A N V S
P O N T I F . P A T . C O L . E T . A . M I
L I T I I S . C O N S O C E R
L . D . D . D .

Laberiae Pompeianae, clarissimae feminae, conjugi Marci Macrinii Vindicis Hermogeniani, clarissimi viri et consularis, ob rarissimam praecipuamque ac munificam ejus in se liberosque adfectionem pietatemque,

Lucius Gabinius Cosmianus, pontifex, patronus coloniae et A MILITIIS, *consocer.*

Locus datus decreto decurionum.

22.

VENAFRI, *ex Garruccio.* Mommsen, *Inscr. Neap.*, 4618 [1].

l . g a b INIO . L . F . TER
c o s m i a n O . TRIB . LEG . VI
. . . . . FLAM . PONT . P . COL
macrini . her MOGENIANI . C . V . PRO
cos . provinc . AFRIC . CONSOCERO . PA*t*
. . gabini . te R . ASPRI . PON . AVGVR
a . patrimoni O . AVGG . NN . ET . GRAPH
imp . antoni NI . PATRONO . COL . TRI
dent . avo . . g ABINI . VINDICIS . POMPE
iani . patr . e T . CVR . RERVM . PVBL
munic . prive RNAT . ET . INTERAMN
lirenat . ad VOK . SPLENDID . COLON
? v e n a f r a I OR . ET . CASINATIVM
q u o d . o p e r i b . PVB . NON . SOLVM
s e r v a n d i S . VERVM . ET . AVGEN

[1] Les restitutions sont de MM. Borghesi et Mommsen.

dis . omnem. SOLLICITVDINEM
*intenderit. f*ORMAMQ . AQVAE
ductus..... OINI . INCVRIA . CON
*lapsam . sing*VLARI . INNOCEN
*tia . afflicti*S . REIP . VIRIBVS . RES
*ti*TVERIT
*interamnaT*ES . LIRENATES
patr . et. CVR . R . P . SVAE

Lucio Gabinio, Lucii filio, Terentia (tribu), Cosmiano, TRIBUNO LEGIONIS VI [*Ferratae*[1]], *flamini, pontifici, patrono coloniae; Macrini Hermogeniani, clarissimi viri, proconsulis provinciae Africae, consocero; patri... Gabinii, Terentia (tribu), Aspri, pontificis, auguris, a patrimonio duorum Augustorum nostrorum et graphei imperatoris Antonini, patron[i] coloniae Tridentinorum; avo.... Gabinii Vindicis Pompeiani, patroni et curatoris rerum publicarum municipiorum Privernatium et Intermanatium Lirenatium, advocati splendidissimarum coloniarum Venafranorum et Casinatium,*

Quod operibus publicis non solum servandis, verum et augendis, omnem sollicitudinem intenderit, formamque aquaeductus [longa?] incuria conlapsam singulari innocentia, afflictis rei publicae viribus, restituerit,

Interamnates Lirenates patrono et curatori rei publicae suae.

Du reste, on peut citer, même chez les auteurs, des exemples du mot *militia* employé dans le

[1] Ou *Victricis*.

sens que nous lui avons reconnu dans les inscriptions; ainsi on lit dans la *Vie de Claude*, par Suétone [1] : « EQUESTRES MILITIAS *ita ordinavit, ut post* « *cohortem alam, post alam tribunatum legionis* « *daret* [2] ; » dans la *Vie de Pline l'ancien* attribuée au même historien [3] : « EQUESTRIBUS MI- « LITIIS *industrie functus, procurationes quoque* « *splendidissimas atque continuas summâ integri-* « *tate administravit;* » enfin, dans une lettre de Pline le Jeune [4] : « *Terentius Junior* EQUESTRIBUS « MILITIIS *atque etiam procuratione Narbonensis* « *provinciae integerrime functus, recepit se in agros* « *suos paratisque honoribus tranquillissimum otium* « *praetulit.* » Le sens des mots *equestres* et *equestribus*, dans ces trois passages, a fort embarrassé les commentateurs; ces mots ont cependant été très-bien expliqués par Grævius [5] : il s'agit évi-

[1] Sueton., *in Claud.* 25.

[2] On pourrait démontrer par des centaines d'inscriptions que ce règlement ne fut pas observé par les successeurs de cet empereur, et que la hiérarchie des trois grades dont il s'agit redevint après lui ce qu'elle était auparavant. Cela ressort d'ailleurs des termes mêmes dont se sert Suétone; on s'aperçoit facilement, en le lisant, que, déjà de son temps, on avait renoncé à l'innovation qu'il mentionne. Voy. M. Henzen, *Zwei Militärdiplome*, p. 49.

[3] T. II, p. 456, de l'éd. de M. Hase.

[4] VII, *Epist.* 25.

[5] Ad Sueton., *in Claud.* 25.

demment ici des grades militaires qui pouvaient être conférés à des chevaliers romains, ou qui conféraient l'ordre équestre, grades qui, au temps de Claude, étaient ceux de *praefectus cohortis*, de *praefectus alae*, et de *tribunus militum*, et auxquels on ajouta dans la suite celui de *primopilus* [1].

De ce qui précède on peut conclure que les

[1] Plus tard encore on descendit beaucoup plus bas dans la hiérarchie militaire, et non-seulement le grade de *centurion* conféra l'ordre équestre, mais il en fut de même de celui d'*optio centuriae*; c'est ce qu'on peut conclure d'un mot de l'inscription de la *Schola* des *Optiones* de la légion III[e] Augusta (Voy. mon *Rapport au ministre*, dans les *Archives des Missions*, 1851, p. 212), mot sur le sens duquel j'ai émis une conjecture, qui me paraissait alors probable, mais que je m'empresse de retirer aujourd'hui, pour adopter l'excellente explication que m'a adressée de ce mot M. Mommsen, dans une lettre dont les lecteurs de ces *Mélanges* ne me sauront pas mauvais gré de leur communiquer ici un fragment.

« Pour bien comprendre la phrase curieuse AD. SPEM. SVAM. CONFIRMANDAM, il faut rapprocher ce monument d'une inscription du royaume de Naples, n. 218, dans laquelle le mot SPES se trouve employé en parlant de l'avancement. L'officier arrivé au terme prescrit par les lois pour pouvoir être promu (cf. *Inscr. Neap.*, n. 6816 : OPTIO.... RE*stabant* HVIC. DIES. LI. VT. FIERET. 7.), s'attribuait la *spes processus*, laquelle, du reste, ne pouvait naturellement être accomplie que par la promotion effective, faite soit par l'empereur, soit par un officier supérieur ; et le voyage en congé

mots *a militiis* ne sont qu'une abréviation, usitée sur les monuments épigraphiques, pour *a militiis equestribus*, titre complet, qui se retrouve d'ailleurs, sous une forme un peu différente, dans trois inscriptions, dont la citation terminera cette dissertation.

entrepris par l'*optio* pour obtenir le brevet de centurion me paraît être celui auquel il est fait allusion sur ce monument.

« Quant à l'ANVLARIVM de l'*optio veteranus*, vous remarquez avec raison que le mot et la chose qu'il exprime nous étaient restés inconnus jusqu'ici. Mais comme, dès le premier siècle, le primipilat donnait à l'officier qui en était revêtu le cens et l'anneau de chevalier (Lips., *de milit. Rom.* III, dial. 8), on peut supposer avec quelque probabilité qu'à l'époque où cette inscription a été gravée, cette récompense se donnait déjà à tous les centurions, et même aux *optiones*, avec le congé. L'*anularium* serait alors le cadeau, ou plutôt les étrennes données par le collége à l'occasion de cette solennité, *strenae sub occasione indepti honoris* (*cod. Theodos.* VI, 30, 11). Pour résumer, ces sommes étaient données par le collége aux membres qui en sortaient, soit par suite d'avancement, soit par suite d'*honesta missio*. »

Je dois ajouter que plusieurs inscriptions recueillies par moi à Lambèse, postérieurement à l'envoi de mon rapport sur la *Schola* des *Optiones* et pendant mon second voyage, confirment pleinement cette explication.

Pour en revenir aux centurions et aux *optiones*, on a vu que ces grades ne conféraient l'ordre équestre qu'après l'*honesta missio*; ils ne purent donc jamais, je n'ai pas besoin de le faire remarquer, être compris dans l'expression générale de *militiae equestres*.

23.

Arca marmorea eluvione amnis, qui prope APULUM *in Dacia Mariso miscetur, anno* 1624 *eruta.* Reines. *Epist. ad Rupert.*, p 134; *Syntagm.*, p. 440, 90 (Spon, *Misc.*, p. 294; Orelli, 4552); Seivert, *Inscr. monum. Dac. medit.*, n. 161 (Neigebaur, *Dacien*, p. 262, n. 4).

T . VAREN . T . F . PAP . SABINIANO . EQ . R
FLAM . LAVRENTINO . ITEM . FLAM
COL . SARMIZ . DEC . COL . SAR . ET . APVL
E . M . V . OMNIB . EQVESTRIB . MILIT . PERFVNC
CORNEL . LVCILLA . CONIVX . PILA . EXTRVC
TA . SARCOPHAGVM . IN . QVO . VARENIA
PROBINA Q SABINIANI . SOROR . CONDITA
ERAT . ETIAM . EIVS . CORPORE . CONLOCA
TO . SVPERPOSVIT .

Tito Varenio, Titi filio, Papiria (tribu), Sabiniano, equiti Romano, flamini Laurentino, item flamini coloniae Sarmizegetusae, decurioni colonidrum Sarmizegetusae et Apulensis, egregiae memoriae viro, OMNIBUS EQUESTRIBUS MILITIIS PERFUNCTO,

Cornelia Lucilla conjux, pila exstructa, sarcophagum, in quo Varenia Probina, Sabiniani soror, condita erat, etiam ejus corpore conlocato, superposuit.

[1] Au lieu de SABINIANI, on lit Q. SABINIANI dans le texte de Reinesius et dans celui de Seivert. Je pense que ce que l'on a pris pour un Q est une feuille renversée.

24.

Trouvée à ARZEW, aujourd'hui à Oran. M. Hase, *Journal des Savants*, 1837, novembre, n. 18; M. de Caussade, *Traces de la domination romaine dans la province d'Alger* (Orléans, 1851, in-8°), n. 83 [1].

SEX . CORNELIO
SEX . FIL . QVIR . HO
NORATO . PONT
MILIT . EQVESTRIB
EXORNATO . PROC
SEXAGENARIO
PROC . MESOPOTA
MIAE . E . M . V . EX . TES
TAMENT . EIVSDEM
M . CAECIL . CAECI
LIANVS . HERES

Sexto Cornelio, Sexti filio, Quirina (tribu), Honorato, pontifici, MILITIIS EQUESTRIBUS EXORNATO, *procuratori sexagenario, procuratori Mesopotamiae, egregiae memoriae viro,*

Ex testamento ejusdem, Marcus Caecilius Caecilianus heres.

[1] Les lettres NE du mot CORNELIO sont liées; il en est de même des lettres TR du mot EQVESTRIB, des lettres TE et NT du mot TESTAMENT, et des lettres HE du mot HERES.

A la troisième ligne, au lieu de PONT, M. de Caussade a lu PORT, et à la huitième, au lieu de E. M. V, qui est la leçon de ce savant officier, la copie remise à M. Hase portait E.MAV, les lettres AV formant un monogramme.

On peut se demander de quel sacerdoce *Sextus Cornelius Honoratus* avait été revêtu. N'étant que chevalier, il est peu probable qu'il ait fait partie du collége des pontifes, qui se recrutait parmi les sénateurs; et, d'un autre côté, s'il s'agissait ici d'un sacerdoce municipal, le titre de ce sacerdoce serait accompagné de l'indication de quelque magistrature municipale, ou au moins du nom de la cité dans laquelle il l'aurait exercé. Je pense qu'il avait été *pontifex minor*, titre qui, dans les inscriptions où nous le voyons mentionné, est toujours donné à des membres de l'ordre équestre[1]. On sait que les *pontifices minores* étaient les secrétaires du collége des pontifes, et il n'y aurait pas lieu de s'étonner que, lorsque les membres de ce collége eurent pris le titre de *pontifices majores Vestae*, ou simplement de *pontifices majores*, leurs secrétaires se fussent dispensés d'ajouter au leur une épithète désobligeante, qui n'était plus nécessaire pour les distinguer de leurs

[1] Grut., 411, 1; 426, 5; Marini, *Arval.*, p. 775; Reines., p. 459, n. 123; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 4636.

patrons. Mais M. le comte Borghesi a démontré que ce changement dans la dénomination des membres du collége des pontifes avait eu lieu au commencement du quatrième siècle [1], et cette inscription est certainement d'une époque plus ancienne.

25.

ROMAE. Doni, cl. VI, n. 107, *e sched. Vat.*, cf. Murat., 880, 3.

. . . . . .
OBSEQVENTISSIMAE
. . . . . ET
O . COMMVNI . FILIO
A.SVVM.VOTVM.SVPERVIXIT
MILITIIS . EQVESTRIBVS
NTARIIS . PRAEFECTORVM
RVM . IMPP

Ce fragment est trop mutilé pour qu'on puisse le restituer; on voit seulement qu'il a fait partie d'un tombeau élevé par un personnage, dont le nom est effacé, à sa femme et à son fils, et que ce personnage y prend le titre de A MILITIIS EQUESTRIBUS, ou de MILITIIS EQUESTRIBUS PERFUNCTUS OU EXORNATUS, et celui de *a commentariis praefectorum.*

[1] *Bulletin de l'Inst. arch. de Rome*, 1842, p. 131 et suiv.

XI.

Sur une inscription de Constantine, où se trouve mentionnée une année bissextile [1].

On sait que l'ancienne année romaine se composait de quatre mois de 31 jours, *mars*, *mai*, *quintilis* et *octobre*, de sept mois de 29 jours, *avril*, *juin*, *sextilis*, *septembre*, *novembre*, *décembre* et *janvier*, et d'un mois de 28 jours, *février* [2], ce qui faisait en tout 355 jours, ou 10 jours et environ six heures de moins que l'année solaire. On avait cru racheter cette différence en intercalant, tous les deux ans, après les *Terminalia*, c'est-à-dire après le 23e jour de février [3], un mois extraordi-

[1] Extrait du *Bulletin des sociétés savantes*, 1854, février, p. 57 et suiv.

[2] Cette différence dans la longueur des mois portait sur le nombre de jours que l'on comptait entre les calendes et les nones : il y en avait 5 en mars, mai, quintilis et octobre, et 3 seulement dans les autres mois; en outre, février n'avait que 15 jours avant les calendes, tandis que tous les autres mois en avaient 16.

[3] Voy. Censorinus, *de Die Natali*, c. 20; Macrob., *Saturnal.*, I, 13. Le jour suivant, c'est-à-dire le 24e jour de février lorsqu'il n'y avait pas d'intercalation, s'appelait *Regifugium*; il est ainsi indiqué, REGIF. N., *Regifugium nefastus dies*,

naire, *mensis intercalaris*, ou *Mercedonius* [1], composé alternativement de 22 et de 23 jours. Mais cette intercalation était trop forte; aussi l'année civile fut-elle bientôt en avance sur l'année véritable. On s'en aperçut, et les pontifes furent chargés de remédier au mal, en donnant désormais au mois intercalaire le nombre de jours qu'ils jugeraient nécessaire.

Ils s'acquittèrent mal de cette commission, ou plutôt ils abusèrent étrangement du pouvoir qui leur était ainsi confié; ils allongèrent ce mois, le raccourcirent, ou même le supprimèrent entièrement [2], selon que leurs intérêts ou ceux de leurs amis exigeaient que l'année fût plus longue ou plus courte; par exemple, pour constituer en gain ou en perte les fermiers de l'impôt, en le leur

dans le célèbre *kalendarium Maffaciorum*, ap. Ald. Manut. ad calc. lib. de *Orthogr. rat.*; Gruter, p. 133; Morcelli, *de Stilo inscr.*, p. 50, ed. Rom.; Orelli.; *Inscr. lat.* t. II, p. 382. Suivant Ovide, *Fast.* II, 685, ce jour avait été ainsi nommé parce que c'était l'anniversaire de l'expulsion des rois. *Festus*, s. v. *Regifugium*, p. 278, ed. O. Muller, donne à ce nom une autre origine; mais le fait qu'il cite à l'appui de son opinion confirme plutôt qu'il ne la renverse, la tradition rapportée par Ovide.

[1] Plutarch., *Numa*, c. 18; *Caesar*, c. 59. Cf. Morcelli, *de Stilo inscr.*, p. 54.

[2] Plutarch., *Caesar*, c. 59; Cicer., *ad Famil.*, VIII, ep. 6; *ad Attic.*, V, ep. 9 et 13; VI, ep. 1.

laissant percevoir plus ou moins longtemps; pour prolonger ou pour abréger la durée des fonctions d'un magistrat [1]. On peut se faire une idée du désordre qui en résulta : les mois furent rejetés hors de leurs saisons respectives; les mois d'hiver se trouvèrent placés en automne, ceux d'automne en été [2]. En 708 de Rome, (46 ans avant notre ère), lorsque Jules César, en sa qualité de souverain pontife, entreprit de réformer le calendrier, l'année civile était en retard de 90 jours sur l'année véritable. César, ou plutôt le mathématicien Sosigène, qu'il avait fait venir d'Alexandrie pour l'aider dans cette réforme, ajouta d'abord au mois de février de l'année courante un mois intercalaire de 23 jours; puis il divisa les 67 jours restant en deux autres mois supplémentaires, l'un de 33 jours, l'autre de 34, et il les intercala entre novembre et décembre; de sorte que cette année eut quinze mois, et se composa de 445 jours.

Le commencement de l'année suivante, 709 de

[1] Censorin., *de Die Natali*, c. 20; Macrob., *Saturnal.* I, 13; Cicer., *de Legibus*, II, 12; Sueton., *Caesar*, c. 40; Amm. Marcell., XXVI, 1, § 8-13; Solin. c. 1.

[2] Dans une lettre datée de Cumes, le XVII des calendes de juin de l'an 704 de Rome, Cicéron se plaint d'être retenu dans cette ville par les tempêtes de l'équinoxe, *ad Attic.*, *X*, ep. 17.

Rome (45 avant notre ère), se trouva ainsi ramené au solstice d'hiver. Mais il fallait empêcher le désordre de se renouveler dans la suite. Il n'y avait qu'un moyen d'y parvenir : c'était de supprimer le mois intercalaire, et de distribuer entre les douze mois de l'année, le temps dont l'année véritable surpassait l'année civile. Cela était facile pour les *jours entiers :* Sosigène les répartit entre les sept mois de 29 jours, de manière que *janvier, sextilis* et *décembre* en prissent deux ; *avril, juin, septembre* et *novembre,* un seulement ; et ces jours supplémentaires furent placés à la fin de ces mois, pour que les fêtes religieuses de chaque mois conservassent leur date [1]. Quant aux six

[1] La numération des jours ayant lieu dans le calendrier romain, en sens inverse, il semble que, pour atteindre le but indiqué, on aurait dû placer ces jours immédiatement après les ides ; tous les jours suivants, jusqu'aux calendes, auraient alors été désignés par le même chiffre qu'avant la réforme. Macrobe cependant dit formellement qu'il n'en fut pas ainsi ; il affirme que les jours supplémentaires furent placés, en avril, avant le V des calendes de mai, et dans les autres mois, avant le II des calendes du mois suivant ; et cette assertion est confirmée par le calendrier Prénestin, dans lequel on lit, au VI des calendes de mai, la mention suivante : HVNC. DIEM. DIVVS. CAESAR. ADDIDIT ; voy. Orelli, *Inscr. lat.*, t. II, p. 388. — Du reste, l'insertion de ces jours supplémentaires produisit dans le calendrier une nouvelle anomalie : sur sept mois de 31 jours, il y en eut quatre (les

heures, comme il était nécessaire d'en tenir compte aussi, il fut décidé que, tous les quatre ans, le jour formé de leur addition serait intercalé à la place où avait lieu auparavant l'intercalation du mois Mercedonius, entre les *Terminalia* et le *Regifugium*, c'est-à-dire entre le VII et le VI des calendes de mars. La même raison qui avait fait placer les 10 jours supplémentaires à la fin des mois entre lesquels ils avaient été répartis empêchant qu'on ne tînt compte de celui-ci dans la numération des jours qui précédaient les calendes de mars, on se contenta de lui donner le numéro VI, comme au *Regifugium;* de sorte que, dans les années auxquelles ce jour était ajouté, on comptait ainsi les 23^{e}, 24^{e} et 25^{e} jours de février : *septimum kalendas Martias, sextum kalendas Martias*, et encore une fois *sextum kalendas Martias.* On disait donc *deux fois* (bis) *sextum kalendas Martias*, et de là le nom de *bissextiles* par lequel ces années ont été désignées [1].

On lit dans le *Digeste* [2], une curieuse décision du jurisconsulte Celsus; cette décision, qui a un peu embarrassé les commentateurs, est ainsi

anciens) où les nones tombaient le septième jour du mois, et trois (les nouveaux) où elles tombaient le cinquième jour.

[1] Voyez, outre les auteurs cités plus haut, saint Augustin, *de Trinitate*, IV, 8; *de Genesi ad litteram*, II, 29.

[2] L. 50, tit. 16, n. 98. Cf. L. IV, tit. 4, n. 3.

conçue : « *Quum bis sextum kalendis* [1] *est, nihil refert utrum priore an posteriore quis natus sit, et deinceps sextum kalendas ejus natalis dies est; nam id biduum pro uno die habetur. Sed posterior dies intercalatur, non prior; ideo quo anno intercalatum non est sexto kalendas natus, quum bis sextum kalendis est priorem natalem habet.* » Dans quel sens faut-il entendre ici les adjectifs *prior* et *posterior*? évidemment dans le sens du calendrier romain, dans lequel la numération des jours avait lieu en sens inverse; car on ne peut supposer que Celsus ait voulu dire que c'était le *Regifugium* qui était intercalé. Il faut donc traduire ainsi ce passage: « Lorsqu'il y a deux VI des calendes, peu « importe qu'une personne soit née le second ou le « premier, et dans la suite, c'est le VI des calen- « des qui est son jour natal; car ces deux jours sont « considérés comme n'en faisant qu'un. Mais c'est « le premier, et non le second, qui est intercalé; « c'est pourquoi, si une personne est née le VI des « calendes dans une année où il n'y a pas eu in- « tercalation, c'est le deuxième VI des calendes « qui est son jour natal dans les années où il y « en a deux. » On conçoit que ces questions aient pu avoir, dans certains cas, une assez grande importance, par exemple, lorsqu'il s'agissait de déterminer rigoureusement l'époque de la majorité.

[1] Un manuscrit porte *kalendas*, qui est préférable.

Je n'ai trouvé qu'une seule année bissextile citée dans l'histoire romaine; c'est l'année 364, où Valentinien fut élevé à l'empire. Jovien étant mort à Dadastana, sur les frontières de la Galatie et de la Bithynie, les chefs de l'armée élurent pour lui succéder Valentinien, qui commandait à Ancyre un corps de réserve. Celui-ci se hâta d'accourir; mais il ne voulut pas être proclamé immédiatement, et se tint soigneusement caché le jour de son arrivée et le lendemain, « *vitans*, dit Ammien Marcellin [1], *Bissextum Februarii mensis, tunc illucescens, quod aliquoties rei Romanae fuisse dignorat infaustum.* » Ces deux jours, qui portaient la même date, étaient en effet considérés comme malheureux, et il en était ainsi des années bissextiles elles-mêmes; saint Augustin se moque, dans une de ses lettres, de cette superstition [2].

L'inscription suivante mentionne une année bissextile beaucoup plus ancienne. Cette inscription a été trouvée à la casbah de Constantine; elle est aujourd'hui détruite ou perdue; mais M. le commandant de La Mare avait pu en prendre un fac-simile qu'il a bien voulu me communiquer. J'en ai eu en outre une seconde copie, qui m'a été remise par M. le commandant Foy, chef du génie

[1] L. XXVI, 1, 7.

[2] *Epist.* 55, *ad Januarium*, n. 13, ed. Gaume.

à Constantine, copie qui est de tous points conforme au fac-simile de M. de La Mare. Enfin, M. Ravoisié l'a fait graver, mais avec peu d'exactitude, dans la partie du recueil de la commission scientifique de l'Algérie, consacrée à l'*architecture* et aux *beaux-arts*.

TEMPLVMDEDIC
LVENVLEIOAPRO
NIANOIILSERGIO
PAVLOIICOSS
VKMARTQVIDI
ESPOSTBISVIKFVIT

Cette inscription doit se lire et se traduire ainsi :

Templum dedicatum, Lucio Venuleio Aproniano II et Lucio Sergio Paulo II consulibus, quintum kalendas Martias, qui dies post bis sextum kalendas fuit.

Ce temple a été dédié sous le deuxième consulat de Lucius Venuleius Apronianus et de Lucius Sergius Paulus, le cinq des calendes de mars, jour qui a suivi le double six des calendes.

Ce monument est intéressant à divers titres; d'abord il nous fait connaître exactement les

[1] Tome I, pl. 11, fig. 5.

noms des deux consuls de l'an 921 de Rome (168 de notre ère), noms qui étaient altérés dans les fastographes [1], et que Marini n'avait rétablis [2] qu'à l'aide d'une inscription peu concluante, parce qu'il l'avait tirée d'un manuscrit et n'en connaissait pas la provenance, et qu'étant datée du 6 des calendes d'octobre, elle pouvait désigner des consuls *suffecti*, aussi bien que les consuls ordinaires de l'année. En outre, c'est le premier monument épigraphique où l'on trouve mentionnée une année bissextile, ce qui est non-seulement un fait curieux, mais aussi un fait important pour la chronologie, puisque la série des consulats se trouve ainsi rattachée en un point nouveau à la série des années de la fondation de Rome, et à celle des années de l'ère chrétienne.

[1] Voyez Almeloveen, *Fast. Rom.*, p. 140; Reland., *Fast. cons.*, p. 40.

[2] *Arval.*, p. 196 et suiv.

Inscription métrique trouvée à Lambèse.

Le compositeur m'avertit qu'il est forcé, pour se conformer aux règles de la typographie, de laisser ici une page blanche, si je ne lui fournis au plus vite une courte note. Je prends au hasard l'inscription suivante, parmi celles que j'ai trouvées à Lambèse :

D M S
L C A L P V R N I V S
F L A M I N I N V S
V I V V S S I B I F E C I T
O R A V I C A V S A S F E L I X
D V M T E R T I A N O N L V X
C O N I V G I V M E T N A T O S
O M N E D E C V S R A P V I T
V I X I T A N N I S L X X V

Diis Manibus sacrum.

Lucius Calpurnius Flamininus vivus sibi fecit.

Oravi causas felix, dum tertia non lux
Conjugium et natos omne decus rapuit.

Vixit annis LXXV.

La beauté du cippe sur lequel est gravée cette inscription prouve que la profession d'avocat était assez lucrative à Lambèse ; et en effet, cette ville étant la résidence du légat impérial, c'était là que devaient se plaider toutes les affaires importantes du *diocèse* soumis à la juridiction de ce haut fonctionnaire, et, plus tard, lorsque la Numidie fut érigée en province indépendante, toutes les affaires de cette province.

XII.

Sur une inscription latine conservée dans l'église du bourg de Corseult, département des Côtes-du-Nord[1].

Rome, en réunissant sous ses lois la plus grande partie du monde connu, en avait fait un immense empire; mais, de tous les peuples auxquels elle avait ainsi imposé sa législation, sa langue, ses mœurs, sa religion, elle n'était point parvenue à composer une nation, un peuple unique. Les nationalités diverses, violemment comprimées mais non détruites par la conquête, subsistaient sous le vernis de civilisation uniforme qui semblait avoir été étendu sur le monde; elles subsistaient, vivaces quoique latentes, et toutes prêtes à se manifester dans toute leur énergie à la première occasion. Ce fait, qu'il serait facile de démontrer par de nombreux témoignages des historiens, peut être mis en lumière, d'une manière plus frappante peut-être, par toute une classe d'inscriptions; je veux parler de celles des tombeaux des militaires. En effet, sur un grand

[1] Extr. de la *Revue archéologique*, VI[e] année (1849), p. 316 et suiv.

nombre de ces monuments, le souvenir de la véritable patrie du défunt est rappelé avec une précision, avec des détails qui prouvent le pieux attachement qu'il n'avait cessé de conserver pour le pays où il avait reçu le jour et passé son enfance; et, chose remarquable, c'est à Rome que l'on trouve le plus grand nombre de ces monuments, et la plupart appartiennent à des soldats de ces cohortes prétoriennes auxquelles les empereurs prodiguaient les revenus des provinces, et qui disposaient à leur gré de la pourpre impériale.

Ces monuments ont été étudiés sous le rapport philologique par Orsato, dans ses *Marmi eruditi* [1], sous le rapport géographique par Hultmann, dans ses *Miscellanea epigraphica* [2]; ils pourraient être étudiés avec non moins de fruit sous le rapport historique.

Quoique l'inscription de Corseult ne soit pas l'épitaphe d'un militaire, elle n'en est pas moins l'un des monuments les plus intéressants parmi ceux qui m'ont inspiré les réflexions qu'on vient de lire. Il en est peu en effet qui expriment d'une manière plus frappante la vivacité de cet amour

[1] *I marmi eruditi, overo lettere sopra alcune antiche iscrizioni;* Padoue, 1669, 4°.

[2] *Miscellaneorum epigraphicorum liber singularis;* Zutphen, 1758, 8°.

de la patrie locale, qui semble avoir été, à cette époque, le sentiment dominant chez presque tous ceux qui étaient chargés de veiller, soit aux frontières, soit dans l'intérieur, à la sécurité de l'empire. On m'excusera donc, je l'espère, si je reviens sur cette inscription, qui ne me paraît pas avoir été expliquée d'une manière satisfaisante, et si j'essaye d'en donner une nouvelle interprétation.

Je dois avant tout en placer le texte sous les yeux du lecteur; je le ferai en me servant de la copie publiée par le plus récent des éditeurs de ce monument, M. Antonin Macé [1], copie qui me paraît être la plus exacte de toutes celles qui ont paru jusqu'ici [2]; enfin ce savant ayant, dans son travail, résumé et discuté les différentes

[1] Dans la *Revue archéologique*, VI[e] année (1849), p. 227 et suiv. — Au moment où je fais réimprimer cette dissertation, l'éditeur de la *Revue archéologique* veut bien me communiquer un calque de cette inscription, que lui a envoyé M. Odorici, conservateur du musée de Dinan. Ce calque ne diffère de la copie de M. Macé, qu'en un seul point, d'ailleurs peu important (voyez plus loin, p. 266), c'est que les lettres dont est formée la troisième ligne, MGIDDEDO, n'y forment pas quatre groupes distincts, mais y sont au contraire également espacées.

[2] Voyez outre les auteurs cités dans le cours de cette dissertation, les *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. I, p. 294 et suiv.; Muratori, p. 1278, n. 11; de la Houssaye, dans les *Mém. de l'Acad. Celtique*, t. I, p. 246 et suiv.; Orelli, n. 527.

opinions émises par ses devanciers, c'est aussi son commentaire que je prendrai pour base de la discussion que je vais entreprendre.

Voici d'abord le texte de l'inscription [1] :

D ♁ M ♁ S
SILICIA . NA
MGIDDEDO
MOAFRIKA
EXIMIAPIETATE
FILIVMSECVTA
HIC SITA EST
VIXIT . AN . LXV
C . FL . IANVARI
VS . FIL . POSVIT

Les lignes 2 et 3 sont, ainsi que le remarque M. Macé, les seules qui présentent de sérieuses difficultés. Trois interprétations de ces lignes ont été proposées; la première par Hultmann [2]; la seconde par M. Mérimée [3], et la troisième par M. Marteville [4]. De ces trois interprétations,

[1] Les lettres DO de la troisième ligne sont liées; il en est de même des lettres IK du mot AFRIKA, et des lettres TE du mot PIETATE.

[2] *Miscell. epigraph.*, p. 57 et suiv.

[3] *Notes d'un voyage dans l'Ouest de la France*, p. 221.

[4] Dans la nouvelle éd. du *Dictionnaire géogr. et hist. de la Bretagne*, par Ogée, art. Corseul.

M. Macé adopte la première et rejette les deux autres. Je pense qu'aucune des trois ne peut être admise; je vais exposer mes raisons.

Commençons par l'interprétation de M. Mérimée : SILICIANA *MaGistra Isidis Dominae* DE DOMO, etc. M. Macé la repousse, « parce que, « dit-il, Isis était une divinité égyptienne, que « *Silicia* est qualifiée d'Africaine dans l'inscrip- « tion, et que, suivant les idées des anciens, l'É- « gypte ne faisait pas partie de l'Afrique, mais de « l'Asie. » Ce n'est pas là une véritable fin de non-recevoir; car, à l'époque où a dû être gravée cette inscription, Isis avait, aussi bien que Sérapis et Osiris, divinités égyptiennes comme elle, des autels et même des temples dans bien d'autres contrées que celle où son culte avait pris naissance; c'est ce dont il serait facile de s'assurer, si l'on en doutait, rien qu'en parcourant le paragraphe du recueil d'Orelli, consacré à ces trois divinités [1]. Au surplus, il ne s'agit point ici de l'*Afrique partie du monde*, mais seulement de la *province d'Afrique;* c'est dans cette province que *Silicia* était née.

Pour moi, les raisons qui m'empêchent d'admettre l'interprétation du savant académicien sont d'abord une partie de celles que j'opposerai

[1] T. I, p. 338-340, n. 1871-1895.

plus loin à l'interprétation d'Hultmann ; en second lieu, le sens donné aux mots DE DOMO, etc., FILIVM SECVTA, sens qui ne peut être justifié par aucun exemple tiré des monuments analogues ; enfin, et cette raison, que M. Macé fait à bon droit valoir contre l'interprétation de M. Marteville, me paraît la principale, c'est « qu'il est contraire aux « principes de la science épigraphique de considé- « rer comme initiales des lettres qui ne sont sé- « parées par aucun signe, » à moins toutefois, car il faut ajouter ceci, que ces lettres ne soient les initiales d'une formule consacrée, comme STTL, *sit tibi terra levis ;* HMHNS, *hoc monumentum heredem non sequetur*, etc., etc.

Quant à l'interprétation de M. Marteville : SILICIANA *Mater Generosa Imitabilis Dilectissima* E DOMO... FILIVM SECVTA, interprétation qui paraît à M. Macé aussi simple qu'ingénieuse, et qu'il « serait très-disposé à adopter, » n'était la dernière raison qu'il a opposée à celle de M. Mérimée, elle me paraît à moi de tout point inadmissible, non-seulement par cette raison, mais parce qu'elle est tout à fait contraire aux habitudes du style épigraphique. Sans doute, on rencontre fréquemment sur les tombeaux romains, des épithètes laudatives, mais des épithètes autres que celles que propose M. Marteville : on aurait peine, en effet, à citer deux exemples de

dilectissima, et on ne pourrait en citer un seul de *generosa* et d'*imitabilis*.

J'arrive enfin au commentaire d'Hultmann. « Ce commentaire porte sur deux points : à la « seconde ligne, SILICIANA; à la troisième « MGIDDE. En ce qui concerne le premier point, « Hultmann lit cette ligne en deux mots, et tout « prouve qu'il a raison; ainsi on doit lire SILICIA « NA. » Jusqu'ici je suis complétement de l'avis de M. Macé; d'abord, parce qu'il me paraît démontré que, sur le monument, la syllabe NA est séparée du mot précédent par un signe de ponctuation, un point; en second lieu, parce que SILICIA est un *gentilicium*, et SILICIANA un *cognomen*, et qu'à l'époque à laquelle appartient ce monument, la mère d'un citoyen romain, dont on va jusqu'à indiquer la patrie, ne pouvait être désignée par un simple surnom. Mais M. Macé ajoute : « Or *partout* les lettres NA sont l'abrévia- « tion du mot *natione* ou du mot *natus*, » et ici nous ne sommes plus d'accord. En effet, parmi les nombreuses inscriptions citées par Hultmann, dont le livre, je l'ai déjà dit, est presque entièrement consacré aux monuments funéraires où se trouve mentionnée la patrie du défunt, il y en a une, ou deux au plus, dans lesquelles ces lettres soient évidemment l'abréviation de *natione* ou de *natus*, tandis que les recueils épigraphiques con-

tiennent un grand nombre de monuments où cette syllabe doit être autrement complétée; *partout* est donc de trop.

Mais, pût-on admettre dans toute sa généralité l'assertion de M. Macé, il faudrait encore, pour qu'elle fût applicable à notre inscription, que les lettres qui suivent formassent évidemment un nom géographique. Or on va voir qu'il n'en est pas ainsi. Je continue à citer M. Macé. « Quant à « la troisième ligne, dit-il, Hultmann en décom- « pose ainsi les premières lettres; M. GIDDE, « voyant dans la première l'abréviation de *muni-* « *cipium*, ce dont il cite des exemples, et dans les « suivantes, le nom d'un municipe d'Afrique, « *mentionné dans le Périple d'Hannon*, sous le « nom de Γύττην [1], appelé *Gitti* dans le passage « de l'Itinéraire d'Antonin que j'ai cité (p. 60, ed. « Wesseling), *et situé dans la Tripolitaine.* »

Il y a dans les mots que j'ai soulignés une singulière contradiction. En effet, si le municipe dont il s'agit est cité dans le Périple d'Hannon (et le mot *municipe*, rapproché du nom d'un na-

[1] Il faudrait au moins Γύττη au nominatif; on lit Γύττην chez Hultmann : « *quam* Γύττην *Hannonis periplus vocat,* « *ejusdem Hannonis opus;* » et dans le Périple d'Hannon : κατῳκήσαμεν πόλεις πρὸς τῇ θαλάττῃ καλουμένας Καρικόν τε Τεῖχος, καὶ Γύττην, καὶ Ἄκραν, κ. τ. λ., parce que ce mot est, chez le premier, le régime de *vocat*, et dans le second, celui de κατῳκήσαμεν.

vigateur carthaginois qui vivait six cents ans avant notre ère a bien l'air d'un anachronisme), comment ce municipe pouvait-il être situé dans la Tripolitaine? De ce passage du travail de M. Macé on pourrait tirer deux conclusions: la première, qu'il n'a pas lu le Périple d'Hannon; la seconde, qu'il ignore, ce que savent beaucoup de personnes qui ne l'ont pas lu non plus, que ce Périple n'est autre chose que la relation, très-abrégée et très-sommaire, d'un voyage exécuté le long des côtes *occidentales* de l'Afrique, depuis le détroit de Gibraltar jusque vers les Canaries, suivant Gossélin; jusqu'à un point plus éloigné vers le sud, suivant d'autres géographes. De ces deux conclusions, nous nous contenterons de la première, attribuant à une simple distraction et au désir de faire prévaloir une ingénieuse conjecture, cette reproduction d'une malencontreuse citation. Ajoutons toutefois que la distraction était plus excusable chez Hultmann; car enfin cette conjecture, c'était lui qui l'avait faite : il pouvait se passionner pour elle, et d'ailleurs ses *Miscellanea epigraphica* ne sont en quelque sorte qu'un ouvrage de premier jet, auquel une mort prématurée l'a empêché de mettre la dernière main, et qui a été publié par un autre.

Il faut donc renoncer à s'étayer de l'autorité du Périple d'Hannon, et se contenter du triple té-

moignage de Ptolémée, qui nomme Γιχθίς [1] la ville dont il s'agit; de la table de Peutinger, qui la nomme *Gigti;* enfin de Procope, qui l'appelle *Girgis* [2], et auquel semble donner raison le nom moderne de ce lieu, qui est *Zerzis* [3], et non *Galfanaçar*, comme le croyait Wesseling à une époque où l'on ne pouvait guère émettre que des conjectures sur la géographie comparée du nord de l'Afrique. Je crains fort que l'autorité de l'Itinéaire d'Antonin, autorité qui d'ailleurs n'est pas bien concluante, car il y a encore une assez grande différence entre *Gitti* et *Gidde*, ne soit, par ce fait, singulièrement affaiblie, et j'avoue qu'en présence de cet état de la question, l'évidence de l'interprétation donnée par Hultmann aux lettres M GID DE ne me semble pas assez grande pour me forcer à voir dans la syllabe NA l'abréviation du mot *nata.*

[1] IV, 3, 11, p. 110, éd. Bert.

[2] J'ajouterai que si ce dernier fixait, comme le dit M. Macé, *exactement entre les deux Syrtes*, la situation de *Girgis*, ce ne serait pas avec le *Gitti municipium* de l'Itinéraire d'Antonin qu'il faudrait identifier cette ville. Voici, du reste, le passage de Procope auquel renvoie M. Macé, *de Aedif.*, VI, 4 : πόλεις δὲ δύο εἰσὶ ταύτης ἐν ἐσχάτῳ τῆς χώρας, Τάκαπά τε καὶ Γίργις, ὧν δὴ κατὰ μέσον Σύρτεις τὰς μικρὰς ξυμβαίνει εἶναι, ce qui veut dire : *Deux villes sont situées à l'extrémité de cette contrée, Tacapa et Girgis, entre lesquelles se trouve la petite Syrte.*

[3] Voy. la note de M. Hase, sur une *lettre de M. Pellissier*, dans la *Revue archéologique*, IVe année, p. 397.

Je vois d'ailleurs dans l'adoption de cette interprétation une autre difficulté qui me paraît plus grave encore : quand, dans une inscription, la patrie du personnage mentionné est rappelée par deux noms géographiques (un nom de province et un nom de ville), accompagnés des mots *natus* [1] et *domo*, toujours le premier de ces mots est joint au nom géographique dont le sens est le plus large, le second à celui dont le sens est le plus restreint. Ainsi, pour que l'interprétation d'Hultmann ne fût pas en opposition avec l'usage constant des inscriptions analogues, il faudrait que les termes des lignes en litige fussent ainsi transposés :

SILICIA.NA
AFRICA.DOMO
M.GIDDE

Disposées comme elles le sont sur notre monument, ces lignes, si l'on ne pouvait les expliquer autrement, formeraient une exception à l'usage, et, ce qui est plus inadmissible encore, une exception à la logique, qui est de tous les temps comme de tous les pays.

Autre difficulté : J'ai dit que *Silicia* appartenait

[1] Ce que je dis de ce participe s'applique aussi au substantif correspondant, *natione*, dont l'usage, dans le cas qui nous occupe, est beaucoup plus fréquent.

à une famille de citoyens ; c'est ce que prouvent, en effet, et son nom et ceux de son fils. Elle devait donc avoir au moins deux noms, un nom de famille et un surnom. Elle n'aurait que le premier, si l'on adoptait les conjectures d'Hultmann, et ce serait une seconde exception à l'usage constant des monuments épigraphiques de ce temps.

Je pense, et ce sera là ma conclusion, que ce deuxième nom est exprimé par les lettres NAMGIDDE. Je sais bien que, sur le monument, ces lettres forment trois groupes distincts [1] ; mais M. Macé, qui croit pouvoir, avec Hultmann, rapprocher les deux derniers pour en former un seul mot, ne me contestera sans doute pas le droit de ne tenir non plus aucun compte de l'intervalle qui sépare ces deux groupes du premier. Qui sait d'ailleurs si le granit ne présentait pas en cet endroit un accident, qui aura forcé le graveur à laisser un blanc entre M et GID, comme entre GID et DE?

Sans doute NAMGIDDE est un nom bien barbare ; mais, il ne faut pas l'oublier, *Silicia* était africaine : son surnom n'a-t-il pas pu être emprunté à la langue des indigènes de son pays? Ce ne serait pas là un fait sans exemple, et l'on pourrait en citer

[1] La troisième ligne de l'inscription était ainsi disposée, dans la copie de M. Macé : M GID DE DO ; voyez plus haut p. 257, note 1.

un grand nombre du même genre dans les inscriptions de la Gaule, surtout dans celles des Pyrénées.

J'ai dit que *Silicia* est le nom d'une famille romaine. Cette famille n'a, que je sache, donné le jour à aucun personnage célèbre, et elle a laissé peu de monuments de son existence. Il en est un cependant qui peut être rapproché de celui de Corseult, et je m'étonne que ni Muratori, ni Hultmann, ni Orelli n'y aient pensé. C'est une inscription provenant de Naples et qui se trouve aujourd'hui au musée de Florence [1]; je crois devoir la reproduire ici :

D M
QV . SILICIO . SILBA
NVS . NAT . AFER . VIX . AN
LX . EMERIT . CL . PR . MISS
QVIT . SILBANVS . FIL
MESSEA . IANVARIA
COIVX . B . M . F .

Diis manibus, Qu(into) Silicio Silbanus, natione Afer, vixit annos LX, emeritus classis praetoriae Misenen-

[1] Vignoli, *De columna Antonin.*, p. 287; Murat., 854, 8; Gori, *Inscr. Etr.*, t. III, p. 64. — C'est le texte de ce dernier que je donne ici, en le corrigeant seulement, à la sixième ligne, d'après Vignoli et M. Mommsen; dans la *Revue archéologique* j'avais donné celui de Vignoli, qui est moins correct. Le texte de M. Mommsen (*Inscr. Neap.*, n. 2815) qui avait à

sis. Qui[n]t(us) Silbanus filius, Messea Januaria co-[n]iux, bene merenti fecerunt [1].

Un usage fréquent de l'époque à laquelle appartiennent ce monument et celui de Corseult, époque que je crois être la fin du deuxième siècle de notre ère [2], était d'emprunter son surnom à la famille de sa mère [3]. Serait-ce donc une conjecture trop hardie, que de donner cette origine au surnom du fils de *Silicia Namgidde*, et de supposer que cette tendre mère était la fille du vétéran

sa disposition une copie de ce monument, prise par M. Henzen, ne diffère de celui de Gori que par le mot MESSEA, que ce collecteur a lu MISSEA.

[1] Les abréviations QV et QVIT, pour *Quinto* et *Quintus* sont singulières; mais il n'est pas possible de les expliquer autrement. L'irrégularité de syntaxe que présentent les mots *Silicio Silbanus* (pour *Silicius Silvanus*), n'a rien qui doive étonner; les recueils épigraphiques fourmillent d'exemples analogues. Enfin l'omission du nom de famille de *Quintus Silvanus* n'a rien non plus d'extraordinaire: ce nom se suppléait facilement par celui du père.

[2] Cette inscription, dans laquelle la flotte prétorienne de Misène ne porte pas les titres de *Pia Vindex*, doit être d'une époque antérieure au règne de Gordien (Voyez Borghesi, *dip. di Decio*, p. 29). Celle de Corseult pourrait être plus ancienne; mais elle est nécessairement d'une époque postérieure de plusieurs générations, au règne de la famille des Flaviens; c'est ce que prouvent le prénom et le surnom de *Caius Flavius Januarius*.

[3] Voy. Borghesi, *Bullet. arch. Nap.*, 1846, p. 85.

de la flotte prétorienne de Misène, et de *Messea Januaria?* Si cette conjecture était admise, nous aurions une donnée précieuse pour déterminer la profession de *Caius Flavius Januarius*, et pour expliquer son séjour dans une ville maritime de l'Armorique. Ce n'était ni « un légionnaire » ni « un employé du gouvernement romain », ainsi que l'a supposé M. Mérimée, et, si le hasard nous faisait retrouver quelque part son tombeau, peut-être y lirions-nous, comme dans une inscription découverte à Boulogne-sur-Mer, et publiée par Millin [1] :

TR . CL . BR

Triérarque de la flotte de Bretagne.

Un fragment d'inscription trouvé à Rome, et dans lequel il est question d'un préfet de la flotte

[1] *Monum. ant. inédits*, t. II, p. 141. Voici cette inscription, qui a été reproduite par Orelli, n. 3603 :

D . M
Q . ARRENIO
VERECVNDO
TR . CL . BR
HEREDES . F . C

Diis manibus. Quinto Arrenio Verecundo, trierarcho classis Britannicae. Heredes faciendum curaverunt.

de Bretagne, PRAEF. CLAS. BRIT. [1], justifie l'interprétation que Millin a donnée des sigles qu'on vient de lire. Ces deux monuments, et un autre, qui, s'il est authentique, a du moins été copié avec une grande négligence [2], sont les seuls, à ma connaissance, où cette flotte soit mentionnée; mais Tacite en parle en passant, dans son récit de la révolte de Civilis, et il nous apprend qu'elle fut en grande partie détruite par les Canninéfates, alliés du chef batave [3]. Ce passage et une décision du jurisconsulte Javolenus [4], au sujet du testament d'un certain *Seius Saturninus*, chef des pilotes, *Archigubernus* [5], de la même flotte, sont les seuls textes non épigraphiques où elle soit explicitement nommée. Ils ne nous apprennent rien sur le lieu où elle stationnait. Je pense que ce lieu était *Gessoriacum*, le port militaire le plus important de la côte septentrionale de la Gaule, et le point d'où partaient toutes les expéditions pour la Bretagne [6]; et ce qui me confirme dans cette opi-

[1] Grut. 493, 6; Orelli, 3601.

[2] Reines, cl. VI, n. 128; Doni, p. 229; Gud. 175, 1; Orelli, n. 804.

[3] *Hist.* IV, 79.

[4] *Digest.*, lib. XXXVI, *ad S. C. Trebell.*, n. 46. On sait que Javolenus vivait sous le règne de Trajan.

[5] Ou *Archigybernus*; voyez sur ce mot Dorville *ad Chariton.*, p. 567, éd. Beck.

[6] Voy. Walckenaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t. I, p. 450.

nion, c'est que, longtemps après, il est vrai, c'est dans cette ville que l'on trouve établi le quartier général de Carausius, commandant des forces maritimes de l'empire dans ces parages [1]. Quoi qu'il en soit, il est probable que la flotte de Bretagne avait pour mission de garder les deux entrées de la Manche, et l'on peut supposer, sans sortir de la vraisemblance, que quelques-uns des bâtiments qui la composaient devaient se tenir sur les côtes de l'Armorique.

Les ruines nombreuses et importantes qui couvrent le territoire du bourg de Corseult prouvent que la ville des Curiosolites était considérable, et il y a lieu de penser que l'on pouvait s'y procurer à peu près toutes les commodités de la vie. Mais quelle différence entre le ciel froid et brumeux des côtes de l'Océan, et le chaud et doux climat de l'Afrique septentrionale! quelle différence surtout entre l'aspect morne et triste des landes de l'Armorique, et les horizons si purs et si harmonieux de la province proconsulaire! Certes, on le conçoit sans peine, *Caius Flavius Januarius* dut vivement apprécier le dévouement de sa mère; et cependant, si, comme je l'ai supposé, ce personnage était un des officiers de la flotte de Bretagne, et s'il vivait, comme je le

[1] Eutrop. IX, 13.

crois, à la fin du deuxième siècle de notre ère, il n'était pas le premier officier de la marine romaine qui eût été l'objet d'un pareil dévouement. L'empereur Pertinax avait été, au commencement de sa carrière, préfet de la flotte de Germanie, et nous lisons, dans la biographie que nous a laissée de lui un des auteurs de l'*Histoire Auguste* [1], la phrase suivante : *Mater eum usque in Germaniam persecuta est, ibique obiit : cujus etiam sepulcrum stare nunc dicitur.* « Sa mère le suivit jusqu'en « Germanie, et elle y mourut. On dit même que « son tombeau subsiste encore. »

[1] J. Capitol. *in Pertin.*, c. 2.

XIII.

Note sur quelques noms puniques, à l'occasion de l'inscription de Corseult [1].

Personne, sans doute, ne se souvient aujourd'hui d'un petit article que j'ai fourni en 1849 à la *Revue archéologique* [2], en réponse à un mémoire de M. Antonin Macé relatif à une inscription latine conservée dans l'église du bourg de Corseult [3]. Le monument dont nous nous étions occupés, M. Macé et moi, avait cependant une certaine importance, au triple point de vue de la géographie, de l'histoire et de la linguistique; je puis donc espérer que le lecteur ne me saùra pas trop mauvais gré, si je viens l'en entretenir encore, et ajouter à l'explication que j'en ai donnée alors quelques faits nouveaux qui me paraissent de nature à confirmer pleinement cette explication.

Je ne crois pas devoir reproduire ici le texte de

[1] Extrait de la *Revue archéologique*, VIII[e] année (1852), p. 702 et suiv.

[2] VI[e] année (1849), p. 316 et suiv. Voyez la dissert. précéd.

[3] Même année, p. 227 et suiv.

cette inscription; le lecteur le trouvera dans l'article que je viens de rappeler [1]. M. Macé, adoptant l'interprétation qu'Hultmann avait donnée de ce monument, en expliquait ainsi les lignes 2, 3 et 4 :

SILICIA, NA(*ta*)
M(*unicipio*) GIDDE, DO-
MO AFRIKA

Je démontrai que cette interprétation était inadmissible, qu'on ne pouvait décomposer ainsi le mot NAMGIDDE, et qu'il ne fallait voir autre chose, dans ce mot, que le surnom de *Silicia*, surnom complétement barbare, sans aucun doute, mais qui pouvait avoir été emprunté à la langue des indigènes de la province d'Afrique, où cette femme était née.

Quelques personnes semblèrent regretter que je n'eusse pas été plus loin : elles auraient voulu qu'après ma démonstration indirecte, je reprisse la question directement, que j'essayasse de retrouver dans la langue libyque ou dans la langue punique l'étymologie du mot *Namgidde*, et que j'en fisse connaître la signification. C'eût été empiéter sur le domaine des orientalistes; or, je l'avoue, je n'ai jamais aimé à sortir du terrain sur

[1] Voyez plus haut, p. 258.

lequel mes études me permettent de marcher avec quelque sécurité : les excursions de ce genre sont rarement profitables à la science, et trop souvent elles sont, pour ceux qui osent se les permettre, l'occasion de dangereux faux pas. Je me tins donc dans les limites que je m'étais prudemment tracées, espérant que, tôt ou tard, quelque découverte nouvelle viendrait me donner complétement raison.

Ce que j'avais espéré est arrivé; cette découverte que j'attendais, je l'ai faite, ou plutôt elle avait été faite par mon brave et excellent ami le capitaine Pigalle, du 2e régiment de la légion étrangère. Parmi les nombreuses inscriptions qu'il a bien voulu me communiquer avec un empressement dont je suis heureux de pouvoir le remercier ici publiquement, se trouvaient les suivantes :

D M S	D M S
L. AEMILIVS	N A M G E D
ROGATVS	D E . R O G A
P. V. A	T I . V X//////
CX	C////
H S E	H . S . E

Diis Manibus sacrum. Lucius Aemilius Rogatus, pius vixit annos CX. Hic situs est.

Diis Manibus sacrum. Namgedde, Rogati ux[or, pia vixit annos] C.... Hic sita est.

D M S
N A M G
E D D E . R
O G A T I
C H A F A
R I S . F I L I
A . V I C S I T
A N N . X X X X V

Diis Manibus sacrum. Namgedde, Rogati Chafaris filia, vicsit annos XXXXV.

Ces inscriptions, dont la première est d'ailleurs remarquable par la longévité des personnages auxquels elle est consacrée, ont été copiées par M. Pigalle, en 1847, dans les ruines situées près de la source de l'ancien *Bagradas*, et connues aujourd'hui sous le nom de *Khamiça*.

Namgedde, dont elles nous fournissent deux exemples incontestables, est évidemment le même nom que *Namgidde;* rien, en effet, n'est plus commun, dans les langues sémitiques, que la permutation des voyelles A, E, I. Ainsi voilà ma conjecture confirmée : *Namgidde* était bien un nom usité dans les provinces romaines de l'Afrique. Mais deux langues étaient parlées dans ces contrées, concurremment avec le latin, la langue libyque et la langue punique [1]; il resterait donc à

[1] Voy. Munter, *Primordia Ecclesiae Africanae*, p. 15 et suiv.

chercher à laquelle de ces deux langues ce nom avait été emprunté.

L'inscription suivante, que j'ai copiée à Lambèse, contient, dans sa cinquième ligne, un mot qui est incontestablement un nom propre, et qui a, avec celui qui nous occupe, une certaine analogie.

D . M
AELIA.FOR
TVNATA.VX
AN . XL
NAMPAMO
CON . F . C

Diis Manibus. Aelia Fortunata, v[i]xit annos XL. Nampamo conjugi faciendum curavit.

Ce nouveau nom n'était pas inconnu; il est souvent mentionné dans l'histoire de l'Église d'Afrique, et il fut, entre saint Augustin et un de ses amis de Madaure, qui était resté païen, l'objet d'une polémique que je dois rappeler, parce qu'elle nous en fera connaître et l'origine et la signification.

Le plus ancien des martyrs de l'Église d'Afrique s'appelait *Namphamo* [1], et le culte dont il

[1] Ce nom est écrit *Namphanio* dans tous les textes imprimés; j'ai adopté la correction proposée par M. Cavedoni,

était l'objet, sous le titre d'*Archimartyr*, était tellement fervent, que les païens, qui n'en comprenaient pas la portée, le prenaient pour une véritable adoration. « *Quis enim ferat,* » écrit à saint Augustin le grammairien Maxime, dans une lettre qui nous a été conservée parmi celles du grand évêque [1], « *quis ferat... cunctis praeferri diis im-* « *mortalibus* ARCHIMARTYREM NAMPHAMONEM? » Il ne concevait pas, tant était vive son admiration pour les traditions de l'antiquité classique, que l'on pût abandonner les divinités si poétiques de l'Olympe, pour un personnage portant un nom aussi barbare. Saint Augustin s'étonne, dans sa réponse, qu'un Africain écrivant à un Africain se permette de tourner en ridicule des noms empruntés à la langue punique, et bien supérieurs, par leur signification, à tous ceux de la mythologie; « *nam,* » ajoute-il, « *si ea vocabula interpre-* « *temur,* NAMPHAMO *quid aliud significat, quam* « BONI PEDIS HOMINEM, *id est cujus adventus affe-* « *rat aliquid felicitatis; sicut solemus dicere se-* « *cundo pede introisse, cujus introitum prosperitas* « *aliqua consecuta sit* [2]? »

Ainsi, nous savons que *Namphamo*, ou *Nam-*

dans son savant mémoire *Sopra alcune antiche iscrizioni cristiane recentemente scoperte nella già reggenza d'Algeri.*

[1] D. Augustini *Oper.*, ed. Gaume, t. II, *Epist.* Cl. I, n. 16.

[2] Ibid. *Epist.*, n. 17.

pamo, qui n'en diffère que par une nuance de prononciation, est un nom punique, et nous en connaissons la signification. Donc *Namgidde* ou *Namgedde*, qui offre avec ce nom une évidente analogie de composition, appartient à la même langue, et, comme ces deux noms ont une partie commune, *Nam*, dont le sens est connu, il ne s'agit plus, pour avoir l'explication du dernier de ces noms, que de trouver celle de la seconde partie, *gidde* ou *gedde*.

Là finissait ma tâche. Voulant cependant avoir une solution complète du problème que je m'étais proposé, je me suis adressé à mon savant confrère et ami M. Ernest Renan, qui a bien voulu me remettre la note suivante :

« NAMPHAMO ou NAMPAMO est interprété par Gesenius [1] NAAM-PAAMO ; *pulchri* (sunt) *pedes ejus*, ou *cujus pedes pulchri* (sunt). — *Naam* a, en effet, en hébreu, le sens de *doux*, *agréable*, et *paam*, qui dans la même langue signifie *pas*, *marche*, avait en phénicien le sens de *jambe* [2], qu'il conserve encore dans les idiomes de l'Arabie méridionale [3].

« Si l'on adopte cette explication, celle qui se

[1] *Monumenta phoenicia*, p. 412.

[2] Munk, *Mém. sur l'inscription de Marseille*, dans le *Journ. Asiat.*, nov.-déc. 1847, p. 485.

[3] Fresnel, dans le *Journ. Asiat.*, juin 1838, p. 513.

présente le plus naturellement pour NAMGIDDE ou NAMGEDDE est celle-ci : NAAM-GADDEH, *bona* (est) *fortuna ejus*, ou *cujus fortuna bona* (est), *fortunata*. — *Gad* est, chez les peuples sémitiques, la divinité de la fortune, personnifiée dans la planète Jupiter [1]. La réduplication, qui était en puissance dans le *d* final de *Gad*, reparaît dès que le *d* est suivi d'une voyelle.

« Je suppose que l'*e* final (*Gedd*) *e* représente le pronom affixe féminin, *fortuna ejus*. L'*e* est bien, en effet, l'affixe féminin des dialectes araméens, auxquels le phénicien semble appartenir par plusieurs de ses particularités grammaticales. Toutefois on pourrait aussi supposer que cette lettre représente la terminaison emphatique *a* et en syriaque *o*, que les dialectes araméens ajoutent à la fin des mots : syriaque *Gado*, chaldéen *Gedda;* alors le sens serait simplement *Bona fortuna*.

« Cette forme de noms propres : (ille) *cujus boni* (sunt) *pedes*, (illa) *cujus fortuna bona* (est), enfermant une proposition ou une phrase relative, n'est pas rare en hébreu; ainsi *Elliyyahou* ou *Ellixyah*, (ille) *cujus Iah deus* (est), celui dont Jéhovah est le dieu; *Abiyyahou* ou *Abiyyah*, (ille) *cujus Jehovah pater* (est); *Eliezer*, (ille) *cujus Deus auxilium* (est); *Elihou*, (ille) *cujus Deus* (est) *Ille*. Quelques noms même forment des propositions complètes :

[1] *Genes.*, XXX, 11; *Isai.*, LXV, 11.

Elyehoenaï, *ad Jehovam* (conversi sunt) *oculi mei.*

« Une particularité qui m'avait échappé lorsque je remis d'abord cette note à M. Léon Renier, c'est que ce nom de *Namgedde* se retrouve, mais renversé, dans *Geddeneme*, nom d'une nourrice carthaginoise dans le *Poenulus* de Plaute. Ce dernier nom a été interprété par M. J. Fürst [1] d'une façon analogue à celle qui vient d'être proposée pour *Namgedde*. M. Movers [2] et M. Ewald [3] l'expliquent, il est vrai, par *Fortune de Naama :* Naama est dans la mythologie sémitique la déesse de la bonne grâce et de la bonne fortune, représentée par la planète Vénus. Mais l'analogie du nom de *Namphamo,* où *Nam* représente certainement l'adjectif *beau*, *agréable*, d'après l'autorité même de saint Augustin, me fait persister dans l'explication à laquelle je m'étais d'abord arrêté. »

Si l'on se rappelle combien sont peu nombreux les monuments qui nous sont restés de la langue punique, on ne regardera peut-être pas comme étant tout à fait dépourvue d'intérêt une découverte qui ajoute à cette langue un mot nouveau, dont la composition et le sens sont parfaitement établis. — *Namgidde* étant désormais un nom

[1] *Libr. Sacr. Concord.*, p. 1298.

[2] *Die Phœnizier*, I, p. 636.

[3] *Zeitschrift für die Kunde des Morgenlandes*, t. VII, p. 82.

propre, toutes les conséquences qu'Hultmann et ceux qui ont adopté ses conjectures avaient tirées de l'inscription de Corseult, pour démontrer l'existence du prétendu *municipe de Gidda*, tombent d'elles-mêmes. C'est là, si l'on veut, un résultat négatif; mais c'est encore faire avancer la science, que de la débarrasser des erreurs qu'on y avait introduites. — Enfin, l'explication que j'ai donnée de l'inscription de Corseult étant uniquement fondée sur les règles de la science épigraphique, la confirmation que cette explication vient de recevoir ajoute à la confiance que l'on doit avoir dans ces règles; et comme elles peuvent être, et sont tous les jours en effet, appliquées à des monuments du plus haut intérêt sous le rapport historique, c'est là peut-être le résultat le plus important de cette petite découverte.

Depuis que j'ai écrit la note qu'on vient de lire, j'ai fait un second voyage en Afrique, et j'ai été assez heureux pour pouvoir visiter les ruines de Khamiça. Ce sont, après celles de Lambèse, les plus considérables, et je puis ajouter les plus intéressantes de toute l'Algérie. Malheureusement il m'a été impossible de m'y arrêter plus de *deux jours et demi* (du 15 au 18 mars 1853), et, n'ayant ni le temps ni les moyens d'y faire des fouilles, j'ai dû me borner à copier les inscrip-

tions qui se trouvaient à la surface du sol. J'en ai receuilli ainsi *quatre-vingt-dix-neuf*. Aucune ne contient le nom de la ville antique, qui est encore inconnu; mais dans quelques-unes il est question de *décurions*, d'*édiles*, de *duumvirs*, de *flamines perpétuels*, ce qui prouve que cette ville était une colonie ou au moins un municipe. Dans le nombre de ces inscriptions se trouve la deuxième de celles qui m'avaient été communiquées par M. Pigalle; ma copie ne diffère de la sienne que par le chiffre des années de *Namgedde*, chiffre que j'ai lu LXXXXV, au lieu de XXXXV. Je n'ai pu découvrir la première; mais personne ne s'en étonnera, quand j'aurai dit que les ruines de Khamiça couvrent un terrain fort accidenté, de plus de trois mille mètres de longueur, sur deux mille au moins de largeur. Je dois ajouter aussi qu'il m'a été impossible d'explorer l'emplacement du *forum* de la ville antique, emplacement qui était alors occupé par un douar, dans lequel une raison de convenance m'a empêché de pénétrer [1]; je l'ai vivement regretté, car là, plus que partout ailleurs, j'avais chance de trouver la solution du problème de géographie historique qui s'attache à ces ruines.

[1] Le fils aîné du cheik était mort dans la matinée du 15 mars, et les cérémonies de ses funérailles n'étaient pas encore terminées lors de mon départ, le 18 au matin.

Au commencement de mon voyage, j'étais retourné à Lambèse, et parmi les monuments nouvellement découverts, ou qui avaient échappé à mes recherches en 1850, j'y avais copié l'inscription suivante, qui nous offre un exemple du nom *Namphamo*, écrit comme celui du premier martyr de l'église d'Afrique.

D M
Q N V M I S I O
I V V E N A L I L I B
L E G . I I I . A V G . V . A
////L . P O S T . N A M P H A
////O . H E R . P A R E N T I

Diis Manibus. Quinto Numisio Juvenali, librario legionis III Augustae. Vixit annos... Lucius Postumius Nampha[*m*]*o, heres parenti.*

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que le mot *parens* est employé ici dans le sens de *cognatus* ou de notre mot français *parent*. Il a souvent cette acception dans les inscriptions d'Afrique, et surtout dans celles de Lambèse.

XIV.

Ce que signifient les sigles EQ. MEM. VIR et EQ. M. P., dans les inscriptions latines[1].

Oum-el-Bouaghi est une des étapes de la route qui conduit de Constantine à Tébessa, en passant par le *Djebel-Sidi-Rgheis*. C'est un petit village Chaouïa, dont les cabanes, au nombre de vingt au plus, sont dispersées de la manière la plus pittoresque, que sur les deux côtés d'une gorge étroite, formée par deux contre-forts du Sidi-Rgheïs, qui s'avancent, en s'abaissant très-rapidement vers le sud, dans la plaine des Haractas. Un ruisseau descend en bondissant de la montagne, au fond de la gorge, serpente, en arrivant dans la plaine, entre les tombes grossières d'un immense cimetière musulman, et va se perdre probablement dans le lac Tarf, que l'on aperçoit dans la direction du sud-est, aux limites de l'horizon.

A l'extrémité du contre-fort occidental, à une centaine de mètres du ruisseau, s'élève une sorte de tumulus, qui semble avoir été construit de main d'homme, et dont le sommet est couronné

[1] Voyez les *Archives des missions*, t. III, p. 335.

d'un édifice carré, formé d'énormes pierres de taille, et ayant encore, à l'ouest et au sud, sept à huit mètres de hauteur. Le mur de la façade qui regarde la montagne n'a plus guère que deux mètres de hauteur; celui de la façade orientale est renversé au niveau du sol. C'est probablement sur cette dernière façade que se trouvait la porte, sur l'archivolte de laquelle le docteur Shaw [1] a lu ces quatre mots :

DOMINE. PROTEGE. NOMEN. GLORIOSVM

Cette inscription, qui est évidemment chrétienne, ne peut laisser aucune espèce de doute sur la destination de cet édifice, ni sur l'époque où il a été construit. Je ne l'ai pas retrouvée. Mais la suivante se lit encore sur une des pierres les plus élevées de la façade méridionale, dans laquelle cette pierre est placée sens dessus dessous :

QPETICIVSQFILIVSPAPI
RIA VICTOR EQ MEM
VIR VIXIT ANNIS L

Le docteur Shaw a aussi publié cette seconde inscription, mais en omettant ce qui en fait tout

[1] *Voyage en Barbarie*, t. I, p. 156, de la traduction française.

l'intérêt, les lettres EQ de la deuxième ligne[1]. Ces lettres sont cependant très-bien conservées et très-nettes, ainsi que toute l'inscription, dont la lecture ne présente aucune autre difficulté que celle qui résulte de la position renversée de la pierre, à près de sept mètres au-dessus du sol; encore peut-on s'en approcher beaucoup en montant, comme je l'ai fait, sur le mur dont elle forme une des assises supérieures. Les lettres ont plus d'un décimètre de hauteur.

Cette inscription est une de celles dont la découverte m'a fait le plus de plaisir, et, en effet, c'est aussi, au point de vue de la science épigraphique, une des plus intéressantes que j'aie recueillies en Afrique.

Marini a publié, dans son ouvrage sur les frères Arvales[2], un monument découvert en 1763, dans les thermes de Caracalla, et qui n'est autre chose que le piédestal d'une statue élevée à un personnage consulaire, *C. Sabucius Major Cæcilianus*, par son petit-fils, *C. Sabucius... Faustinus*. A la suite des noms de ce personnage se lisent les sigles CONS. M. V, dans lesquels ce savant avait vu l'abréviation des mots *consul ma-*

[1] Il a été omis, en outre, le chifre L, qui termine la troisième ligne.

[2] *Arval.*, p. 428.

gnificus vir. Mais l'adoption de cette explication donnait lieu à de graves difficultés. Deux autres monuments, un acte des frères Arvales, publié par Marini lui-même [1], et une inscription découverte depuis, et publiée par M. Roulez, professeur à l'université de Gand [2], prouvent que *Sabucius* a été consul *suffectus*, sous le règne de l'empereur Commode, tandis qu'il est démontré et généralement admis que le titre de *magnificus vir* n'a commencé à être employé que sous le règne de Dioclétien. M. le comte Borghesi a donné la solution de ces difficultés, en prouvant que les sigles en question avaient été mal expliqués par Marini, et qu'on ne doit y voir autre chose que l'abréviation de *consularis memoriae vir*, expression analogue à celle de *clarissimae memoriae vir*, qui se rencontre sur les tombeaux des sénateurs à partir de l'époque des Antonins [3].

L'inscription d'Oum-el-Bouaghi forme, en quelque sorte, la contre-partie de celle de *Sabucius*, et les sigles EQ. MEM. VIR doivent s'y lire *equestris memoriae vir*, expression analogue à celle de *egregiae memoriae vir*, qui se rencontre sur les

[1] *Arval.*, tav. XXXIII.

[2] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVIII, n. 11 et 12.

[3] *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, 1849, p. 227 et suiv.

tombeaux des chevaliers, comme celle de *clarissimae memoriae vir* sur les tombeaux des sénateurs. Cette inscription doit se lire ainsi :

Quintus Peticius, Quinti filius, Papiria (tribu), Victor, equestris memoriae vir, vixit annis L.

Elle nous donne l'explication des sigles EQ.M.P, que l'on remarque dans une inscription publiée par Gruter [1], et que j'ai reproduite dans une des dissertations qui précèdent [2]. Ces sigles, dont personne, que je sache, n'avait jusqu'ici essayé de donner l'interprétation, ne peuvent plus maintenant offrir de difficulté; ils doivent se lire ainsi : *equestris memoriae puellae;* et il en sera de même des sigles EQ. M. F, si on les rencontre quelque jour dans une inscription : on devra, sans hésitation, les interpréter par les mots *equestris memoriae femina* ou *feminae.*

[1] P. 517, n. 1, et p. 345, n. 10.

[2] P. 214, n. 11.

FIN.

TABLE DES DIVISIONS.

I. Explication d'une inscription relative à un curateur de la colonie de *Lugdunum*..... 1
II. Sur quelques inscriptions relatives à des magistrats romains qui furent chargés de faire le recensement de la population des différentes provinces de la Gaule. 47
III. Inscriptions relatives aux *dilectatores*, fonctionnaires chargés de présider au recrutement de l'armée dans l'empire romain..... 73
IV. Trois inscriptions de Constantine, relatives à un légat impérial de la province d'Arabie..... 97
V. Sur une inscription bilingue, grecque et latine, trouvée à Vaison 129
VI. Sur une inscription de Lyon, regardée à tort comme un monument de la bataille de cette ville..... 147
VII. Sur une inscription de Constantine, relative à l'histoire de l'empereur Septime-Sévère..... 155
VIII. Sur une inscription de la bibliothèque de Strasbourg, relative à l'empereur Pertinax et à sa famille..... 171
IX. Restitution à l'empereur Macrin et à son fils d'une inscription monumentale attribuée jusqu'ici à Septime-Sévère et à Caracalla..... 185
X Ce que signifient les mots *a militiis* dans les inscriptions latines..... 203
XI. Sur une inscription de Constantine, où se trouve mentionnée une année bissextile..... 245
Note sur une inscription métrique trouvée à Lambèse. 254
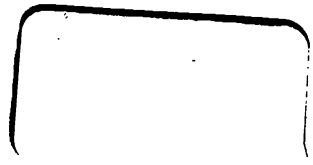
XII. Sur une inscription latine conservée dans l'église du bourg de Corseult (départ. des côtes du Nord).... 255
XIII. Sur quelques noms puniques, à l'occasion de l'inscription de Corseult..... 273
XIV. Ce que signifient les sigles EQ. MEM. VIR et EQ. M. P, dans les inscriptions latines..... 285